



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/26
PROCES-VERBAL

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 73

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MARTINASSO
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gêrôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buêch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serre : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Cyril DERDICHE
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK



Ordre du jour :

Développement économique :

- Présentation du rapport d'activités 2024 de la SEM de Sisteron
- Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL de Sisteron

Politique du commerce :

- Règlement pour la mise en place de vitrophanies sur des locaux commerciaux vacants

Aménagement de l'espace :

- Approbation du projet de territoire Sisteronais Buëch
- Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER / Année 2026

Valorisation de l'environnement :

- PCAET / Renouvellement des conventions pour la mise en œuvre du service de mobilité partagée
- Programme pluriannuel d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence / Deuxième Tranche – Requalification du belvédère de Sisteron

Equipements sportifs :

- Via ferrata : fixation d'un tarif pour la vente d'affiches et modification du règlement d'utilisation des équipements

Gestion des déchets :

- Marché de fourniture d'équipements pour la collecte des déchets de la CCSB / Relance de 3 lots

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs du budget général / Créations et suppressions d'emplois permanents
- Modification du tableau des effectifs du budget annexe des déchets ménagers / Suppression d'un emploi permanent
- Extension de l'IHTS pour l'ensemble des agents lors d'évènement festifs et exceptionnels et pour assurer une continuité de service
- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB

Finances :

- Débat d'orientations budgétaires 2026
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget général 2026
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2026

- Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / Attribution de fonds de concours à la commune de Mison
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Serres / Etude pour la création d'une liaison douce entre le centre-ville et les lacs de la Germanette

Moyens généraux :

- Modification du règlement interne de la commande publique et actualisation des délégations données au bureau communautaire et au président

Questions diverses



Gérard TENOUX introduit la réunion en souhaitant un prompt rétablissement à Daniel SPAGNOU, président de la CCSB, actuellement hospitalisé.



Lecture est faite par le premier vice-président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Le PV est adopté et signé par le premier vice-président et le secrétaire de séance.



Le premier vice-président rappelle que le récapitulatif des décisions prises par le président sur la période du 11 décembre 2025 au 19 janvier 2026 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023, n° 22.24 du 12 février 2024 et n° 132.25 du 09 septembre 2025) a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Gérard TENOUX signale au conseil communautaire que 2 conseillères France Service ont été victimes d'insultes et de propos violents de la part de 2 usagers, à l'Espace France Service de la Motte du Caire.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents, la CCSB a déposé une main-courante à la gendarmerie. Les conseillères concernées ont également déposé plainte.

Une affiche a été apposée dans tous les Espaces France Service afin de rappeler que menacer, agresser ou insulter un agent du service public constitue une infraction punie par la loi.

Un dispositif de sécurité avec des boutons d'alerte est en train d'être installé dans les EFS de La Motte du Caire, Rosans et Valdoule.

Un courrier va être envoyé aux deux usagers pour leur signaler qu'en application du règlement intérieur des EFS, la CCSB se réserve le droit de les exclure temporairement ou définitivement du service, si de tels agissements venaient à se reproduire.

Gérard TENOUX rappelle que ce règlement a été établi à la suite de comportements abusifs de certains usagers à l'EFS de Valdoule. Depuis sa mise en oeuvre, plus aucun dysfonctionnement n'a été constaté dans cet EFS.

Par ailleurs, Gérard TENOUX informe le conseil communautaire qu'une matinée d'accueil des nouveaux agents de la CCSB a récemment été organisée dans le cadre de la politique de renforcement de l'attractivité intercommunale en matière de ressources humaines.

Une quinzaine de nouveaux agents y ont participé. Les retours sont très positifs et il est envisagé de reconduire l'opération en mars, avec les agents qui ont rejoint la CCSB depuis moins de 2 ans. L'idée est de permettre aux agents d'acquérir un socle de connaissances commun sur la CCSB et sur leur cadre d'emploi. Cette action vise aussi à améliorer les interactions entre services.



1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la SEM de Sisteron

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (68 pour, 3 contre et 2 abstentions)

L'article L. 1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Pour mémoire, la SEM de Sisteron a notamment pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, l'étude et la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, ou à usage d'habitation, l'exploitation et l'entretien des équipements réalisés ou encore la domiciliation d'entreprises. La CCSB est actionnaire de la SEM à hauteur de 12,90 €.

Nicolas LAUGIER, Président de la SEM, indique que l'année 2024 aura été, pour la SEM, une année de consolidation, d'activité soutenue et de préparation active de l'avenir.

Sur le plan de la gestion locative, le parc d'activités du Val de Durance reste extrêmement attractif : 94 % des bureaux et 95 % des ateliers sont occupés, soit un taux global proche de la saturation. 23 mouvements de locataires ont été enregistrés dans l'année, un chiffre stable par rapport aux années précédentes et qui témoigne d'un renouvellement maîtrisé et d'une forte demande pour s'implanter à Sisteron.

Le résultat net de ces mouvements est positif de près de 2 400 €.

En termes de travaux et d'entretien, la SEM a poursuivi l'amélioration de son patrimoine : réfection d'éclairage led dans les bâtiments 11 et 17, peinture de bureaux, maintenance courante... Nicolas LAUGIER souligne que ce sont des investissements discrets mais indispensables pour le confort des 165 entreprises et de leurs 1.600 salariés (données 2024).

Nicolas LAUGIER ajoute que 2024 a aussi été marquée par des actions collectives fortes :

- Deux « cafés SEM » très appréciés en février et octobre,
- La 4^{ème} édition réussie de « Sisteron Recrute » en avril avec plus de 200 offres d'emploi et 93 % des candidats prêts à revenir,
- L'obtention du Label Parc+ Niveau 2 jusqu'en 2026, une reconnaissance régionale de la gestion durable du parc d'activités du Val de Durance,
- Et la tenue régulière du Club EVAD Affaires qui renforce le réseau et la sécurité des entreprises.

Nicolas LAUGIER insiste sur le fait que 2024 aura été l'année où ont été posées les fondations de l'avenir du Parc d'activités du Val de Durance pour les 20 à 30 prochaines années.

La SEM et la CCSB travaillent activement sur la prolongation des baux emphytéotiques qui arrivent à échéance en 2031.

Plusieurs scénarii sont à l'étude :

- construction d'un ou deux nouveaux bâtiments neufs de 500 à 1 500 m² sur les lots 1A et 1B,
- valorisation de réserves foncières existantes (lots 2A, 2B, 28...) pour créer des espaces de stockage, des ateliers relais ou des extensions d'entreprises.

Tous ces projets intègrent d'ores et déjà les exigences de demain : construction bas carbone, performance énergétique très élevée, intégration photovoltaïque, matériaux biosourcés, végétalisation...

L'objectif affirmé est que le parc d'activités du Val de Durance reste un modèle d'écologie industrielle territoriale et continue d'attirer des entreprises innovantes et responsables.

Nicolas LAUGIER conclut sa présentation en précisant que depuis 2012, le parc d'activités a vu la création de plus de 550 emplois nets. En 2024, 9 nouvelles entreprises se sont installées et 9 structures sont parties : le solde reste positif en termes d'emplois et la dynamique est intacte.

La SEM aborde la nouvelle année avec sérénité : un parc quasiment plein, des finances saines, des services aux entreprises renforcés et, une vision claire et partagée avec les actionnaires publics pour les vingt prochaines années.

Gérard TENOUX insiste sur le nombre d'emplois créés dans le parc d'activités du Val de Durance qui est remarquable.

Nicolas LAUGIER précise qu'à ce jour, le parc d'activités compte 170 entreprises pour environ 1.700 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2024 de la SEM de Sisteron.

2. Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL de Sisteron

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (70 pour et 2 contre)

M. Philippe RENOUF, suppléant de M. Alain MATTHIEU, ne participe pas au vote

Par référence à l'article L. 1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Pour mémoire, la SPL Sisteronais-Buëch intervient pour la commercialisation des parcelles appartenant à la CCSB situées dans les zones d'activités intercommunales. La CCSB est actionnaire de la SPL à hauteur de 25 %.

Nicolas LAUGIER, Président de la SPL, indique que 2024 a été une année de consolidation et de progression très nette pour la SPL.

Sur le plan commercial, la SPL a réalisé deux ventes effectives de parcelles pour un montant total de 72.648 € HT : une sur le parc d'activité du Val de Durance à Sisteron et une sur le parc d'activités du Poët. Parallèlement, deux nouvelles promesses de vente ont été signées, représentant plus de 6 100 m² de terrains, et un produit attendu de près de 313 000 € HT. Ces engagements confortent le carnet de commandes et sécurisent une part importante du chiffre d'affaires 2025 de la SPL.

Financièrement, l'exercice 2024 affiche un chiffre d'affaires de 58 588 €, en très forte hausse (+ 80,9 %) par rapport à 2023. Cette croissance est essentiellement portée par la commercialisation des terrains à bâtir et par des commissions sur cessions.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées : elles progressent de 32,6 %, un niveau largement inférieur à la hausse du chiffre d'affaires, ce qui permet d'améliorer significativement la marge de la SPL.

Après prise en compte d'un résultat financier et exceptionnel proches de l'équilibre, le résultat net de l'exercice s'établit à 8 612 €, contre une perte de 20 493 € en 2023. C'est donc un retour aux bénéfices qui est enregistré en 2024, avec un résultat courant avant impôt déjà positif à plus de 8 600 €.

Nicolas LAUGIER souligne le travail réalisé par les équipes de la SPL : en équivalent temps plein, il s'agit d'une structure légère – moins de 30 journées directeur et 206 journées assistante – mais particulièrement efficace et réactive.

En conclusion, Nicolas LAUGIER relève que 2024 a marqué un vrai tournant pour la SPL Sisteronais-Buëch : l'équilibre financier a été retrouvé, les objectifs de commercialisation ont été remplis, avec la constitution d'un carnet de commandes solide. La modification récente du PLU de Poët et les projets photovoltaïques sur foncier public qui sont accompagnés par la SPL ouvrent, par ailleurs, de nouvelles perspectives très prometteuses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2024 de la SPL Sisteronais-Buëch.

3. Règlement pour la mise en place de vitrophanies sur des locaux commerciaux vacants

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (65 pour, 4 contre et 4 abstentions)

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et au titre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB, il est proposé de mettre en œuvre une opération expérimentale visant à lutter contre la vacance commerciale et son impact négatif sur l'ensemble du tissu commercial des centres-bourgs. Il s'agit d'agir par apposition de vitrophanie sur les vitrines des locaux vacants disponibles à la vente ou à la location pour les mettre en lumière et embellir certaines rues commerçantes.

Cette opération sera menée à Serres et Laragne-Montéglin.

Des commissions locales seront mises en place dans ces deux communes afin de choisir les locaux retenus ainsi que les vitrophanies associées.

Lors de sa réunion du 02 décembre 2025, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à cette opération.

Afin d'encadrer ce dispositif et l'intervention de la CCSB, la mise en place d'un règlement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place de vitrophanies sur les locaux commerciaux vacants de Serre et Laragne dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- approuve le règlement relatif à cette opération, joint en annexe au procès-verbal de la séance ;
- autorise le président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de l'opération.

4. Approbation du projet de territoire Sisteronais Buëch

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (40 pour, 26 contre et 7 abstentions)

Béatrice ALLIROL rappelle l'historique du projet de territoire avec les différentes étapes de son élaboration.

Le Pacte de Gouvernance élaboré par la CCSB et approuvé par 90 % des communes membres a mis en évidence la nécessité de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de l'intercommunalité.

Ainsi, par délibération n° 118-22 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a :

- acté la nécessité d'élaborer un projet de territoire permettant de définir un référentiel politique partagé ;
- approuvé le lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la démarche d'élaboration de cette feuille de route de l'action intercommunale.

Par délibération n° 43-23 du 14 mars 2023, le conseil communautaire a attribué ce marché au bureau d'études « New Deal – HBC » pour un montant de 42 200 € HT, soit 50 640 € TTC.

La mission d'accompagnement a débuté en 2023 par :

- Le diagnostic (élaboration du portrait de territoire avec l'analyse des études préexistantes et des données territoriales) : présenté aux maires et aux conseillers communautaires le 29 juin 2023,
- Des entretiens avec les maires des 60 communes membres de la CCSB, des acteurs socio-professionnels, des élus membres du COPIL Pacte de Gouvernance et des conseillers municipaux,
- Une enquête (téléphonique et questionnaires en ligne) auprès de la population (résultats présentés aux maires et aux conseillers communautaires le 28 novembre 2023).

Béatrice ALLIROL insiste sur le fait qu'au total ce sont 1047 personnes qui ont été interrogées : 75 élus, 15 socio professionnels, 508 habitants par téléphone et 440 habitants via un questionnaire en ligne.

L'accompagnement du bureau d'études s'est poursuivi en 2024 avec l'organisation de deux séminaires auprès des maires des communes membres de la CCSB et des conseillers communautaires, portant sur la mise en débat des enjeux et la définition des objectifs stratégiques au travers de 3 ateliers :

- Atelier n° 1 « Quel modèle d'aménagement du Sisteronais Buëch ? » - Séminaire organisé le 19 février 2024 en lien avec les travaux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et en collaboration avec le bureau d'études « CITTANOVA »
- Atelier n° 2 : « Quels leviers et quelle stratégie pour renforcer l'attractivité du territoire ? » - Séminaire organisé le 26 février 2024
- Atelier n° 3 : « Quelle organisation de l'action publique et quelle vocation de l'intercommunalité ? » - Séminaire organisé le 26 février 2024

Par délibération n° 100.24 du 09 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé l'architecture du projet de territoire avec ses axes et orientations stratégiques.

De l'automne 2024 à mars 2025, le COPIL « Pacte de Gouvernance » (réuni le 05 novembre 2024), puis le bureau communautaire (réuni le 05 décembre 2024), puis le bureau élargi à l'ensemble des maires (réuni le 07 janvier 2025 et le 05 mars 2025) ont réalisé un travail d'analyse des politiques existantes à pérenniser et à créer et développer, en réponse aux enjeux, orientations et objectifs du territoire de la CCSB ainsi que les allocations de ressources actuelles.

Ce travail a permis de définir 3 orientations :

- Le principe de revisiter la répartition des compétences entre communes et intercommunalité avec :
 - Une intercommunalité en charge de l'aménagement, du développement du territoire (développement économique, tourisme, habitat, grands équipements publics) et de la préservation des ressources ;
 - Des communes qui assurent l'essentiel des services de proximité.
- Le principe de développer une intercommunalité qui aide les communes à faire mais qui ne fait plus à leur place (= développement de l'ingénierie communautaire au service des communes et du conseil auprès des communes).
- Le principe de développer les coopérations entre communes dans une logique de bassins de services.

Afin d'être en cohérence avec les principes énoncés, la distribution des compétences entre la CCSB et les communes a été revisitée et le schéma suivant a été proposé :

- ✓ 3 documents stratégiques permettant de piloter le territoire et garantir une évolution conforme à la vision des élus : le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie Territorial
- ✓ 4 politiques clefs pilotées par la CCSB permettent d'affirmer l'ambition communautaire d'aménagement du territoire :
 - Politique de développement économique (dont tourisme, commerce agriculture)
 - Politique foncière
 - Politique de mobilité
 - Politique de l'habitat (dont aires d'accueil des gens du voyage)
- ✓ 1 politique clef pilotée par la CCSB et les communes pour renforcer la protection des ressources (dont GEMAPI, déchets, forêts, eau et assainissement)
- ✓ 8 politiques permettant de renforcer la cohésion sociale et territoriale et de garantir un accès équitable aux services dont :
 - 4 pilotées par les communes et l'intercommunalité :
 - Politique culturelle
 - Politique en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative
 - Politique d'accompagnement du vieillissement
 - Développement et gestion des Espaces France Service
 - 4 pilotées par les communes :
 - Scolaire
 - Périscolaire
 - Politique de renforcement des services publics en milieu rural
 - Politique de renforcement de l'accès à la médecine du quotidien

D'avril à septembre 2025, les commissions thématiques de la CCSB se sont réunies afin de définir les actions prioritaires à conduire par la CCSB et d'identifier des exemples de projets d'équipement structurants pour le territoire, en lien avec les politiques clefs. Béatrice ALLIROL précise que la synthèse de ce travail est présentée en dernière partie du projet de territoire.

Le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires, réuni le 1^{er} octobre 2025 a réuni plus du tiers des élus et a émis un avis favorable de principe aux propositions présentées.

L'objectif du projet de territoire est de servir de base de travail à la nouvelle équipe communautaire qui s'installera en avril 2026 et de lui permettre de nourrir sa réflexion et de gagner du temps dans l'élaboration de sa feuille de route pour le prochain mandat.

Béatrice ALLIROL souligne que le projet de territoire n'a pas de caractère obligatoire pour la nouvelle équipe qui pourra choisir de s'en emparer ou pas. En revanche, il est issu d'un travail collectif qui a duré 3 ans.

Gérard TENOUX insiste sur le fait que ce travail a pris plusieurs années.

Il indique qu'à la suite de la demande de plusieurs maires, il propose de supprimer les termes « *organiser la gouvernance de la ressource en eau* » dans l'orientation n° 3, à la page 19 du projet de territoire.

Annick REYNAUD FREY souhaite que soit supprimée également la fin du paragraphe concernant la ressource en eau à savoir « *Le Projet de territoire souhaite ainsi développer un PTGE, réfléchir à la mise en œuvre de la tarification incitative, accompagner les gestionnaires d'irrigation et valoriser la réutilisation des eaux* ». Elle craint que ce passage puisse donner l'impression que la CCSB souhaite récupérer la compétence eau et assainissement alors que les maires se sont battus pour qu'elle ne soit pas transférée à l'intercommunalité.

Jean-Pierre ROUX abonde dans son sens.

Gérard TENOUX rappelle que le projet de territoire concerne la CCSB et les communes et que la CCSB dispose de la compétence obligatoire GEMAPI (grand cycle de l'eau).

Dans l'orientation n° 3, Florent MARTIN demande que le paragraphe concernant l'assainissement « *conditionner l'ouverture à l'urbanisation, à l'acceptabilité des milieux récepteurs* » soit également supprimé. Considérant que les contraintes imposées aux communes en matière de construction sont déjà suffisamment importantes, il s'agit de ne pas en rajouter.

Gérard TENOUX suggère d'ajouter dans ce paragraphe la phrase suivante, proposée par Florent ARMAND, sous réserve qu'elle soit compatible avec les orientations du SCoT : « *Les communes relevant de l'assainissement non collectif (compétence intercommunale), ne sauraient se voir opposer l'absence de schéma d'assainissement lors de l'instruction des permis de construire* ».

Il propose également aux autres élus qui le souhaiteraient de faire part de leurs observations sur le projet de territoire, par mail, dans les 48 heures.

Jean-Pierre ROUX et Hervé MIRAN demandent si l'application du projet de territoire a un caractère obligatoire et si ce document s'impose aux communes et à la CCSB. Ils souhaiteraient que la CCSB ne crée pas de contraintes supplémentaires et que seule la synthèse du projet soit délibérée.

Béatrice ALLIROL répond qu'il s'agit uniquement d'une feuille de route et d'orientations qui sont données par les élus du territoire eux-mêmes et qui ne sont pas imposées. Elle rappelle que l'architecture du projet de territoire a été validée lors de la réunion du bureau du 1^{er} octobre 2025, élargie à la conférence des maires.

Hervé MIRAN indique que lors des différentes réunions de bureau élargies à l'ensemble des maires, le vote avait lieu à mains levées et que les voix contre le projet n'ont pas été prises en compte.

Béatrice ALLIROL rappelle que les différentes étapes du projet ont fait l'objet de délibérations du conseil communautaire.

Gérard TENOUX redit que la nouvelle équipe communautaire fera ce qu'elle voudra avec ce document, dont elle pourra choisir de s'emparer ou pas. Il alerte le conseil communautaire sur le fait que les contraintes auxquelles devra faire face l'intercommunalité seront surtout d'ordre national et budgétaire.

Jean-Marc DUPRAT estime qu'il est normal que le conseil communautaire clôtüre par un vote l'ensemble du travail réalisé depuis 3 ans.

Béatrice ALLIROL remercie Daniel SPAGNOU pour la confiance qu'il lui a accordée en lui confiant le pilotage de ce travail.

Gérard TENOUX indique qu'il met le projet de territoire aux voix avec suppression de l'orientation n°3 « *Mettre en œuvre les grandes politiques garantes de la protection des ressources du territoire* ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le projet de territoire de la CCSB joint en annexe au procès-verbal de la séance ;
- précise que l'orientation n° 3 « Mettre en œuvre les grandes politiques garantes de la protection des ressources », qui avait été adoptée par délibération n° 100.24 du 09 juillet 2024 est retirée de la version finale du projet.

5. Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER / Année 2026

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (65 pour, 6 contre et 2 abstentions)

La CCSB est porteuse, depuis le 24 mars 2023, du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER pour la période du 2023-2027, autour de la stratégie locale de développement « Territoires de Transitions ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie et comme le prévoit la convention LEADER signée le 28 août 2024, la CCSB s'est dotée d'une ingénierie territoriale dédiée qui doit disposer de moyens financiers pour assurer son bon fonctionnement.

Il convient de solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région Sud PACA pour le financement de l'ingénierie territoriale au titre de l'année 2026.

Le chef de projet et le gestionnaire du programme consacrent 100 % de leur temps de travail à la programmation LEADER 2023-2027.

Pour l'année 2026, le GAL prévoit :

- d'accompagner les porteurs dans la construction de leurs projets ;
- de poursuivre l'instruction des projets présentés ;
- d'organiser des animations et des actions de communications autour du programme et de sa stratégie ;
- de participer à la promotion du programme LEADER au niveau régional et national via le Réseau Rural Régional et l'association LEADER France.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Objet de la dépense	Montant TTC
Frais salariaux	94 959,84 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	14 243,97 €
Frais de déplacements (5% des frais salariaux)	4 747,99 €
Communication	5 068,00 €
Frais de réception	4 908,18 €
Organisation d'événements	6 347,00 €
TOTAL	130 274,98 €

Ces dépenses sont entièrement financées par LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Sud PACA	25 %	32 568,74 €
Région Sud PACA (Top-up régional)	15 %	19 541,25 €
Europe (FEADER)	60 %	78 164,99 €

Ces dépenses sont entièrement financées par LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le budget prévisionnel relatif à l'animation et la gestion du GAL LEADER pour l'année 2026 ;
- autorise le Président à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement auprès de la Région et de l'Europe (FEADER) ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget général de la CCSB.

6. PCAET / Renouvellement des conventions pour la mise en œuvre du service de mobilité partagée

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (65 pour, 5 contre et 3 abstentions)

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réalisé par la CCSB a mis en évidence que la mobilité est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

En 2022, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a informé la CCSB du lancement d'un service de mobilité partagée avec implication des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires. Opérationnel sur le territoire de la CCSB depuis octobre 2024, ce service, mis en œuvre par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop via le dispositif Rezo-Pouce, propose une application gratuite de covoiturage, conjuguant autostop organisé et covoiturage. Les arrêts sont définis par des panneaux « Rezo-pouce » installés dans toutes les communes. L'objectif est d'optimiser le remplissage des véhicules et de constituer une nouvelle solution de mobilité pour ceux qui n'en ont pas. Dans le contexte de transition écologique, cet outil permet aussi d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements en partageant leurs trajets du quotidien.

Cette action fait partie de l'axe « Mobilité » du PCAET, orientation 3.2 « Trouver des alternatives à la voiture individuelle ».

Par délibération n° 10.23 du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de compétence avec la Région PACA permettant à la CCSB d'adhérer au service Mobicoop, ainsi que la convention d'adhésion à Rezo Pouce.

Ces conventions prendront fin en mars 2026 et il est proposé de les renouveler.

La Région, autorité organisatrice de la mobilité par substitution, a délibéré le 11 décembre 2025 pour approuver une nouvelle convention de délégation de compétence à la CCSB. Celle-ci est valable pour 3 ans et vise à poursuivre la mise en œuvre du service de mobilité partagé comprenant l'adhésion à Mobicoop ainsi que la communication et l'animation des services d'autostop solidaire et de covoiturage.

La SCIC Mobicoop propose un avenant à la convention initiale afin de la prolonger pour une année, reconductible de façon expresse dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 02 mars 2029.

Le coût de l'adhésion au service est de 4 600 € HT par an.

Caroline YAFFEE demande s'il y aura un animateur pour faire vivre le dispositif.

Françoise GARCIN répond que c'est l'un des objectifs pour les mois à venir, mentionné dans le projet de territoire puisque la mobilité a été identifiée comme l'un des enjeux majeurs du Sisteronais Buëch.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention de délégation de compétence avec la Région définissant les modalités de participation et d'animation de la CCSB au service de mobilité partagée (autostop solidaire et covoiturage) sur son périmètre ;
- approuve l'avenant à la convention d'adhésion à Rezo Pouce avec Mobicoop ;
- autorise le président à signer cette convention et cet avenant ;
- prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au budget général de la CCSB.

7. Programme pluriannuel d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence / Deuxième Tranche – Requalification du belvédère de Sisteron

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (60 pour, 9 contre et 4 abstentions)

Par délibération n° 172.23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'entente intercommunale 2024-2027 avec Provence Alpes Agglomération pour l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dont le périmètre comprend 67 communes dont 44 communes de PAA, 21 communes de la CCSB et 2 communes de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Le développement et la mise en tourisme du Géoparc (dont le portage et la gestion administrative sont assurés par PAA) est un axe majeur de la stratégie touristique de la CCSB.

Un programme pluriannuel d'aménagement de sites de découverte structurants répartis sur le territoire du Géoparc a été défini dans le cadre de son plan de gestion 2021-2026.

Ces investissements sont inscrits dans les plans d'action Espace Valléen 2021-2027 de PAA et de la CCSB ainsi que dans le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale conclu avec le Département des Alpes de Haute Provence.

La première tranche de ce programme pluriannuel portait sur l'aménagement de belvédères sur le Rocher de Neuf Heures (commune de Digne-les Bains) et sur le site du Bois Noir (commune de Turriers).

La seconde tranche portera sur l'aménagement de trois nouveaux équipements structurants qui viendront compléter le maillage du réseau de sites d'accueil du public et l'offre de découverte des patrimoines du Géoparc, dont un sur le territoire de la CCSB.

Ce projet porte sur la requalification d'un belvédère de lecture du paysage, situé sur un promontoire rocheux qui surplombe la citadelle de Sisteron et offre une vue panoramique sur le rocher de la Baume, les vallées de la Durance et du Buëch dominées par les grands massifs alpins du Dévoluy et des Écrins.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une plateforme sécurisée par un garde-corps, intégrant une nouvelle signalétique d'interprétation. Le belvédère sera connecté au circuit du temps déployé dans le centre-ville de Sisteron.

Pour garantir l'harmonisation du réseau de sites aménagés du territoire, la charte graphique de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence sera déclinée sur l'ensemble des visuels, de la signalétique et du mobilier des trois projets d'aménagements.

En vertu de l'article 6 de la convention d'entente intercommunale pour la gestion, l'aménagement et la valorisation du Géoparc de Haute-Provence conclue entre PAA et la CCSB, PAA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et sera en charge :

- de déposer les dossiers de demande de subvention,
- de passer l'ensemble des marchés de prestations de services et de travaux liés au projet,
- d'assurer le suivi et l'exécution de ces marchés.

Afin de pouvoir réaliser cette opération dont le coût prévisionnel total s'élève à 180 000 € HT, il est proposé de solliciter le soutien financier, de l'Etat, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-de-Haute-Provence selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.									
		Espace Valléen				CDST		Autofinancement			
		Etat FNADT CIMA		Région Sud		Département		PAA		CCSB	
Aménagement parc Demontzey	100 000 €	26 750 €	26,75%	26 750 €	26,75%	26 500 €	26,50%	20 000 €	20,00%		
Belvédère Sainte-Croix	50 000 €	13 375 €	26,75%	13 375 €	26,75%	13 250 €	26,50%	10 000 €	20,00%		
Belvédère Sisteron	30 000 €	12 000 €	40,00%	12 000 €	40,00%					6 000 €	20,00%
TOTAL	180 000 €	52 125 €	28,96%	52 125 €	28,96%	39 750 €	22,08%	30 000 €	16,67%	6 000 €	3,33%

Conformément à l'article 7 de la convention d'entente, la CCSB prendra à sa charge l'autofinancement des investissements réalisés sur son territoire et les inscrira à son actif.

S'agissant de l'aménagement du belvédère de Sisteron, la part de la CCSB s'élève à 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'opération de requalification du belvédère de Sisteron et son plan de financement, notamment la part d'autofinancement de la CCSB à hauteur de 6 000 € HT ;
- autorise le Président à solliciter, en lien avec PAA, les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-de-Haute-Provence, et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général de la CCSB.

8. Via ferrata : fixation d'un tarif pour la vente d'affiches et modification du règlement d'utilisation des équipements

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (66 pour, 3 contre et 4 abstentions)

Il est proposé de vendre des affiches représentant le lac des Monges dans le bureau d'accueil des via ferrata.

Le prix de vente serait fixé à 12 € TTC l'unité.

Ce nouveau tarif complète les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n° 165.24 du 16 décembre 2024, n° 79.25 du 15 mai 2025 et n° 118.25 du 9 septembre 2025 ainsi qu'il suit :

Libellé	Tarifs
Péage via ferrata Grande Fistoire	8 €
Péage via ferrata des Ammonites	5 €
Location matériel complet Grande Fistoire	17 €
Location matériel complet Ammonites	13 €
Location matériel partiel Grande Fistoire	5 €
Location matériel partiel Ammonites	5 €
Gants	7 €
Gourdes de type goodies	5 €
Bouteille d'eau (1,5 L)	2 €
Boissons de type soda	2 €
Carte IGN	12 €
Carte Hautes Terres de Provence	2 €
Magnet	3 €
Affiche	12 €
Remboursement casque détérioré	58 €
Remboursement poulie détériorée	150 €
Remboursement baudrier détérioré	50 €

Remboursement longe de poulie détériorée	23 €
Remboursement longe avec absorbeur et mousqueton détériorée	100 €
Remboursement dégaine détériorée	17 €

En outre, par délibération n° 66.24 du 10 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'utilisation des équipements des via ferrata, modifié par délibération n° 118.25 du 09 septembre 2025.

Le règlement rappelle notamment les modalités de paiement, en accord avec l'arrêté de régie en vigueur. Celui-ci autorise le paiement par virement, moyen non mentionné dans le règlement actuel. Il est donc proposé de le modifier afin de le mettre en conformité avec l'arrêté de régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le tarif pour la vente d'affiches afin de compléter les tarifs déjà adoptés en lien avec l'activité des via ferrata ;
- approuve la modification du règlement d'utilisation des équipements de via ferrata.

9. Marché de fourniture d'équipements pour la collecte des déchets de la CCSB / Relance de 3 lots

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (66 pour, 6 contre et 1 abstention)

Afin de poursuivre le déploiement et le renouvellement des équipements de collecte des déchets de la CCSB, par délibération n° 29.25 du 10 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de fourniture d'équipements, en procédure formalisée.

Le marché devait être réalisé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires au maximum), et donner lieu à la passation de marchés subséquents (remise en concurrence régulière des titulaires de chacun des lots).

Ce marché, établi pour une durée de 4 ans, était alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Bacs à roulettes « 4 roues », avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Colonnes aériennes et semi-enterrées tous flux, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 3 : Colonnes enterrées tous flux, avec un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 4 : Matériel de compostage (composteurs individuels et partagés), avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 5 : Bennes et caissons divers (déchetteries, collectes diverses), avec un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le conseil communautaire a également autorisé le président à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi, à la suite du procès-verbal d'attribution de la CAO qui s'est réunie le 23 octobre 2025, par décision ENV n° 19-25 en date du 06 novembre 2025, le président a notamment décidé de signer et notifier le marché correspondant au lot 2, aux entreprises « SULO France », « Collectal SARL et « SASU Compoeco » et celui correspondant au lot 3, aux entreprises « SULO France », « Collectal SARL » et « Connect Sytee SARL ».

Deux entreprises, ASTECH et CONTENUR, dont les offres n'ont pas été retenues par la CAO, respectivement pour les lots 2 et 3 et pour le lot 3, ont déposé chacune une requête en référé

précontractuel le 19 et 20 novembre 2025 devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la procédure de passation de ces lots.

Dans le cahier des charges et le règlement de consultation, il était précisé que les prix indiqués lors de la remise des offres n'étaient pas contractuels et étaient donnés à titre indicatif afin de permettre d'analyser et de classer les offres (outre les critères valeur technique et délais de fourniture). Ces prix devenaient contractuels lors des marchés subséquents.

Par deux ordonnances du 10 décembre 2025, le juge des référés du Tribunal Administratif a considéré que cette clause ne permettait pas d'assurer l'égalité des candidats et le respect du principe de transparence des procédures (risque que des entreprises aient proposé des prix non sincères et volontairement bas, dans le seul but de se voir attribuer l'accord-cadre).

Le juge des référés a donc annulé la procédure de passation des lots 2 et 3.

Afin de prévenir tout risque contentieux, par procès-verbal en date du 19 janvier 2026, le Vice-Président délégué au suivi de la commande publique, a classé sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général.

Il n'existe pas de risque contentieux identifié pour les lots 4 et 5 et les marchés correspondants peuvent donc être notifiés.

Il est donc proposé de relancer les lots 1, 2 et 3 en procédure formalisée.

Le marché prendrait toujours la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum), avec passation de marchés subséquents et ce, pour une durée de 4 ans.

Les lots et les montants maximum resteraient les mêmes, à savoir :

- Lot 1 : Bacs à roulettes « 4 roues », avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Colonnes aériennes et semi-enterrées tous flux, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 3 : Colonnes enterrées tous flux, avec un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché ;

Le document et le règlement de consultation des entreprises seront repris pour sécuriser la procédure.

Régis RIOTON demande des éclaircissements sur le motif d'annulation de la consultation.

Alain D'HEILLY indique que le juge des référés a estimé que certains prix n'auraient pas dû être donnés aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la relance des lots 1, 2 et 3 du marché de fourniture d'équipements pour la collecte des déchets de la CCSB, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président à signer les marchés correspondants à chaque lot et les notifier à la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

10. Modification du tableau des effectifs du budget général / Créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (58 pour, 10 contre et 5 abstentions)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

Création de 3 emplois permanents à compter du 27 janvier 2026 :

➤ Pour les Espaces France Services :

Pour remplacer 2 conseillères France Services (une qui a bénéficié d'une mutation et une qui est en arrêt de travail depuis plusieurs années), il est proposé de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,

➤ Pour le secrétariat général :

Il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet afin d'assurer les missions de responsable du secrétariat général. La fiche de poste qui était jusqu'à présent fléchée en catégorie B sera renforcée pour confier à l'agent des missions de conseil juridique et le suivi de dossiers transversaux. La création de cet emploi est également proposée dans la perspective du départ à la retraite de plusieurs chefs de service en 2027 et d'une possible réorganisation des services.

Suppressions de 7 emplois permanents à compter du 31 janvier 2026 :

Services Postes concernés	Délib de création	Emploi supprimé	Durée hebdo du poste	Motifs
Espaces France Service Conseiller France Service	156.22	Adjoint administratif	30h	Emploi vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait. Son remplacement avait été anticipé par la création d'un autre emploi (délibération du conseil communautaire n° 151- 25 du 06/11/25)
Espaces France Service Conseiller France Service	DB-31-25	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	Emploi vacant à la suite de la mutation de l'agent qui l'occupait. Création d'un nouvel emploi prévu pour son remplacement
Espaces France Service Conseiller France Services	151.25	Rédacteur	35h	Emploi vacant depuis sa création et qui n'est plus nécessaire au fonctionnement du service à la suite du recrutement d'un agent titulaire d'un autre grade sur un autre emploi vacant
Aide aux communes Secrétaire de mairie	173.24	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	Emploi vacant du fait de la fin de contrat de l'agent qui l'occupait Son remplacement avait été anticipé par la création d'un autre emploi (délibération du conseil communautaire n° 151.25 du 06/11/25)
Pôle environnement / Aide aux communes Assistant de direction / Secrétaire de mairie	08.21	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	23h	Emploi vacant du fait de la mutation de l'agent qui l'occupait et qui n'est plus nécessaire au fonctionnement du service à la suite de la réorganisation des missions

Service des Ressources Humaines Assistant RH	47.24	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	Emploi vacant du fait de la mobilité interne de l'agent qui l'occupait et qui n'est plus nécessaire au fonctionnement du service à la suite du recrutement d'un agent titulaire d'un autre grade sur un autre emploi vacant
Service d'aide aux communes Agent technique polyvalent	108.17b	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Emploi vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait Son remplacement avait été anticipé par la création d'un autre emploi (délibération du conseil communautaire n° 151-25 du 06/11/25)

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 décembre 2025 et le 14 janvier 2026 a donné un avis favorable à ces suppressions d'emplois.

Annick REYNAUD FREY souhaite savoir si l'emploi de catégorie A au secrétariat général est destiné à remplacer l'agent qui a récemment quitté la CCSB.

Jean SCHULER répond qu'il ne s'agit pas d'un remplacement puisque la fiche de poste comprend des missions transversales plus larges.

Annick REYNAUD FREY demande s'il s'agit d'un nouvel emploi.

Jean SCHULER répond par l'affirmative.

Annick REYNAUD FREY s'étonne que l'intitulé du poste reste le même, d'autant que l'emploi est basé à Lazer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de 3 emplois permanents et la suppression de 7 emplois permanents, telles que proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

11. Modification du tableau des effectifs du budget annexe des déchets ménagers / Suppression d'un emploi permanent

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (69 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 17.17 du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet pour exercer les fonctions de chauffeur-ripeur au service de collecte des déchets.

L'agent occupant ce poste a fait valoir ses droits à la retraite. Son remplacement ayant été anticipé par la création d'un autre emploi (délibération du conseil communautaire n° 66.25 du 02 avril 2025), il est proposé de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 décembre 2025 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la suppression de l'emploi permanent tel que proposé ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget annexe des déchets ménagers.

12. Extension de l'IHTS pour l'ensemble des agents lors d'évènement festifs et exceptionnels et pour assurer une continuité de service

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (65 pour, 5 contre et 3 abstentions)

Par délibérations n° 233.18 du 30 octobre 2018, n° 99.21 du 10 juin 2021, n° 117.22 du 20 juin 2022, n° 113.23 du 19 juin 2023, n° 129.23 du 12 septembre 2023 et n° 175.24 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'instauration de l'indemnité pour travaux supplémentaires (IHTS) afin d'indemniser les heures supplémentaires réalisées par :

- les agents techniques du service collecte des ordures ménagères,
- tous les agents travaillant à temps non complet,
- les agents travaillant en déchetteries,
- les agents saisonniers de la Germanette,
- les agents polyvalents du pôle technique et le chef d'équipe pour les interventions exceptionnelles le week-end, les jours fériés et les jours où les agents sont censés être en repos hebdomadaire,
- les agents du service randonnée pour les heures de trajets effectuées dans le cadre d'un déplacement de plus de 100 km journalier.

Dans le cadre de l'organisation de certains événements festifs et exceptionnels, tels que les 30 ans de la Via Ferrata ou encore le passage du Tour de France, et afin de pouvoir garantir une continuité de service, la CCSB peut avoir besoin de renfort humain temporaire et, à cet effet, de faire appel à des agents volontaires pour effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé d'étendre le bénéfice de l'IHTS à l'ensemble des agents de la collectivité, dans ces cas de figure.

Cette extension n'implique pas que les heures supplémentaires soient systématiquement rémunérées. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du supérieur hiérarchique.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent et les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

Catégories d'heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Majoration du taux horaire de 1,25 %
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Majoration du taux horaire de 1,27 %
Les heures de dimanche et jour férié	Majoration du taux horaire de 2/3
Les heures de nuit (de 22h à 7h)	Majoration du taux horaire de 100 %

Les majorations de dimanche/jour férié et de nuit ne peuvent pas se cumuler.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'extension des bénéficiaires de l'IHTS à compter du 1^{er} février 2026 dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

13. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB

Votants : 73 (14 procurations) – Rapport ne nécessitant pas de vote

L'article 61 de la loi du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport qui doit être présenté au conseil communautaire préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2025 a été présenté au Comité Social Territorial du 13 janvier 2026.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation de ce rapport.

14. Débat d'orientations budgétaires 2026

Votants : 73 (14 procurations) – Débat ne nécessitant pas de vote

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vice-président délégué aux finances présente les orientations budgétaires 2026 pour :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Cette présentation est jointe en annexe au procès-verbal de la séance.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2026 :

- ✓ Croissance atone et reflux de l'inflation
- ✓ Contexte national incertain
- ✓ Forte mise à contribution du bloc local à l'effort national

Les conséquences sur le budget de la CCSB ont déjà été constatées en 2025

- Baisse du produit de la taxe d'habitation (- **50.169 €**)
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (- **59.343 €**)

Avec la loi de finances 2026 en cours de discussion d'autres conséquences sont possibles :

- **Baisse des recettes :**
 - Baisse supplémentaire de la DCRTP (- **23 300 €**)
 - Gel de la DGF.
- **Hausse des prélèvements :**
 - Elargissement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), qui pourrait toucher la CCSB (**1.041.400 €**)
 - Poursuite de la hausse de la cotisation à la CNRACL (**60.000 €**),
 - Versement mobilité instauré par la Région Sud PACA depuis le 1^{er} juillet 2025 (**8.000 €**).

Au total, les hausses de prélèvement et réductions de recettes pourraient représenter 1.250.000 €, soit 5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général, soit la moitié de la capacité d'autofinancement nette 2024 de la CCSB.

Sur le budget annexe des déchets ménagers, une **hausse des prélèvements environnementaux** est également attendue :

- Augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes à verser à l'Etat entre 2026 et 2030 :
 - 2025 : 65 € / t
 - 2026 : 72 € / t
 - 2027 : 79 € / t
 - 2028 : 87 € / t
 - 2029 : 96 € / t
 - 2030 : 107 € / t
- Mise en place par l'Etat d'une taxe sur l'incinération des refus de tri :
 - 2026 : 8 € / t
 - 2027 : 8,5 € / t
 - 2028 : 9 € / t
 - 2029 : 9,5 € / t
 - 2030 : 10 € / t

La dépense supplémentaire pour la CCSB serait de **270.000 € d'ici 2030**.

Pour absorber cette hausse de dépenses, il faudrait réduire de 1 040 tonnes les ordures ménagères et encombrants à l'horizon 2030.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle les prochaines échéances :

- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026
- Date limite d'installation du conseil communautaire le 24 avril 2026
- Date limite de vote du budget le 30 avril 2026

Compte tenu des délais très courts entre l'installation du conseil communautaire et la date limite de vote du budget, Jean-Pierre TEMPLIER indique que le président de la CCSB propose de voter le budget intercommunal avant les élections municipales, le 13 février 2026.

Ce budget sera bâti sur les bases suivantes :

- Reprise des dépenses de fonctionnement courant et des investissements déjà engagés,
- Inscription de dépenses nouvelles liées à des événements exceptionnels (ex : 30 ans des via ferrata et de la Germanette, passage du Tour de France cycliste féminin).

Jean-Pierre TEMPLIER souligne que la nouvelle assemblée délibérante aura toujours la possibilité de voter un budget supplémentaire ultérieurement.

Les **principes d'élaboration du budget** seront similaires à ceux qui ont été suivis jusqu'à présent et conformes aux engagements pris :

- **Optimisation des dépenses de fonctionnement**
- **Stabilisation des effectifs et efforts sur la rémunération des agents**

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle qu'au 31 décembre 2025, la CCSB compte 159 agents soit 142,58 équivalents temps plein :

- 97 agents titulaires
- 62 contractuels (dont 47 CDD, 12 CDI et 3 apprentis).

En 2026, il faudra prendre en compte :

- La hausse des cotisations retraite
- La mise en place de la participation employeur sur la prévoyance et la santé
- La poursuite du travail sur la revalorisation du régime indemnitaire pour renforcer l'attractivité RH et la fidélisation des équipes

- **Stabilisation de la fiscalité intercommunale**

Le bureau communautaire propose d'établir le budget sans modifier les taux d'imposition :

- Taxe sur le foncier non bâti : 3,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,94 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,5 %

Le produit attendu de taxe GEMAPI resterait fixé à 800.000 €.

- **Poursuite des investissements engagés**

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle les opérations pluriannuelles donnant lieu à autorisations de programmes et crédits de paiement :

Sur le budget général :

- Elaboration du SCoT
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Programme d'intérêt Général « Habiter mieux »
- Travaux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Modernisation écologique des lacs de la Germanette
- Aire d'accueil des gens du voyage

- Aménagement de l'ancien bâtiment ENEDIS de Sisteron

Sur le budget annexe des déchets ménagers :

- Construction du nouveau bâtiment pour le pôle environnement et le service de collecte
- Contrôle d'accès et télésurveillance en déchetterie
- Acquisition de matériel de pré-collecte
- Mise en conformité des déchetteries

➤ **Renforcement du soutien aux communes en lien avec les priorités du projet de territoire**

Jean-Pierre TEMPLIER souligne notamment la mise en place du nouveau fonds de concours habitat avec une enveloppe prévisionnelle de dépenses de **200.000 €**

➤ **Gestion maîtrisée de la dette**

Jean-Pierre TEMPLIER indique que l'encours global au 1^{er} janvier 2026 est de **7 802 740 €**. La capacité de désendettement de la CCSB reste bonne puisqu'inférieure à 10 ans.

Gérard TENOUX relève que si la loi de finances est adoptée en l'état, la CCSB risque de perdre la moitié de sa capacité d'autofinancement, ce qui est très inquiétant. Il ajoute que cela fait partie des contraintes fortes auxquelles il faisait précédemment allusion lors du débat sur le projet de territoire.

Concernant les investissements à venir, Juan MORENO s'interroge sur les montants de travaux prévus pour l'ancien bâtiment ENEDIS. Lorsque les élus du bureau communautaire ont visité ce bâtiment après sa vente à la CCSB par la commune de Sisteron, il était question d'un « simple coup de peinture ».

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que ce bâtiment est grand et comporte plusieurs espaces, dont divers garages et ateliers. La remise aux normes de l'ensemble des locaux nécessitera des travaux. Toutefois, à ce jour, le coût de ces travaux reste estimatif et il conviendra de l'affiner.

Jean-Pierre TEMPLIER ajoute que les travaux pourront être étalés dans le temps.

Annick REYNAUD FREY demande que le diaporama de synthèse du rapport sur les orientations budgétaires soit transmis à tous les conseillers communautaires.

Gérard TENOUX confirme que ce sera fait.

Florent MARTIN remercie les équipes du pôle environnement et remarque que le budget annexe des déchets ménagers est excédentaire. Il souligne que c'est notamment le fruit du déploiement des nouvelles colonnes et que le tri des déchets s'améliore. La dynamique engagée devrait permettre de réduire encore les coûts.

Gérard TENOUX remarque le faible poids de la masse salariale de la CCSB par rapport à la moyenne nationale.

Hervé MIRAN considère que cela s'explique peut-être par le recours à des prestations de service. Il souhaiterait connaître la part des dépenses liées aux bureaux d'études dans le budget total de la CCSB.

Jean-Pierre TEMPLIER indique que cette information pourra être donnée lors du vote du budget 2026.

Ouï l'exposé du vice-président délégué aux finances, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaire 2026.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint en annexe au procès-verbal de séance.

15. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget général 2026

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (70 pour, 1 contre et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2026 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2025 par le conseil communautaire : 2 765 543 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 691 385,75 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat de matériel scénique pour l'aménagement de l'antenne laragnaise de l'école de musique, pour un montant de 43 000 € HT, soit 51 576 € TTC ;
- la mise en place d'un système de sécurisation pour les portes d'entrée des Espaces France Services isolés, pour un montant de 3 680 € HT, soit 4 416 € TTC.

Total au chapitre 21 : 55 992 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2026.

16. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2026

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (68 pour, 4 contre et 1 abstention)

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2026 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2025 par le conseil communautaire : 2 052 444 € TTC.

Montant maximum autorisé (25 %) : 513 111 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service prévention, pour un montant de 3 700 € TTC.

Total au chapitre 21 : 3 700 € TTC.

➤ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant de dépenses voté en 2025 par le conseil communautaire : 769 582 € TTC.

Montant maximum autorisé (25 %) : 192 395,50 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchetterie, pour un montant de 84 885 € TTC.

Total au chapitre 23 : 84 885 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2026.

17. Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / Attribution de fonds de concours à la commune de Mison

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (66 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 45.21 du 29 mars 2021 modifiée par délibérations n° 96.21 du 10 juin 2021 et n° 152.21 du 18 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes de la CCSB : la Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

Pour la commune de Mison, l'enveloppe maximale de fonds de concours définie pour l'année 2025 par délibération du conseil communautaire n° 46.25 du 2 avril 2025 s'élève à 4 807 €. Le reliquat des enveloppes 2022, 2023 et 2024 pour cette même commune est de 12 493,01 €, ce qui porte le montant maximal de l'enveloppe de fonds de concours attribuable à Mison à 17 300,01 €.

Par délibération n° DE_2025_069 du 15 décembre 2025, le conseil municipal de Mison a sollicité le versement d'un fonds de concours au titre des enveloppes 2022, 2023, 2024 et 2025, pour les opérations suivantes : équipement en matériel informatique, divers investissements dans le cadre de la création d'une classe musicale numérique, acquisition d'un broyeur et de mobilier divers pour l'école et la mairie.

L'opération représente un coût total de 35 400,74 € HT et le montant du fonds de concours demandé à la CCSB est de 17 300,01 €.

Le dossier de demande est complet.

Pour cette opération, la commune de Mison n'a pas obtenu de subvention.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours représentant un montant total de 17 300,01 € à la commune de Mison en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels informatiques, mobiliers et techniques ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

18. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Serres / Etude pour la création d'une liaison douce entre le centre-ville et les lacs de la Germanette

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (66 pour, 6 contre et 1 abstention)

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de sa politique de redynamisation, la commune de Serres envisage de créer un cheminement piéton et cyclable reliant le centre-ville (place de la liberté) aux lacs de la Germanette.

Cette action est également intégrée à la stratégie Espace Valléen de la CCSB avec la volonté de créer l'itinéraire cyclable le « Buëch à Vélo ». En effet, les lacs de la Germanette constituent un véritable atout touristique pour la partie ouest du territoire intercommunal.

Considérant que ce projet est lié à un site de compétence intercommunale, lors de sa réunion du 26 juillet 2022, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serres.

Cet avis a été confirmé lors du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025, après la présentation des surcoûts survenus en cours d'opération.

Par délibération n° 2025-087 du 04 décembre 2025, le conseil municipal de Serres a sollicité le versement de ce fonds de concours à hauteur de 4 715,62 €.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Serres pour la réalisation des études concernées s'élève à 17 062,50 € HT.

La commune a obtenu une subvention du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 7 631,25 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 715,62 € à la commune de Serres en vue de participer aux frais d'études relatifs à la création d'une liaison douce entre le centre-ville et les lacs de la Germanette ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

19. Modification du règlement interne de la commande publique et actualisation des délégations données au bureau communautaire et au président

Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (62 pour, 7 contre et 4 abstentions)

Le règlement intérieur de la commande publique a pour objet d'encadrer les procédures internes applicables au sein de la CCSB, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique fixés par l'article L. 3 du Code de la Commande Publique (CPP), que sont :

- ✓ L'égalité de traitement des candidats ;
- ✓ La liberté d'accès à la commande publique ;
- ✓ La transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi, le conseil communautaire a approuvé ce règlement par délibération n° 153-20 du 5 novembre 2020 et l'a modifié par délibération n° 164-23 du 14 novembre 2023.

Il est proposé de le modifier à nouveau afin de prendre en compte les nouveaux seuils des procédures formalisées fixées par la commission européenne au 1^{er} janvier 2026 à :

- ✓ 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux ;
- ✓ 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services.

En outre, à compter du 1^{er} avril 2026, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € HT, en application des dispositions du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025.

De plus, la possibilité instaurée en 2023 de dispenser de publicité et de mise en concurrence les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT vient d'être pérennisée par décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette dispense concerne également certains lots portant sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Il est proposé d'intégrer ces modifications au règlement de la commande publique de la CCSB et d'actualiser de la manière suivante les délégations données au bureau communautaire et au président :

- Pour le bureau communautaire : délégation donnée afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, et des marchés de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Pour le président : délégation donnée afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 100 000 € HT, et des marchés de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Annick REYNAUD FREY ne comprend pas les seuils proposés. Elle estime qu'il y a certainement une erreur dans la note de synthèse concernant les montants proposés puisqu'au-dessus de certains seuils, il y a une procédure légale de consultation à respecter.

A la demande du président de séance, Claudine PEYRON, directrice générale de services explique que la proposition faite ne concerne pas la consultation mais l'attribution des marchés. Il est proposé :

- de confier au président la possibilité de lancer et attribuer les marchés de fournitures et de services de moins de 60.000 € HT ainsi que les marchés de travaux de moins de 100.000 € HT ;
- de confier au président la possibilité de lancer et attribuer les marchés de fournitures et de services à partir de 60.000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (5.404.000 € HT) ainsi que les marchés de travaux à partir de 100.000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (216 000 € HT).

Régis RIOTON estime que la délégation donnée au bureau est excessive.

Claudine PEYRON précise qu'elle reste similaire à celle qui est déjà en vigueur depuis le début de la mandature.

Régis RIOTON indique qu'il le redécouvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modifications du règlement interne de la commande publique, telles que présentées ci-avant ;

- modifie en conséquence le tableau de délégations de pouvoir données par le conseil communautaire au bureau et au président dans le domaine de la commande publique.

20. Questions diverses

✓ Conteneurs de tri / Orpierre :

Martial ESPITALLIER indique qu'à la suite de travaux à la déchetterie d'Orpierre, des conteneurs ont été retirés. Il souhaite savoir si ces conteneurs seront réinstallés et à quel endroit, car les habitants se plaignent.

Florent MARTIN indique qu'en effet ces conteneurs qui se situaient devant la déchetterie ont été retirés lors des travaux d'aménagement du contrôle d'accès. Par ailleurs, ils étaient implantés au-dessous d'une ligne électrique, ce qui rendait dangereuse leur collecte. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les communes concernées et les services du Département 05 pour rechercher une nouvelle localisation mais, à ce jour, aucune solution satisfaisante pour tous n'a pu être trouvée.

✓ Création d'un guide de collecte des déchets

Alain D'HEILLY signale qu'en application des articles R. 2224-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSB doit se doter d'un guide de collecte précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Le conseil communautaire a déjà défini l'organisation de ce service à travers ses règlements de collecte, de redevance spéciale et le règlement intérieur des déchetteries, tous actualisés par délibération n° 167.25 du 17 décembre 2025.

Alain D'HEILLY indique que le guide de collecte qui a été établi a pour objet de faciliter la compréhension et l'application de ces règlements par les usagers, notamment dans la mise en œuvre des consignes de tri, en points d'apport volontaire ou en déchetteries. C'est un document pédagogique et opérationnel. Il sera diffusé sur le site Internet de la CCSB.

✓ Composition du bureau communautaire

Alain RIOTON souhaite savoir si la loi a introduit une obligation de parité dans la composition du bureau communautaire.

Gérard TENOUX rappelle que l'élection du bureau n'est pas un scrutin de liste. Par conséquent, il n'est pas possible d'imposer la parité.

ANNEXES

Annexe au point n° 1 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la SEM de Sisteron

Annexe au point n° 2 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL Sisteronais Buëch

Annexe au point n° 3 : Règlement pour la mise en place de vitrophanies sur des locaux commerciaux vacants

Annexe au point n° 4 : Approbation du projet de territoire Sisteronais Buëch

Annexe au point n° 13 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB

Annexe au point n° 14 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Annexes au point n° 19 : Modification du règlement interne de la commande publique et actualisation des délégations données au bureau communautaire et au président

Société d'Economie Mixte de Sisteron
Société Anonyme au capital de 556 442 €
Siège social *Hôtel de ville de SISTERON*

R.C.S. Manosque, SIRET N° 378 829 485 000 10.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2024

Etabli par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **19 JUIN 2025**.

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant **l'exercice clos le 31 décembre 2024** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et les documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

1. Situation de la société durant l'exercice 2024

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, les activités de la société ont été les suivantes :

1.1. Gestion de la Maison de l'Entreprise « EVAD AFFAIRES »

Tableau des mouvements de locataires

- Taux d'occupation des locaux: 94%
 - ▶ Bureaux: 94%
 - ▶ Ateliers: 95%

Les bureaux sont occupés à 94% et les ateliers à 95%.

Il n'y a qu'un seul atelier de disponible, la Sem de Sisteron continue à travailler sur le projet de construction de l'atelier en veillant à être sûr d'avoir un équilibre financier.

Nous pouvons constater 23 mouvements de locataires en 2024 :

Date d'entrée/sortie	Date sortie	NOUVEAUX LOCATAIRES LOCATAIRES SORTANTS	EN +	EN -	RESULTAT
15/01/2024		HUB CONSEIL	280,00 €		3 360,00 €
31/01/2024	31/01/2024	BIERE DE LA DURANCE		- 719,17 €	- 7 910,87 €
31/01/2024	31/01/2024	BIERE DE LA DURANCE		- 701,67 €	- 7 718,37 €
01/03/2024		NG ELEC	745,00 €		7 450,00 €
31/03/2024	31/03/2024	SOLDIRARITE PAYSAN B1 BT11		- 290,83 €	- 2 617,47 €
31/03/2024	31/03/2024	HUB CONSEIL BT17 B15		- 280,00 €	- 2 520,00 €
01/04/2024		ENSO PATRIMOINE	220,00 €		1 980,00 €
01/04/2024		ACTYV'CONSEIL BT17B15	280,00 €		2 520,00 €
14/04/2024		FREDON BT17B6	220,00 €		1 980,00 €
30/04/2024	30/04/2024	ACTYV'CONSEIL BT17 B15		- 580,00 €	- 4 640,00 €
01/05/2024		ACTYV'CONSEIL BT17 B1 ET 2	580,00 €		4 640,00 €
01/05/2024		DPS INFORMATIQUE HEERSIS	750,00 €		6 000,00 €
28/05/2024	28/05/2024	JPS DISTRIBUTION		- 210,83 €	- 1 475,81 €
22/07/2024	22/07/2024	LA FERME ATELIER HEERSIS		- 756,67 €	- 3 783,35 €
31/07/2024	31/07/2024	TR COMMUNICATION B2 BT31		- 381,67 €	- 1 908,35 €
01/08/2024		TR COMMUNICATION ATELIER HEERSIS	700,00 €		3 500,00 €
31/10/2024	31/10/2024	CHLEAUE BT15 ATELIER 3		- 849,17 €	- 1 698,34 €
01/10/2024		ISO HOME BT13 ATELIER 4	790,00 €		1 580,00 €
31/10/2024	31/10/2024	SAS 1004 BT17 B9 ET 10		- 466,00 €	- 932,00 €
08/11/2024	08/11/2024	FREDON BT17B6		- 220,00 €	- 440,00 €
31/10/2024	31/10/2024	ISO HOME BT13 ATELIER 3		- 790,00 €	- 1 580,00 €
01/11/2024		ISO HOME BT15 ATELIER 3	790,00 €		1 580,00 €
30/11/2024	30/11/2024	ASCOE DOMICILIATION	120,00 €		240,00 €
					- 2 394,56 €

Un tableau des mouvements des locataires par année pour voir s'il y aurait une corrélation entre les mouvements locataires et le contexte économique :

ANNEE	Mouvements
2018	13
2019	14
2020	23
2021	28
2022	19
2023	16
2024	23

1.2. Travaux effectués

En 2024, la sem de Sisteron continue a entretenir son patrimoine immobilier : des bureaux ont été repeints au bâtiment 11 et 17 et équipés d'éclairage led pour le confort des occupants.

1.3. Gestion du patrimoine de la SEM

○ Proposition d'acquisition de l'ancien abattoir porcin :

Il a été décidé lors du conseil d'administration du 14/11/2024 de se positionner pour l'acquisition de l'ancien abattoir porcin.

Bref descriptif : Ancien abattoir porcin et son terrain attenant, situé sur la parcelle AD734 à l'adresse suivante : 2 allée des tilleuls Parc d'activités Sisteron Val Durance, 04200 Sisteron ; Superficie : 2ha48a96ca avec un bâti de 3970m² au sol

Ce bien est situé sur la commune de SISTERON (04200), à l'entrée du parc d'activités Sisteron Val Durance.

Le bien est libre de toute occupation.

Il est opportun de se porter acquéreur pour la SEM de Sisteron pour répondre au besoin de foncier de plusieurs entrepreneurs Sisteronais et de maîtriser l'entrée de zone dont elle est en charge de développer.

Le conseil d'administration autorise la SEM de Sisteron à se positionner à hauteur de 1 700 000€.

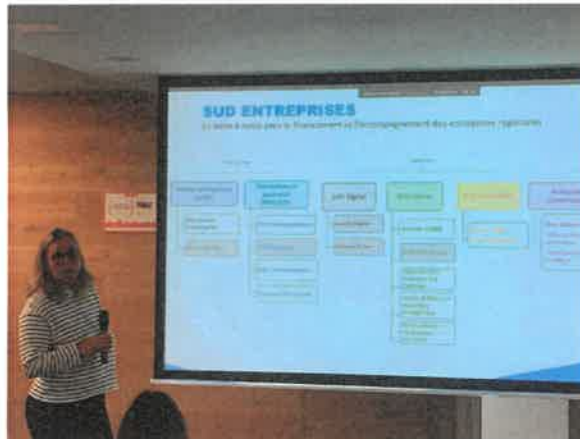
Data center

Le projet du Green Data center de proximité est toujours d'actualité, des freins de connectivités sont à lever. Une prorogation de la promesse de vente a été signée afin d'avancer sur le projet.

2. Point des actions prévues et menées :

2.1. Café SEM : 11 et 12ème café SEM en 2024

Deux cafés SEM ont été réalisés en 2024 soit un en février et un en octobre présentant ainsi une quinzaine de structures dont : ATM, LA POSTE, ECOWOOD, AMC MOSCONI, GARCIN CHARPENTE, Alferinox, EAUFFENSIVE, COSTE ARCHITECTURE, MINETTO MATERIAUX, QUADRO, BUT RAYON CUISINE, ISO HOME, ENSO PATRIMOINE, ACTYV CONSEIL, VOLPE...



2.2. 4ème édition du Sisteron Recrute le 09 avril 2024

La 4ème édition du Sisteron Recrute est marqué par de nouveaux horaires de 14h-17h, 70% des entreprises présentes ont recrutés ou sont en cours de recrutement et 93% souhaitent participer au prochain événement.

8% des candidats ont signé une offre sur la matinée et 94% sont satisfait de cette matinée.

SisterOn Recrute: 4ème édition c'est :

- +50 sociétés représentées
- + de 200 offres d'emploi
- Vitrine du dynamisme économique Sisteronais
- + 30 recrutements en direct sur la matinée
- Une offre visible et appréciée par les entreprises et la population locale.

L'événement sera reconduit l'année prochaine.



2.3. Label Parc +



Un nouveau dossier a été déposé pour le renouvellement du label Parc+, pour cela nous avons été auditionnés le 28 mars 2024 après-midi.

Suite à cette audition, la Sem de sisteron a obtenu le LABEL Parc + Niveau 2 jusqu'en 2026, reconnaissance régionale pour la gestion durable du parc d'activités.

2.4. Club EVAD Affaires

Le club EVAD Affaires a tenu sa première assemblée générale ordinaire le 14/05/2024. Il a été décidé de se réunir une fois par mois pour lancer le club, la rencontre a lieu généralement le 3^{ème} mardi du mois dans les locaux de la SEM de Sisteron.

Il a été lancé la carte privilège pour les adhérents du club et leurs salariés ainsi qu'un groupe sécurité pour trouver des solutions pour la sécurité des entreprises.

2.5. Subventions

La SEM de Sisteron a répondu à un appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales », la sem de Sisteron a été retenue sur cet appel à projet.

- Dossier PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES

Suite au dépôt du dossier PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES, la SEM de Sisteron a été retenue pour 150 000€ de subventions.

Le contrat de subvention a été signé le 28 octobre 2024 par l'ANCT et la SEM de Sisteron.

Suite à cette attribution, le MAPA «Etude de faisabilité et établissement d'un programme de travaux pour optimiser le foncier de la zone sisteron Val Durance » a été lancé très rapidement afin d'attribuer le marché avant le 31/12/2024 comme il est demandé dans le contrat de subvention.

2.6. Stratégie Horizon 2050 et prorogation des baux de la SEM de Sisteron

Conseil administration SEM du 04/04/2024

Il a été présenté un projet de délibération pour solliciter la commune sur ces prorogations de baux.

Conformément aux précédentes présentations la SEM continue à œuvrer pour sa stratégie à horizon 2050. Pour cela Nicolas LAUGIER fait lecture du projet de délibération et représente de manière formelle l'ensemble des engagements et projets qui ont déjà été présentés plusieurs fois lors des conseils précédents afin de valider ensemble le courrier et le dossier de présentation pour le maire de Sisteron qui en fera part à son conseil municipal.

○ Prorogation des baux

OBJET : SEM SISTERON - HORIZON 2050
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
BAUX A CONSTRUCTION ET EMPHYTEOTIQUES

Conformément à l'objet social déterminé par ses statuts, notre société d'économie mixte est compétente en matière de :

- Opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, de mettre en œuvre une politique de l'habitat ;
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme ;
- Construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

- Construction ou aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ou saisonnière ou à usage mixte d'habitation, commercial et professionnel et des équipements d'accompagnement ;
- Location ou vente des immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles construits ;
- Construction ou l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités ci-dessus visées ;
- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés ;
- Terrains ou bâtiments liés à l'exercice de l'activité commerciale ou hôtelière ;
- Agir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour tous programmes, y compris ceux qui peuvent concerner le secteur privé et plus généralement d'intervenir comme conseil pour tout ce qui concerne l'ingénierie ;
- Domiciliation d'entreprises et tous services administratifs combinés de bureaux quotidiens pour le compte de tiers ;
- Filialiser, s'il y a lieu, certaines activités relevant de l'objet social.

Suite à l'approbation d'un plan stratégique de développement par le Conseil d'administration de la SEM de Sisteron 29 novembre 2021, et la présentation de la stratégie d'action de la société d'économie mixte, dénommée SEM SISTERON - HORIZON 2050, lors des séances successives du Conseil municipal en dates des 20 juillet 2022 et 19 octobre 2023, les services de la SEM DE SISTERON ont poursuivi la réflexion entreprise.

Cette stratégie renforce et développe les axes d'actions déterminés par le Conseil d'administration de la SEM DE SISTERON dès à compter de 2019 date à laquelle la SEM DE SISTERON a déposé la marque Evad Affaires pour Espace Val de Durance Affaires avec la volonté :

- De consolider, rénover, rationaliser le patrimoine actuel dont elle a la gestion ;
- De mener à bien de nouveaux projets de construction d'immobilier d'entreprises ;
- De se positionner comme un acteur majeur de la transition écologique du territoire par la valorisation des énergies renouvelables avec comme cible le photovoltaïque ;
- De promouvoir sur le territoire l'économie traditionnelle, locale, les circuits courts et l'économie sociale et solidaire, celle de la main et du cœur ;
- De faire lien et être facilitateur entre les porteurs de projet et le territoire, entre les employeurs locaux, leurs offres d'emplois et les potentiels candidats locaux ;
- D'inscrire le territoire dans la transition numérique pour répondre à l'explosion des besoins en digital avec le déploiement de la 5G et de la FTTH, tant en termes de capacité des flux des données numérique, qu'en termes de stockage sécurisé de ces données.

Ce renforcement stratégique se développe autour de 5 axes majeurs de l'action de la SEM DE SISTERON :

1er AXE DE TRANSFORMATION : PRIVILEGIER LA MISE EN PLACE D'UNE ECONOMIE LOCALE, RESILIENTE, DURABLE ET SOLIDAIRE

A ce titre, la SEM DE SISTERON participe à la relance économique en privilégiant :

- Une économie de la résilience en promouvant notamment les approches locales ainsi que des approches « low tech » permettant de fonctionner en mode dégradé ;
- Une économie durable et bas carbone qui s'appuie sur des activités sobres en ressources ;
- Une économie solidaire dans laquelle le développement de l'utilité sociale et la qualité des rapports entre les différentes parties prenantes feront partie intégrante de l'analyse de la performance des entreprises.

2ème AXE DE TRANSFORMATION : ETRE PRECURSEUR ET SOUTENIR DES MODELES D'ENTREPRISES COMPATIBLES AVEC UNE POLITIQUE ECONOMIQUE UTILE ET AMBITIEUSE

La SEM de Sisteron se positionne déjà comme une « entreprise de mission », titulaire du label PARC+ et inscrite dans une démarche de labellisation RSE. Elle entend aussi montrer la voie sur le territoire.

3ème AXE DE TRANSFORMATION : BATIR UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR ACCELERER ET RENFORCER SA TRANSFORMATION

La SEM de Sisteron se doit ainsi de conforter son rôle « pilote » dans le développement durable et les énergies renouvelables : en effet aujourd'hui, grâce à des investissements tant publics, que privés, le Parc d'activités est équipé de 30 000m² de toitures intégrées en photovoltaïque et 2 centrales au sol (13 ha), qui produisent l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 15 000 habitants.

La SEM de Sisteron se doit d'amplifier certaines initiatives locales et collaboratives – tiers-lieux, incubateurs, circuits courts, recycleries – mettent en lumière la vitalité et la pertinence des approches locales.

4ème AXE DE TRANSFORMATION : PARTICIPER A LA REORIENTATION DE LA CROISSANCE

L'économie des années à venir devrait se caractériser par :

- une exigence renforcée de décarbonation ;
- un accent sur la souveraineté économique ;
- une intensification de la numérisation de la société ;
- un effort accru en faveur de la santé et des services qui contribuent au bien-être collectif.

La Sem de Sisteron participe déjà directement de ces enjeux notamment au travers d'un projet de Datacenter et de celui de la valorisation de toitures photovoltaïques des collectivités, amis également en étant elle-même productrice d'énergies renouvelables, en accueillant des entreprises leaders dans leur secteur (microcentrales hydroélectriques et branchements centrales éoliennes) mais aussi en privilégiant ou orientant les porteurs de projet en faveur du déploiement de solutions photovoltaïques et innovantes sur le territoire.

5ème AXE DE TRANSFORMATION : LA SEM DE SISTERON COMME ACTEUR PRIVILEGE DE LA NOUVELLE ATTRACTIVITE ET DE L'EFFICACITE DU TERRITOIRE

La SEM de Sisteron se doit d'agir en se positionnant dans l'accueil des télétravailleurs, l'ouverture éventuel de tiers lieux, la relocalisation d'entreprises en quête de qualité de vie et d'espaces naturels, l'habitat, le commerce et l'offre de santé.

« DEVENIR ET AGIR COMME UNE « START UP » D'UTILITE PUBLIQUE (DELIVERY UNIT) » :

Le concept de la delivery unit est simple : mettre en place une petite équipe en charge de vérifier et d'accompagner la réalisation d'un certain nombre d'objectifs considérés comme prioritaires.

Une petite structure d'une dizaine de personnes directement rattachée au centre décisionnaire et chargée de mettre en œuvre les objectifs.

Un ensemble de compétences sectorielles et fonctionnelles spécifiques répondant aux enjeux prioritaires du moment.

Cette dimension permet ainsi la sollicitation temporaire de compétences pour un objectif précis sans contrainte de long terme pour les budgets publics.

Ces orientations ont été approuvées dans leur principe par notre Assemblée.

Pour réaliser ce projet stratégique, la SEM DE SISTERON est en mesure de s'appuyer sur les tènements pour lesquelles elle est titrée, y compris au travers de droits réels, au moyen des baux à construction et emphytéotique qui lui ont été consentis par la Commune en sa qualité d'actionnaire de référence.

La SEM de Sisteron peut naturellement agir en nom propre et entend poursuivre pour l'avenir, tout en souhaitant continuer à valoriser, rénover et requalifier, le patrimoine qu'elle détient à bail et s'inscrire dans le temps et dans une stratégie partagée avec la Commune.

Le PARC D'ACTIVITES DE SISTERON – VAL DE DURANCE constitue à cet égard un vecteur historique du développement économique du territoire.

La gestion du centre d'affaires développé par la SEM DE SISTERON comprend :

- la Maison de l'Entreprise,
- Une pépinière d'entreprises,
- Des bureaux et ateliers.

Elle constitue ainsi une véritable structure d'accueil dans le but de favoriser l'implantation d'activités nouvelles sur le site.

Créée en 1991, la MAISON DE L'ENTREPRISE est le centre névralgique du parc d'activités de Sisteron. Cette pépinière d'entreprises héberge 55 sociétés réparties sur 12 bâtiments pour 144 emplois.

Il est aujourd'hui proposé d'exprimer ce projet stratégique au moyen d'un renforcement significatif du centre d'affaires, en renforçant la dynamique initiée par la SEM DE SISTERON, tout en accroissant le potentiel et la valorisation du patrimoine communal dont notre société est la gardienne au travers des baux à constructions et emphytéotique conclus avec la Commune.

A cette fin, plusieurs projets ont été identifiés sur les différents tènements dont dispose aujourd'hui la SEM DE SISTERON.

Le Conseil d'administration de la SEM DE SISTERON a approuvé par délibération du 4 avril 2024 ces projets et déterminé leurs conditions de réalisation et sur la base de cette délibération saisi la Commune d'une demande d'approbation assortie d'une proposition de prolongation des baux supports.

Les projets retenus sont détaillés comme suit et leurs modalités potentielles détaillées ci-après.

A- Le lot 1A et 1B

Le lot 1 A est constitué des parcelles AD 222, 223, 226, 229, 232 et 235 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 666) pour une contenance de 9.180 m². Il supporte à titre principal notre Maison de l'entreprise.

Le lot 1 B est constitué des parcelles AD 224 et 236 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 665) pour une contenance de 1202 m². Il supporte à titre principal le bâtiment 17 (nommé aussi dans les baux Atelier en blanc ou Atelier C)

Soit le lot 1 A est constitué de la parcelle AD 666 pour une contenance de 9.180 m².

Le lot 1B est constitué de la parcelle AD665 pour une contenance de 1202 m².

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 20 ans. En l'état, la SEM DE SISTERON est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la construction d'un bâtiment de 500m² novateur sur la commune de Sisteron, à côté de la maison d'entreprise. Les deux bâtiments seraient reliés entre eux par un passage couvert afin de mutualiser ces deux bâtiments et offrir un espace dédié au bien-être des locataires.

L'objectif est de créer un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique.

Sisteron est une ville dynamique en pleine expansion, et il est essentiel d'intégrer des infrastructures durables pour accompagner cette croissance. Notre projet s'inscrit dans cette vision en proposant des bâtiments respectueux de l'environnement et économiquement viable.

Caractéristiques du Bâtiment :

1. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
2. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
3. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 500m², offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
4. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

Avantages :

1. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
2. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.
3. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 1.606.090 € HT.

Il apparaît par ailleurs opportun d'améliorer les conditions d'accueil des bâtiments existants, et dans cette optique, une rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) est à engager sur le bâtiment 17 pour un investissement de 455.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail emphytéotique. En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 128k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM DE SISTERON.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 1.166k€ en fin de bail, ce qui apparaît difficilement supportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 269k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

B- Le lot 2A

Ce lot est constitué des parcelles AD 228, 231, 328, 329, 331, 333, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, et 344 pour une contenance de 6.337 m². (Aujourd'hui les parcelles AD 228, 231, 328, 331, 334, 337, 340 et 343 sont fusionnées pour constituer la parcelle AD 667 d'une contenance de 5401m²).

Ce lot est donc constitué des parcelles AD 667, 329, 333, 335, 338, 341 et 344 pour une contenance de 6.337 m².

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à Sisteron, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée par avenant du 28 novembre 2016 suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à Sisteron. En l'état, la SEM DE SISTERON est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en un 2^{ème} Projet de construction d'un bâtiment de 2000m² novateur sur la commune de Sisteron en remplacement des 5 petits bâtiments existants dégradés, hétérogènes et extrêmement énergivores.

Le projet s'inscrirait dans la continuité et à l'image des réalisations entreprises sur le lot 1A.

L'objectif est d'offrir des espaces plus en adéquation avec notre image à nos locataires. Ce nouveau bâtiment offrirait un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique avec les mêmes caractéristiques et avantages du bâtiment précédent.

Caractéristiques du Bâtiment :

1. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
2. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
3. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 2000m², offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
4. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

Avantages :

1. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
2. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.
3. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 5.080.000 € HT.

Les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD est estimée pour un investissement de 380.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 446k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM DE SISTERON.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 2.998k€ en fin de bail, ce qui apparaît totalement insupportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 692k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, ce qui reste conséquent, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

C- Le lot 2B

Ce lot est constitué initialement des parcelles AD 216 et 332 pour une contenance de 9.754 m², dont a été retranché la parcelle détachée AD 618 pour une contenance de 4.731 m². Sa contenance révisée s'établit donc à 5.023 m².

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 22 ans. Ce bail à construction a fait l'objet d'une résiliation partielle par convention entre les parties en vue du détachement de la parcelle AD 618 susmentionnée suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, le 26 novembre 2016.

En l'état, la SEM DE SISTERON est également titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la création d'espaces de stockage modernisés pour répondre aux besoins de ses entreprises locataires. Il est envisagé de créer des box à destination des entreprises ; l'emplacement de ce nouveau service permet de répondre aussi à optimiser le foncier économique local.

Le montant de cette opération s'élèverait à 410.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciée par un Maitre d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet est réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, l'opération présentant un résultat net positif d'exploitation de 10k€ sur la période considérée.

Pour autant, le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 222k€ en fin de bail, ce qui apparaît moyennement supportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Dans ce contexte, il a été envisagé de retenir également ce projet dans le cadre des études de faisabilité financières entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue règlementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur

valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

Dans le cadre spécifique de ce projet, l'attention s'est également portée sur la cohérence des échéances du terme de chaque bail avec la commune intention d'aligner les issues contractuelles.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 51k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la réalisation de ces projets revêt un caractère manifeste d'intérêt communal en termes de dynamisation des actions de la SEM DE SISTERON dont la Commune reste l'actionnaire de référence. Leur réalisation présente également un avantage patrimonial manifeste dans la mesure où les biens améliorés ou réalisés dans le cadre des baux sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Commune à l'échéance de leurs termes respectifs.

En conséquence, de la sortie desdits biens du patrimoine de la SEM DE SISTERON et de leur incorporation au patrimoine de la Commune, la Commune restera redevable de la fraction non amortie desdits travaux et ouvrages, tels qu'elle résulte des VNC figurant au bilan de la société.

En l'état des projections opérées, la Commune se voit confrontée à l'alternative suivante :

- Renoncer à voir la SEM DE SISTERON réaliser ces opérations ;
- Autoriser la réalisation de ces opérations et consentir en considération de leur réalisation une prorogation des baux afférents aux tènements supports de ces opérations.

Dans cette seconde hypothèse, la Commune est confrontée à l'alternative suivante :

- Consentir une prorogation de baux de 17 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant de 1.012k€ ;
- Consentir une prorogation de baux de 20 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant nul.

L'écart de prorogation de durée ne présentant pas d'inconvénient significatif, il apparaît manifeste que l'intérêt communal porte sur une prorogation de 20 ans étant précisé qu'en l'état de baux de pur droit privé leur prorogation n'est soumise à aucune contrainte réglementaire spécifique.

Il vous est donc proposé :

S'agissant du lot n°1A et B :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un bâtiment nouveau sur le lot n°1A pour une superficie totale de 500m², pour un montant d'opération estimé à 1.606.090 € HT ;
- d'approuver la réalisation par la SEM DE SISTERON du projet de rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) sur le bâtiment 17 supporté par le lot n°1A un montant d'opération estimé à 455.000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un avenant au bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2A :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un bâtiment nouveau sur le lot n°2A pour une superficie totale de 2000m², pour un montant d'opération estimé à 5.080.000 € HT, montant auquel s'ajoutent les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD estimés pour un montant de 380.000 € HT ;

- d'approuver le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 8 aout 2003, modifié par avenant du 28 novembre 2016, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2B :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un espace de stockage sur le lot °2B un montant d'opération estimé à 410.000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 28 novembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

Pour l'ensemble des lots et opérations ci-dessus décrites :

- dire que la réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM DE SISTERON à l'Horizon 2050 et prendre acte de l'intérêt communal à voir ces projets se réaliser ;
- dire qu'il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs et suivant les modalités précédemment décrites ;
- dire que la réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;
- dire que chaque avenant fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal en approuvant les termes et habilitant le Maire à les signer.

Conseil municipal de Sisteron 23/05/2024

Suite à la présentation de cette délibération, le conseil municipal de Sisteron s'est prononcé favorablement pour la prorogation des baux sur 20 ans.

3. L'actualité 2024 sur les Parcs d'Activités

Parc d'activités Sisteron Val-Durance : 9 nouvelles structures se sont installées sur le Parc d'activités Sisteron- Val de Durance en 2024 et structures sont parties :

AMBULANCES VOLPE, CUP OF TIF, DAFY Esprit Moto Quad, DPS INFORMATIQUE, ENSO Patrimoine, HUB CONSEIL, PROJURIS, ECO N'HOME, ISO HOME

Et les départs de 6 entreprises ou commerces en 2024 :

ASCOE, CHLEAUE, LA BONNE ADRESSE, ECOWOOD, MAGIC DESTOCK SAS 1004

Durant l'année 2024, 2 ventes ont été réalisées par la SPL Sisteronais-Buëch dont 1 sur le parc d'activités Sisteron Val Durance et 1 sur la zone du Poët.

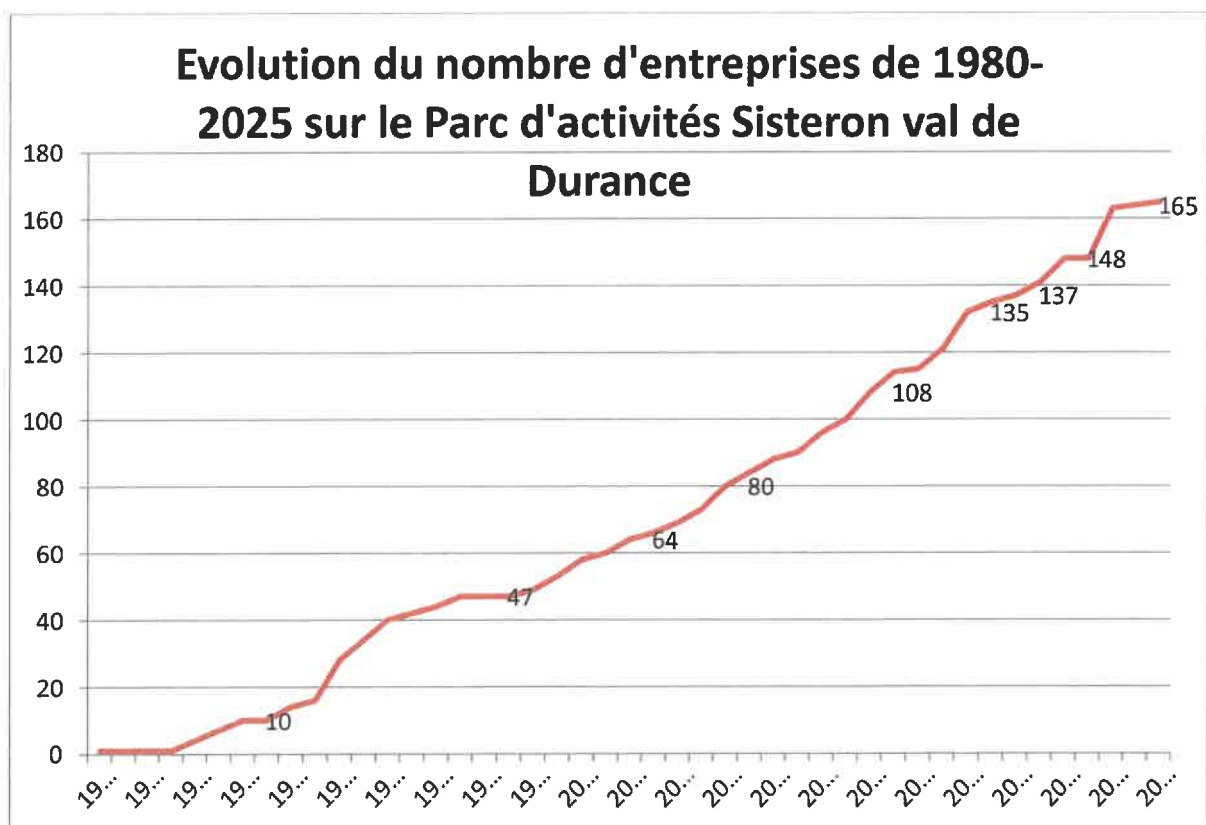
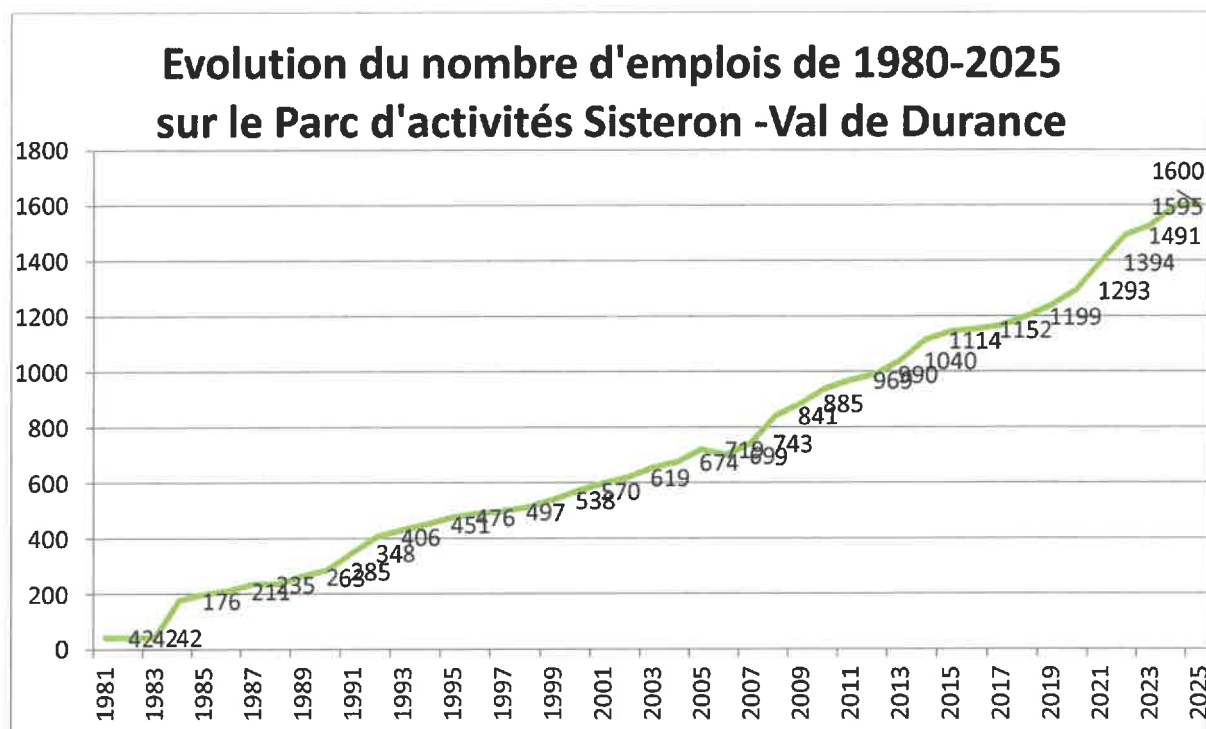
Pour rappel, le conseil communautaire a décidé de confier à la SPL Sisteronais-Buech la mission de commercialisation des parcelles libres de toute occupation faisant partie intégrante des zones d'activités à vocation communautaire en juillet 2017.

4. Bilan 2008-2024 Economie Emploi Energie sur le Parc d'Activités

Le Parc d'Activités de Sisteron-Val de Durance regroupe à ce jour 165 entreprises diverses qui génèrent 1 600 salariés.

Depuis 2012, c'est environ 55 emplois en moyenne par an qui sont créés sur le parc d'activités.

En 2008	840 emplois	84 Entreprises
En 2012	990 emplois	100 Entreprises
En 2024	1 600 emplois	165 Entreprises

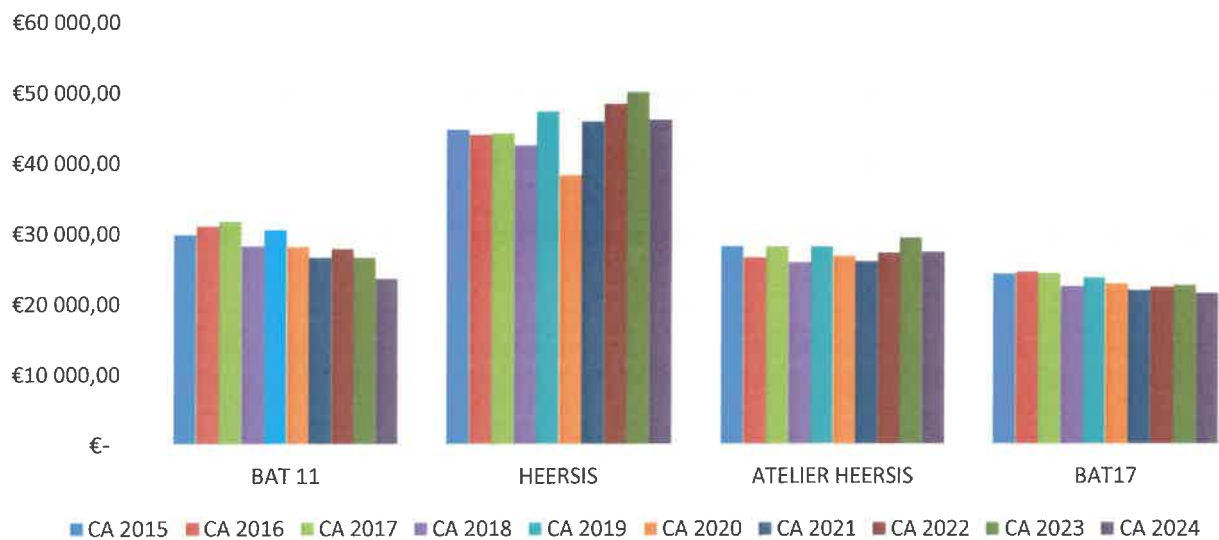


5. ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES

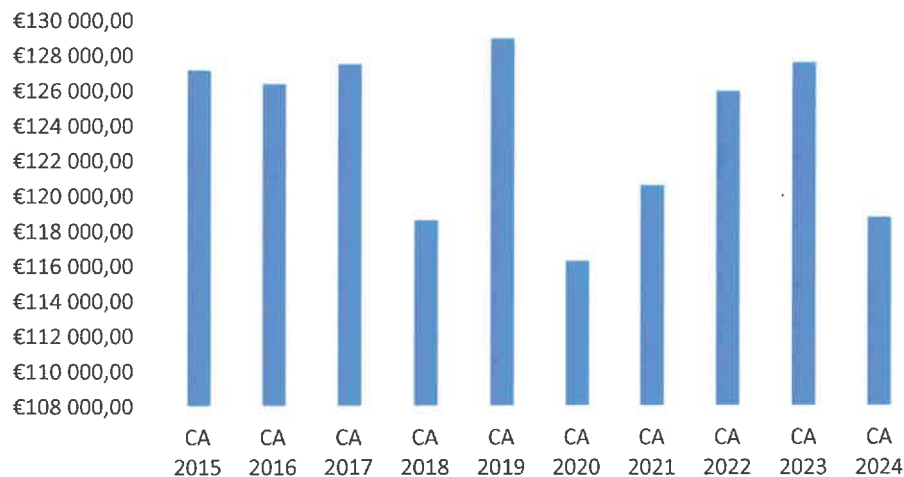
	BAT 11	HEERSIS	ATELIER HEERSIS	BAT17	TOTAL
CA 2015	29 854,14 €	44 800,29 €	28 231,48 €	24 318,64 €	127 204,55 €
CA 2016	31 073,15 €	44 097,28 €	26 641,06 €	24 605,54 €	126 417,03 €
CA 2017	31 748,38 €	44 305,51 €	28 180,67 €	24 352,27 €	127 549,90 €
CA 2018	28 278,02 €	42 598,07 €	25 930,39 €	22 547,35 €	118 637,64 €
CA 2019	30 550,12 €	47 393,95 €	28 175,68 €	23 778,18 €	128 996,52 €
CA 2020	28 172,37 €	38 369,94 €	26 868,03 €	22 908,22 €	116 318,56 €
CA 2021	26 610,48 €	45 939,45 €	26 104,51 €	21 964,33 €	120 618,77 €
CA 2022	27 878,99 €	48 449,72 €	27 264,01 €	22 389,85 €	125 982,58 €
CA 2023	26 638,03 €	50 197,23 €	29 462,92 €	22 665,78 €	127 599,60 €
CA 2024	23 632,74 €	46 222,47 €	27 420,31 €	21 521,43 €	118 796,96 €

Le chiffre d'affaires 2024 est en baisse significative par rapport à celui de 2023, cela s'explique par la baisse significative des heures d'ensoleillement.

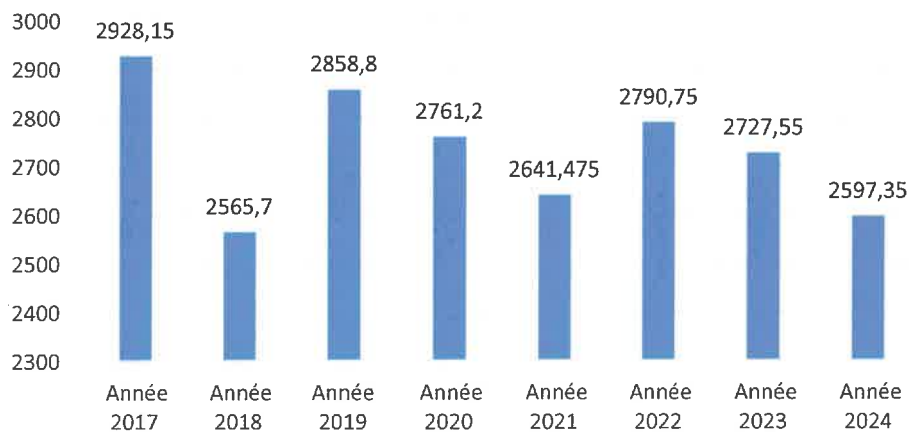
Chiffre d'affaire des toitures photovoltaïque



Chiffre d'affaire total photovoltaïque / an



Heures d'ensoleillement par année moyenne REGION PACA données infoclimat



6. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les amortissements, les comptes 2024 font apparaître un solde négatif de 695€.

Principaux indicateurs financiers SEM DE SISTERON 2024 et prévisionnel

ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PHOTOVOLTAIQUE		128 997 €	120 621 €	120 619 €	125 453 €	128 964 €	118 797 €	122 000 €	122 000 €	125 000 €
COMMISSIONS S/VENTES TERRAINS		10 205 €	4 017 €	4 017 €	0 €					
LOCATIONS LOCAUX		370 738 €	383 317 €	393 663 €	398 621 €	425 329 €	427 121 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
LOCATIONS SALLES REUNION		13 917 €	14 521 €	26 292 €	40 298 €	26 953 €	28 290 €	35 000 €	27 000 €	27 000 €
DOMICILIATIONS		5 760 €	5 400 €	5 380 €	3 332 €	1 680 €	1 560 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
PHOTOCOPIES + AFFRANCHISSEMENTS + ABONTS INTERNET		6 417 €	7 738 €	7 679 €	6 274 €	6 491 €	8 624 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MISE A DISPOSITION DE MOYENS		26 240 €	16 119 €	24 178 €	41 025 €	41 845 €	21 565 €	29 000 €	20 000 €	20 000 €
PRESTATIONS CAFES			0 €	1 350 €	1 845 €	2 021 €	1 010 €	800 €	800 €	800 €
Chiffre d'affaires Exceptionnel		63 745 €	0 €	302 499 €	0 €					
Sous-total activité de production/prestations		626 019 €	551 733 €	885 677 €	616 848 €	633 283 €	606 967 €	645 800 €	628 800 €	631 800 €
Charges externes détail										
Fournitures consommables		26 678 €	30 099 €	29 876 €	30 221 €	58 549 €	38 447 €	64 404 €	64 404 €	70 844 €
Locations, Charges locales		9 367 €	9 674 €	9 580 €	8 767 €	8 637 €	9 205 €	9 501 €	9 501 €	10 451 €
Entretien, Réparations		42 468 €	43 978 €	45 585 €	45 775 €	46 144 €	63 424 €	50 758 €	50 758 €	55 834 €
Primes d'assurance		15 885 €	16 793 €	17 763 €	18 341 €	20 917 €	21 442 €	23 009 €	23 009 €	25 310 €
Etudes et recherches		0 €	0 €		0 €	- €	- €	- €	- €	- €
Intermédiaires et honoraires		13 055 €	17 730 €	32 259 €	20 824 €	41 073 €	19 458 €	45 180 €	45 180 €	49 698 €
Publicité		4 086 €	4 855 €	31 308 €	6 459 €	8 910 €	8 040 €	9 801 €	9 801 €	10 781 €
Transports		1 043 €	442 €	408 €	492 €	229 €	52 €	252 €	252 €	277 €
Déplacements, Réception		21 944 €	12 548 €	12 024 €	21 706 €	21 279 €	24 414 €	23 407 €	23 407 €	25 748 €
Frais postaux, Télécom.		10 802 €	12 556 €	12 377 €	12 386 €	9 104 €	9 071 €	10 014 €	10 014 €	11 016 €

Frais bancaires	1 538 €	1 796 €	1 745 €	1 693 €	1 487 €	2 112 €	1 636 €	1 636 €	1 799 €
Autres services extérieurs	4 696 €	4 965 €	5 027 €	4 705 €	4 959 €	6 985 €	5 455 €	5 455 €	6 000 €
Sous-total CHARGES DE FONCTIONNEMENT	151 562 €	155 436 €	197 952 €	171 369 €	221 288 €	202 650 €	243 417 €	243 417 €	267 758 €
IMPÔTS ET TAXES	68 773 €	66 198 €	67 152 €	67 634 €	70 069 €	69 553 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL									
Salaires bruts	88 416 €	88 844 €	101 061 €	116 234 €	112 675 €	104 949 €	116 055 €	116 055 €	119 537 €
Charges sociales	40 313 €	42 855 €	48 355 €	54 031 €	52 987 €	52 387 €	54 577 €	54 577 €	56 214 €
Taux de charges sociales	45,6%	48,2%	47,9%	46,5%					
Autres charges du personnel	519 €	624 €	2 746 €	936 €	870 €		896 €	896 €	923 €
					-€				
SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ									
Chiffre d'affaires	626 019 €	551 732 €	885 677 €	616 847 €	729 258 €	606 968 €	645 800 €	628 800 €	631 800 €
Ventes + Production réelle	626 019 €	551 732 €	885 677 €	616 847 €	729 258 €	606 968 €	645 800 €	628 800 €	631 800 €
Marge globale	599 404 €	551 583 €	777 940 €	616 665 €	702 067 €	606 505 €	645 800 €	628 800 €	631 800 €
Charges de fonctionnement	151 563 €	155 435 €	197 952 €	171 369 €	221 288 €	202 649 €	200 000 €	220 000 €	223 000 €
Impôts et taxes	68 773 €	66 198 €	67 152 €	67 634 €	70 069 €	69 553 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Charges de personnel	129 249 €	132 323 €	152 162 €	171 201 €	166 532 €	157 337 €	171 528 €	171 528 €	176 674 €
Dotations aux amortissements	229 669 €	259 044 €	261 171 €	273 382 €	281 161 €	285 827 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Dotations aux provisions	14 530 €	3 077 €	84 208 €	5 019 €	3 920 €	2 114 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Résultat d'exploitation	6 812 €	-55 592 €	20 162 €	-34 220 €	15 276 €	-69 032 €	-7 728 €	-44 728 €	-49 874 €
Résultat financier	-30 729 €	-22 686 €	-27 324 €	-21 010 €	-19 117 €	-15 421 €	-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €
Résultat courant	-23 918 €	-78 278 €	-7 161 €	-55 230 €	-3 841 €	-84 453 €	-37 728 €	-74 728 €	-79 874 €
Résultat exceptionnel	80 400 €	83 114 €	79 454 €	79 493 €	74 966 €	83 758 €	78 775 €	78 775 €	78 775 €
Impôt société	15 815 €	1 356 €	19 160 €	6 066 €	17 781 €	-€	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Résultat de l'exercice	40 667 €	3 480 €	53 132 €	18 197 €	53 343 €	- 695 €	46 047 €	9 047 €	3 901 €

La SEM de Sisteron a été impacté par la baisse d'ensoleillement qui a pour conséquence une baisse du chiffre d'affaire des recettes du photovoltaïque.

7. EVENEMENTS importants survenus depuis la clôture de l'exercice le 31/12/2024

7.1. Café SEM

Le premier café SEM 2025 spécial financement des entreprises avec la présentation des aides/subventions/ accompagnement financement a été réalisé avec la Région Sud, la CCI04, la CMA, la CARSAT

7.2. 5ème édition du Sisteron Recrute le 03 avril 2025 :

La 5ème édition du Sisteron Recrute :

- 65% des entreprises présentes ont recrutés ou sont en cours de recrutement et 95% souhaitent participer au prochain événement.

SisterOn Recrute: 5ème édition c'est :

- +55 sociétés représentées
- + de 200 offres d'emploi
- Vitrine du dynamisme économique Sisteronais
- Une offre visible et appréciée par les entreprises et la population locale.

L'événement sera reconduit l'année prochaine.



7.3. Gestion du patrimoine de la SEM

La SEM de Sisteron a signé la PUV pour la parcelle de l'ancien abattoir porcin le 27/05/2025. Il est opportun de se porter acquéreur pour la SEM de Sisteron pour répondre au besoin de foncier de plusieurs entrepreneurs Sisteronais et de maîtriser l'entrée de zone dont elle est en charge de développer.

7.4. Nouveau président de l'UDE04

Un nouveau représentant pour l'UDE04 lors du CA du 20 mai 2025 de l'UDE04 il a été acté l'élection de Lydia Fenoy à la Présidence de l'Ude 04

7.5. Convention de mise à disposition de moyens sem de SISTERON/SPL Sisteronais-Buëch

La convention de mise à disposition du personnel entre la SEM de Sisteron et la SPL Sisteronais-Buëch a été renouvelée et mise à jour en janvier 2025.

8. Projets et évolution prévisionnelle de la Société SEM

8.1. Implantation du green Data Center de proximité

La SEM de Sisteron met tout en œuvre pour favoriser l'implantation du green Dta Center, elle reste dans son rôle de facilitateur.

4.2 Acquisition de l'ancien abattoir porcin

Face à la raréfaction du foncier économique et conformément à sa stratégie la SEM de Sisteron va faire l'acquisition de l'ancien abattoir porcin afin de permettre à des entrepreneurs locaux de se développer et de veiller à la sobriété foncière.

8.2. Evolution prévisionnelle de la Société SEM de SISTERON

La SEM de Sisteron va hiérarchiser son plan d'action pour continuer à déployer sa stratégie.

8.2.1. Contexte économique

Au niveau national, malgré les indicateurs positifs, (création d'emplois dans le privé, baisse du chômage), la croissance est perturbée par l'inflation générale :

- La guerre en Ukraine et les conflits mondiaux perturbe les accords commerciaux et renchérissement des matières premières et de l'énergie :
- Les politiques des banques centrales entretiennent une reprise économique fragile par la forte augmentation des taux d'emprunt qui par ricochet diminue l'investissement des entreprises.

Au niveau local, la demande reste soutenue grâce à l'attractivité renforcée de nos parcs d'activités par la notoriété construite depuis plus de trente ans avec la SEM de Sisteron. La raréfaction du foncier va probablement perturber les installations par une augmentation du coût de celui-ci.

Plusieurs indicateurs le démontrent :

- les taux d'occupation de nos bâtiments d'accueil d'entreprises
- les demandes d'implantation d'entreprises
- les ventes potentielles de foncier
- la fréquentation journalière du parc qui est devenu un véritable bassin d'emplois, et un parc commercial de destination.

8.2.2. Consolidation et Développement de la SEM

La SEM de Sisteron doit rester performante sur ses activités de base qui participent à l'image dynamique et encreée qui sont :

- La gestion de l'immobilier d'entreprises
- La gestion du centre d'affaires « Evad affaires »
- La production d'énergies renouvelables : photovoltaïque en revente à EDF, et en autoconsommation
- L'accueil et accompagnement des entreprises des parcs d'activités de la CCSB
- L'animation du parc

Elle doit maîtriser ses coûts de fonctionnement :

- par une grande rigueur budgétaire sur toutes ses charges

- par mutualisation de ses ressources avec la SPL
- en valorisant ses prestations pour le territoire, en les diversifiant et en les facturant à ses collectivités actionnaires, maître d'ouvrage et donneur d'ordre.

Elle doit augmenter son registre d'activités et étendre son domaine d'intervention historique limité au parc d'activités Sisteron Val de Durance :

- En poursuivant l'investissement dans les énergies renouvelables et innovantes : Photovoltaïque en autoconsommation, smart- grid
- En répondant à des appels à projets de valorisation et de développement du territoire, en prestataire de la CCSB ou des Communes membres tel que le renouvellement du label Parc+,
- En conduisant auprès des entreprises des opérations de mutualisation,
- En développant ses réseaux à travers un plan de communication ambitieux.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Pas de convention. Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice.

10. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

10.1. Membres du conseil d'administration

Monsieur Nicolas LAUGIER, Président Directeur Général
Madame Nicole PELOUX, Adjointe à l'Attractivité du territoire et de l'Emploi
Monsieur Michel BRUNET, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} adjoint de la ville de Sisteron
Madame Sylvia ODDOU, Conseiller Municipal.
Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Pierre BOY, Conseiller Municipal
Représentent la commune de Sisteron

Monsieur Jean-Marc DUPRAT représente la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Madame Alexandra ESPANET, Représentant le Crédit Agricole

Monsieur Didier LONG, Président représente UDE04

Madame Myriam LIEFRENNI , Représentant la Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse.

Monsieur Bruno BESSUEILLE, représente la CCI 04.

10.2. Composition de l'actionnariat

Les actionnaires sont :

Commune de Sisteron

Communauté de communes du Sisteronais

Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON

CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes Corse

Place Estrangin-Pastré BP 108 13254 MARSEILLE Cedex 6

CCI 04

60 Bd Gassendi 04000 DIGNE

CREDIT AGRICOLE Provence Côte d'Azur

BP 78 83002 DRAGUIGNAN Cedex

S.E.C.I.P.E (SANOFI AVENTIS)

174 Avenue de France 75013 PARIS

ICADE Promotion 6 Allée Turcat Méry 13008 MARSEILLE

UDE04 27, Allée des Genêts Parc d'Activités 04200 SISTERON

Répartition du capital 556 442.50 €

CAPITAL SEM DE SISTERON	Nombre d'actions	Montant en euros	Répartition
EUROS			
Commune de Sisteron	1764	268 921,80 €	48,33%
Communauté de communes Sisteronais	471	71 803,95 €	12,90%
Caisse d'Epargne PAC	520	79 274,00 €	14,25%
CCI 04	500	76 225,00 €	13,70%
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	215	32 776,75 €	5,89%
SECIPE (SANOFI AVENTIS)	100	15 245,00 €	2,74%
ICADE G3A	50	7 622,50 €	1,37%
UDE 04	15	2 286,75 €	0,41%
ASD	15	2 286,75 €	0,41%

3650 actions

Nominal 152.45 €

556 442.50 €

10.3. Exercice de la direction générale

10.3.1. Affaires courantes :

La gestion de l'immobilier d'entreprises est assurée par la Direction SEM, au quotidien, en particulier le contrôle des paiements de loyers en début de mois, ainsi que la maintenance et la gestion des départs de locataires.

Pour l'accueil des nouveaux locataires, un entretien-échange est fait avec la Direction et la Direction Générale avant finalisation du contrat de bail précaire, signé par le PDG.

La gestion des productions photovoltaïques est assurée par la Direction SEM, un point précis étant fait avec la D.G. lors de l'établissement des factures à EDF, aux échéances semestrielles. Ces 2 activités font l'objet d'indicateurs de suivi de performances, intégrés dans le rapport de gestion présenté et validé lors des Conseils d'Administration.

10.3.2. Gestion de projets et travaux importants :

Lors de la présentation du projet en CA, et après accord du CA de poursuivre le projet (études complémentaires) et d'aller vers la réalisation, un Groupe de Travail (GT) est constitué (administrateurs Direction SEM + AMO+ M.O.) ainsi qu'un Comité de Pilotage (COPIL) avec en plus la Direction Générale :

Pour la réalisation des travaux, la Commission d'Appel d'Offres est réunie pour gérer les MAPA et attribuer les marchés :

Le président signe les documents inhérents au marché.

Chaque étape importante du projet et des travaux est soumise au CA pour validation.

En Conclusion exercice 2024

Un exercice apparemment solide avec des performances dans les 3 activités de base, et des principes rigoureux de maîtrise des coûts, cependant l'équilibre reste fragile d'autres produits et services sont à développer.

Le conseil d'administration

Nicolas LAUGIER
Président Directeur Général



Société Publique Locale Sisteronais-Buëch

Société publique locale au capital de 225 000 €
Siège social *Hôtel de ville de SISTERON*

R.C.S. Manosque, SIRET N° 827 834 847 00010.

RAPPORT DE GESTION

Exercice 2024

Etabli par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **19 JUIN 2025**.

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant **l'exercice clos le 31 décembre 2024** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et les documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société.

Exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

1/ Situation durant l'exercice

➤ Activités :

Etat sur les ventes de terrain

42 RDV en 12 mois ont été effectués concernant la commercialisation des terrains pour le compte de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, soit environ 4 RDV par mois. Ce temps consacré par la directrice et son assistante a fait l'objet d'une facture de la SEM pour la SPL pour la mise à disposition du personnel soit l'équivalent de 29.5 journée de travail pour la directrice et 206.5 heures pour son assistante.

Promesses en cours et ventes 2024

DERNIER ACTE	Date de l'acte	LIEU	LOT OU PARCELLE	Clients	Surface parcelle en m2	PRIX DE VENTE € HT /M2	PRIX DE VENTE TOTAL HT
P2023	17/01/2023	SISTERON	SISTERON	3 R IMMO RISINO	2 000	44 €	88 000 €
P2024	21/11/2024	SISTERON	SPL	MALTERIE/ PARA GARCIN	4117	65 €	267 605 €
V2024	20/12/2024	Poët	LOT 11	SAS 1004	2 429	20 €	48 580 €
V2024	18/01/2024	SISTERON	SISTERON	BANDE TECHNOPOIS	547	44 €	24 068 €

Deux ventes ont été conclus en 2024 soit une sur Sisteron et une au Poët pour un montant de 72 648€ HT.

2 promesses de ventes sont en cours, elles représentent une surface de 6 117m2 dont 4117m2 qui appartient à la SPL « Sisteronais Buëch ».

Un bilan succinct est établi

Principaux indicateurs financiers SPL SISTERONAIIS-BUËCH 2024 et prévisionnel

ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Evolution	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
COMMISSIONS S/VENTES TERRAINS							
SCI LES VERNES PARA 27009M2	- 24 018 €						
MAUREL 4893M2	9 786 €						

SCI LES GABIONS BESSUEILLE 7437m2	14 874 €					
TREZZINI ECOPOLE LARAGNE 4499m2	18 824 €					
LATIL ECOPOLE LARAGNE 1245m2	2 490 €					
TECHNOPOLIS 3404m2	6 808 €					
RISINO 3644m2	7 288 €					
CASH PISCINE 2446m2	4 892 €					
TOYOTA 8822m2	17 644 €					
GIRAUD ECOPOLE LARAGNE 1342m2		2 684 €				
BIERE DE LA DURANCE 1745m2		3 490 €				
SEM DE SISTERON 7258m2		14 516 €				
SCI B AU CARRE BREMOND BLAGA 4124 M2		8 248 €				
SCI GONSAM 4723M2		9 446 €				
GRASSO 4236m2		8 272 €				
SAS XYA 1004 LOT 11 ZONE DU POET 2429m2			7 287 €			
SCI TECHNOPOLIS 547m2			1 641 €			
TER SISTERON 8573M2				25 719		
POLDER 6581M2					19 743	
JARRET 4100M2				12 300		
CURTI 1886M2				5 658		
3 R IMMO RISINO 2000M2				6000		
BALLANS LOT10 POET 2844M2				8532		
GONSOLIN LOT14 POET				9606		
GHOZELAM LOT6 ET 7 8061m2				24183		
NG ELEC LOTS POET 3283m2					9849	
PELLEGRIN POET LOT3 2611M2					7833	

							30 000
Chiffre d'affaires	58 588 €	46 656 €	8 928 €		91 998 €	37 425 €	30 000 €

Charges externes détail							
Fournitures consommables	1 158 €	1 067 €	1 304 €	22,2%	1 320 €	1 452 €	1 597 €
Locations, Charges locatives	4 560 €	4 560 €	4 560 €	0,0%	4 200 €	4 200 €	4 200 €
Personnel extérieur	41 025 €	41 845 €	21 565 €	-48,5%	48 000 €	29 000 €	22 000 €
Intermédiaires et honoraires	1 741 €	2 401 €	1 670 €	-30,4%	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Frais postaux, Télécom.	12 €	34 €	18 €	-47,1%	20 €	20 €	20 €
Frais bancaires	1 202 €	- €	- €	-	200 €	200 €	200 €
Sous-total CHARGES DE FONCTIONNEMENT	49 698 €	49 907 €	29 117 €	32,6%	55 540 €	36 672 €	29 817 €
IMPÔTS ET TAXES	279 €	305 €	303 €		300 €	300 €	35 €
SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ							
Chiffre d'affaires	58 588 €	46 656 €	8 928 €	-80,9%	91 998 €	37 425 €	30 000 €
Ventes + Production réelle	58 588 €	46 656 €	8 928 €	-80,9%	91 998 €	37 425 €	30 000 €
Marge globale	58 588 €	46 656 €	8 928 €	-80,9%	91 998 €	37 425 €	30 000 €
Charges de fonctionnement	49 698 €	9 907 €	29 118 €	-41,7%	55 540 €	36 672 €	29 817 €
Impôts et taxes	279 €	305 €	303 €	-0,7%	50 €	50 €	50 €
Charges de personnel	0 €	- €	- €	0,0%	- €	- €	- €

Résultat d'exploitation	8 612 €	- 3 556 €	- 20 493 €	-141,3%	36 408 €	703 €	133 €
Résultat financier	21 €	318 €	427 €	1414,3%	50 €	50 €	51 €
Résultat courant	8 633 €	- 3 238 €	- 20 066 €	-137,5%	36 358 €	753 €	184 €
Impôt société	2 158 €			-100,0%			
Résultat de l'exercice	6 475 €	- 3 238 €	- 20 066 €	-150,0%	36 358 €	753 €	184 €

2/ Evolution prévisionnelle de la SPL Sisteronais-Buëch :

Etude et faisabilité de valorisation de toiture photovoltaïque sur du patrimoine public et privé.

Cette action est en cours nous allons travailler afin de pouvoir étendre et développer ce service à l'ensemble des communes du territoire Sisteronais-Buëch et sur l'ensemble des territoires Alpin 04-05.

3/ Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

DERNIER ACTE	Date de l'acte	LIEU	LOT OU PARCELLE	Clients	Surface parcelle en m2	PRIX DE VENTE € HT /M2	PRIX DE VENTE TOTAL HT
P2025		LARAGNE	LOTS 3,7 ET 8 et noues	POLDER	6 581	38 €	250 078 €
P2025	20/01/2025	Poët	LOT 14	GONSOLIN	3 202	22 €	70 444 €
P2025	04/03/2025	Poët	LOT 6 ET 7	GHOZELAM	8 061	24 €	193 464 €
P2025	26/03/2025	Poët	LOT 5	NG ELEC	3 283	24 €	78 792 €
P2025	09/04/2024	Poët	LOT 3	PELLEGRIN	2 611	24 €	62 664 €
P2025	11/04/2025	Poët	LOT 1	CURTI/ SARL RAMPAILLE	1 886	24 €	45 264 €
V2025	21/01/2025	Poët	LOT16	JARRET	4 286	20 €	85 640 €
V2025	20/01/2025	Poët	LOT 10	BALLANS	2844	20 €	56 880 €
V2025	20/05/2025	SISTERON	SISTERON	TER SISTERON SPORTICH	8 573	44 €	377 212 €

Soit 6 promesses de ventes signées en 2025 pour un montant de 700 706€ pour une surface de 25 624m2 et 3 ventes réalisées pour un montant de 519 732€ et une surface de 15 703m2.

La convention de mise à disposition du personnel entre la SEM de Sisteron et la SPL Sisteronais-Buëch a été renouvelée et mise à jour en janvier 2025.

4/ Convention :

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

5/Gouvernance SPL :

Se référer à notre règlement intérieur ci-joint en annexe.

6.1 Membres du conseil d'administration

Monsieur Nicolas LAUGIER, Président Directeur Général
Madame Nicole PELOUX, Adjointe à l'Attractivité du territoire et de l'Emploi
Monsieur Michel BRUNET, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Conseiller Municipal.
Madame Sylvia ODDOU, Conseiller Municipal.
Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal, Représentent la commune de Sisteron
Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Vice-président CCSB à l'économie
Monsieur Robert GAY, représentant de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

6.2 Composition de l'actionnariat

Les actionnaires sont :

- **Commune de Sisteron** Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON
- **Communauté de communes du Sisteronais**
- Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON

Répartition du capital 225 000€

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Commune de Sisteron	7 500	168 750.00€	75%
Communauté de communes du Sisteronais-Buëch	2 500	56 250.00€	25%
	10 000	225 000.00€	100%

10 000 actions Nominal 22.50 €

En conclusion exercice 2024

La réalisation de ventes effectives de terrains est toujours soutenue malgré une légère baisse par rapport à 2023. Le foncier se rarifie nous redoublons de vigilance sur la qualité des projets implantés.

Suite à la modification du PLU de la zone du Poët, la commercialisation du parc d'activités est en plein essor.

La situation financière de la SPL devrait nettement s'améliorer à l'horizon 2025.

Le conseil d'administration



Nicolas LAUGIER
Président Directeur Général



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Habillage des locaux vacants dans les centres-villes de Serres et Laragne-Montéglin

Règlement

Préambule

Dans le cadre du programme Petites Villes de de Demain et en lien avec son Schéma de Développement Economique (Axe 2, Levier 1), la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) soutien à travers diverses actions (aides au loyer, aides aux associations de commerçants...) la dynamique commerciale des centres-bourgs de son territoire.

En partenariat avec les communes de Serres et Laragne-Montéglin, la CCSB se propose de renforcer son action, en luttant contre la vacance commerciale. Les locaux vacants constituent en effet un frein à l'attractivité des centres-bourgs et nuisent à la continuité du linéaire commercial. C'est pourquoi, la CCSB souhaite habiller les vitrines de certains locaux vacants.

Article 1 : Objectifs

Cette opération consiste à apposer une vitrophanie sur ces locaux, apportant ainsi une solution esthétique qui interpelle les passants (habitants et touristes). La mise en valeur des vitrines permet également de proposer une accroche positive à de futurs acquéreurs et limite un certain aspect négatif sur les commerces alentours.

Article 2 : Périmètre

Il s'agit d'une opération test qui, en fonction des résultats pourra être étendue. Dans un premier temps, les communes de Serres et Laragne-Montéglin ont été retenues en raison d'un taux de vacance commerciale élevé et de l'importance de ces communes dans l'armature du Sisteronais-Buëch. Au sein de ces communes, ce sont les rues incluses dans les périmètres ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui ont été retenues (voir plans en annexe).

Article 3 : Durée

L'opération est prévue pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de pose qui sera précisée dans l'autorisation signée par le propriétaire (voir article 6). En cas de vente ou de location du local, la vitrophanie apposée sera retirée par la CCSB.



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Article 4 : Critères

Toutes les cellules commerciales vacantes ou sans activité clairement affichée situées dans le périmètre défini à l'article 2 sont éligibles.

Néanmoins, les locaux répondant aux critères suivants sont prioritaires :

- Locaux les plus visibles ;
- Locaux ayant une grande superficie de vitrine et donc un impact visuel important ;
- Locaux situés dans des rues où la vacance est la plus importante ;
- Locaux ayant un bon potentiel de reprise (peu ou pas de travaux) ;
- Locaux vacants de longue durée présentant un aspect visuel particulièrement dégradé ;

Les propriétaires de locaux répondant à ces caractéristiques seront contactés par les services de la CCSB et d'autres qui seraient intéressés peuvent prendre attache avec le pôle développement économique de la CCSB : 04 92 31 27 52 (choix 5).

Article 5 : Sélection des locaux

Les demandes sont soumises à l'avis de commissions locales d'attribution à Laragne-Montéglin et Serres, qui se réunissent autant de fois que nécessaire. Ces commissions sont composées d'élus municipaux, de techniciens communaux et intercommunaux et organisées par le vice-président de la CCSB délégué à l'économie.

Les demandeurs ne peuvent être membres des commissions.

Le choix des locaux retenus ainsi que la vitrophanie associée est fait par les commissions locales dans la limite du budget alloué à l'opération.

Article 6 : Engagements du propriétaire du local

Le propriétaire donne par écrit son accord pour la pose d'une vitrophanie sur le local commercial vacant qui lui appartient (voir autorisation en annexe).

Ce faisant, le propriétaire s'engage à :

- Autoriser la CCSB à habiller la vitrine de son local, à titre gracieux ;
- Accepter la proposition visuelle définie par la CCSB et arrêtée par la commission décisionnaire.
- Ne pas modifier, cacher ou retirer le dispositif sans accord préalable de la CCSB ;
- Avertir la CCSB, ou à défaut la commune où se situe son local, en cas de quelconque problème, ainsi qu'en cas de reprise du local.
- Avertir la CCSB au moins 1 mois à l'avance en cas de reprise de l'activité dans le local pour laisser le temps à la CCSB de procéder au retrait de la vitrophanie.



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



Article 7 : Engagements de la CCSB

La CCSB s'engage à :

- Prendre en charge la création, la pose et dépose de la vitrophanie. Le retrait de celle-ci s'effectuera une fois le local vendu ou loué, ou à la fin de l'opération ;
- Nettoyer la vitrine (intérieur et extérieur) avant et après l'opération ;
- Entretenir la vitrophanie si nécessaire ;
- Laisser un espace pour l'affichage éventuel de panneaux d'agences immobilières ou un avis de vente/location du propriétaire ;

La pose d'une vitrophanie (adhésif microperforé) est sans dommage pour les supports vitrés. En cas de dégât causé sur la vitrine lors de la pose ou du retrait de celle-ci, la CCSB et le prestataire retenu par elle pour ces opérations seront tenus responsables.

La pose des vitrophanies à l'intérieur des locaux vacants sera privilégiée. Toutefois, dans le cas où elle viendrait à être apposée à l'extérieur du local, la CCSB prendrait à sa charge les démarches d'urbanisme nécessaires (avis de l'ABF, déclaration préalable...).

Article 8 : Responsabilité des parties

Le propriétaire du local commercial où est apposée la vitrophanie s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant ses biens propres.

La CCSB s'engage quant à elle à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 9 Règlement des litiges

Chacune des parties est responsable de l'application du règlement pour ce qui la concerne. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



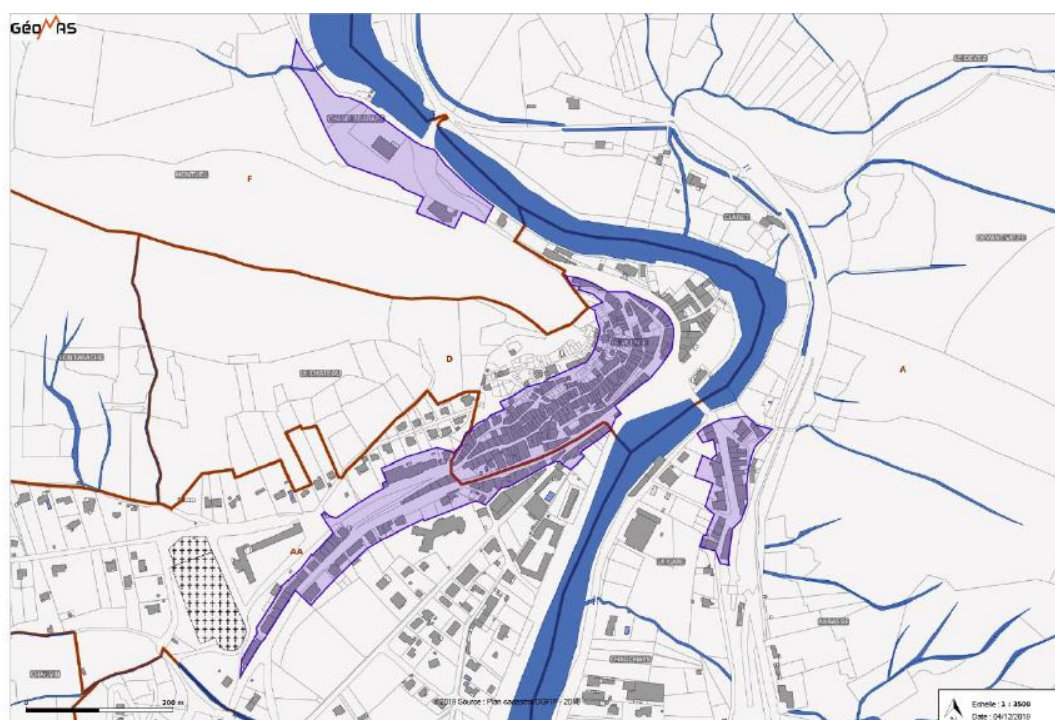
SERRES
Hautes-Alpes

ANNEXE

Périmètre de Laragne-Montéglin :



Périmètre de Serres :





Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



HABILLAGE DES LOCAUX VACANTS DES CENTRES-VILLES DE LARAGNE-MONTEGLIN ET SERRES

Autorisation

Je soussigné (NOM, Prénom)

.....

Propriétaire du bien situé à l'adresse suivante :

.....

.....

Autorise la CCSB à apposer sur la vitrine du local commercial cité ci-dessus, une vitrophanie (adhésif microperforé) à compter du

Je déclare avoir pris connaissance du règlement régissant les conditions de mise en œuvre de ce dispositif d'affichage et avoir visionné le style de visuel utilisé pour cet habillage.

☐ J'autorise les prises de vue de ce local pour la mise en avant de l'opération dans les supports de communication de la CCSB ou sur tout document de promotion de l'événement.

Fait à

Le

Signature

Protection des données :

Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la CCSB sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion de l'habillage des locaux vacants.

Ces informations seront conservées deux années après la fin du dispositif ou règlement définitif d'un contentieux éventuel et deux années sur liste d'attente. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services intercommunaux et municipaux concernés.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).

ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAIIS-BUËCH

Rappel du contexte de la demande

- **La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a été créée le 1^{er} janvier 2017** à la suite de la fusion des Communautés de Communes des Baronnies (05), de la Motte du Caire-Turriers (04), du Sisteronais (04), de Ribiers Val de Méouge (05), du Laragnais (05), du Serrois (05) et de la Vallée de l'Oule (05).
- Elle forme aujourd'hui un vaste territoire de 60 communes et 1 488,3 km² répartis sur 3 départements ; les Alpes de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la Drôme et 2 régions ; Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. Elle compte 25 482 habitants (Population Insee 2022) et 10 086 emplois.
- La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a adopté en 2021 un pacte de gouvernance. Ce pacte s'articule autour de 5 grandes orientations :
 - Adapter la gouvernance au changement d'échelle du territoire
 - Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire
 - Adapter la gouvernance à la spécificité du mode de désignation des conseillers communautaires
 - Clarifier, rendre transparent et « outiller » le processus décisionnel
 - Renforcer la communication et mieux associer les citoyens aux décisions
- **L'axe relatif à l'adaptation de la gouvernance à la spécificité du mode de désignation des conseillers communautaires a mis en lumière la nécessité d'élaborer un Projet de Territoire.** Cette orientation partait de plusieurs constats. En premier lieu, l'absence de projet préalable à la fusion des 7 EPCI ayant formé la Communauté du Sisteronais-Buëch. Ensuite, le mode de désignation des conseillers communautaires. *« La désignation des représentants intercommunaux diffère radicalement de la désignation des conseillers municipaux. Contrairement à la commune, l'exécutif intercommunal est composé de personnes non seulement originaires de listes différentes mais aussi de territoires différents. Plus fondamentalement, il n'y a pas de projet préalable élaboré en amont du scrutin : par leur vote, les électeurs ne donnent pas mandat aux élus de mettre en œuvre leur programme puisque ce programme n'est pas élaboré. Le Président est davantage l'animateur d'un exécutif pluriel que le leader naturel d'une liste. La gestion de la Communauté implique un positionnement des élus sur un nombre considérable de décisions, certaines à dimension technique et d'autres à dimension stratégique. Il est nécessaire pour améliorer la gouvernance de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de la collectivité. »*
- **La vocation du Projet de Territoire telle que définie par le Pacte de gouvernance est de constituer un référentiel stratégique et politique permettant de définir une vision de l'avenir du territoire, de partager une vocation de l'outil intercommunal et définir ce que les élus souhaitent prioritairement faire ensemble au sein de cet outil.**
- La Communauté du Sisteronais-Buëch a lancé, en 2022, une consultation visant à choisir un cabinet conseil susceptible de l'accompagner dans la définition de son projet de territoire. A l'issue de cette consultation, elle a missionné le Cabinet New Deal HBC en avril 2023.

Rappel de la démarche d'élaboration du projet

- Le cabinet a proposé une méthodologie en 5 grands temps :
 - **Temps 1 : l'élaboration d'un portrait territorial** permettant d'objectiver la situation réelle du territoire et de son évolution, et de donner aux parties prenantes les matériaux nécessaires à leur réflexion. Outre les données spécifiques au territoire, cette étape a permis de sensibiliser les élus aux nouveaux enjeux de l'aménagement en lien avec la bifurcation environnementale et notamment la nécessité d'inscrire les territoires dans la trajectoire de la sobriété foncière (ZAN) et de la sobriété carbone (ZEN) après l'adoption de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
 - **Temps 2 : la construction d'une vision partagée de l'évolution souhaitée du territoire.** Cette étape a conduit les élus à se projeter à 20 ans et à imaginer à quoi devrait ressembler le territoire à cette échéance. La réflexion a permis d'identifier les scénarios possibles d'évolution du territoire, les ruptures à anticiper et les bifurcations à organiser, et à formaliser une vision et un récit. Outre les principaux éléments du portrait territorial, la démarche s'est nourrie de 3 grandes enquêtes. La première enquête conduite auprès des élus du territoire, et notamment des 60 Maires, a permis de recueillir leur vision du territoire, leur vision des enjeux du territoire et leur vision de l'intercommunalité et de l'articulation avec les communes. La seconde enquête conduite auprès de la population a mis en lumière les pratiques territoriales, les atouts et handicaps du territoire ainsi que les principales attentes. La troisième enquête s'est focalisée sur la vision et les attentes spécifiques des acteurs socioéconomiques.
 - **Temps 3 : l'élaboration d'un diagnostic et la mise en débat des enjeux.** Il s'est agi de mesurer les écarts entre la trajectoire souhaitée d'évolution du territoire, telle que définie par la vision exprimée par les élus, et sa trajectoire réelle telle qu'elle ressortait de l'élaboration du portrait territorial. L'exercice a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux et de conduire un débat politique sur les enjeux dont devait se saisir en priorité le territoire et les objectifs stratégiques à poursuivre au sein de chaque enjeu.
 - **Temps 4 : la réflexion sur les politiques publiques en réponse aux enjeux.** Cette quatrième étape s'est appuyée sur une analyse des politiques existantes et sur leur capacité à répondre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux objectifs stratégiques définis par les élus. Cette étape a permis de mettre en lumière les politiques à maintenir et conforter, les politiques nouvelles à imaginer et les politiques existantes à questionner.
 - **Temps 5 : l'organisation de l'action publique au service du projet de territoire.** Le parti pris de la démarche était de construire un véritable projet de territoire et non un simple projet communautaire. La dernière étape a donc abordé la question des échelles pertinentes de déploiement des principales politiques (locale, territoriale, supra-territoriale) et l'articulation entre l'action communale et l'action intercommunale dans une logique de bloc local.

Les principaux enseignements du portrait de territoire

- Un territoire composé majoritairement de communes rurales et d'espaces très peu denses... mais une population fortement polarisée par Sisteron
- Un territoire qui s'inscrit principalement dans 2 zones d'emploi et qui s'organise autour de 3 bassins de vie
- Une dispersion de l'habitat et une concentration des emplois
- Une forte dépendance à la voiture
- Un aménagement encore dominé par les logiques d'extension et une consommation foncière élevée

- Une bonne dynamique démographique portée par le solde migratoire
- Un vieillissement accéléré de la population
- Une surreprésentation des ménages sans enfant
- Une surreprésentation des retraités et un déficit de cadres
- Une population socialement homogène mais des revenus inférieurs à la moyenne nationale

- Un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs résidant et un taux d'évolution de l'emploi positif
- Une surreprésentation des emplois productifs
- Une majorité d'actifs qui travaillent dans le territoire
- Une forte concentration de l'emploi dans la centralité et les pôles intermédiaires

- Un parc de logement dominé par la maison individuelle et les logements de grande taille
- Une surreprésentation des résidences secondaires et logements occasionnels
- Une augmentation significative de la vacance
- Des difficultés croissantes pour se loger
- Une part importante du parc touché par la loi Climat et Résilience

- Un niveau d'équipement et de service élevé...
- ... mais une concentration dans la centralité et les polarités intermédiaires
- Un déficit de médecins généralistes

Les principaux enseignements du portrait de territoire

- **Un territoire composé majoritairement de communes rurales et d'espaces très peu denses... mais une population fortement polarisée par Sisteron.** Parmi les 60 communes qui composent le territoire, 38 communes sont classées dans la catégorie des espaces ruraux à habitat très dispersé et 18 dans la catégorie des espaces ruraux à habitat dispersé. 3 communes, Laragne-Montéglin, Val Buëch-Méouge et Serres, classées dans la catégorie des bourgs ruraux. 1 seule commune, Sisteron, classée dans la catégorie des petites villes. Ce caractère rural du territoire n'empêche pas l'existence d'une véritable centralité qui polarise fortement le territoire : Sisteron accueille 30,3 % de la population du territoire mais 46,9 % des emplois. 50,6 % de la population du territoire est dans l'aire d'attraction de Sisteron, et 52,16 % de la population dans le bassin de vie de Sisteron.
- **Un territoire qui s'inscrit principalement dans 2 zones d'emploi et qui s'organise autour de 3 bassins de vie.** Le territoire du Sisteronais-Buëch s'organise autour de 3 bassins de vie¹ : le bassin de vie de Sisteron composé de 27 communes dont 17 intégrées au périmètre communautaire ; le bassin de vie de Laragne-Montéglin composé de 24 communes toutes intégrées au périmètre communautaire et le bassin de vie de Veynes composé de 40 communes dont 17 intégrées au périmètre communautaire, y compris Serres. S'agissant de l'emploi, le territoire s'inscrit essentiellement dans 2 zones d'emplois² spécialisées dans le tourisme ; la zone d'emploi de Digne-les-Bains qui regroupe 123 communes dont 25 communes de l'EPCI et 57,59 % de la population du territoire et la zone d'emploi de Gap qui regroupe 125 communes dont 30 communes de l'EPCI et 41 % de la population du territoire. 3 communes, Laborel, Lachau et Villebois-les-Pins, sont situées dans la zone d'emploi de Valréas. Il est à noter que 74,5 % des actifs résidants travaillent à l'intérieur du périmètre communautaire.
- **Une dispersion de l'habitat et une concentration des emplois.** Le territoire est marqué par une importante dissociation spatiale entre les lieux de résidence et les lieux de travail qui tend à s'aggraver. On a vu que Sisteron concentrait 46,9 % des emplois mais seulement 30,3 % de la population. Sisteron, Laragne-Montéglin, Val Buëch-Méouge, Serres et Mison concentrent près de 75 % des emplois mais moins de 60 % de la population. Le phénomène de dissociation tend à s'amplifier : en 1975, Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres concentrent 58 % de la population. Aujourd'hui, les 3 communes concentrent 45 % de la population. En 1975, les 3 communes concentrent 63 % des emplois. Aujourd'hui, elles en concentrent 69 %. En 1975, Sisteron concentre 38 % des emplois du territoire. Aujourd'hui, Sisteron en concentre 47,9 %.
- **Une forte dépendance à la voiture.** Ce modèle d'aménagement induit une forte dépendance à la voiture : 87,2 % des ménages ont au moins 1 voiture, 37,2 % ont 2 voitures ou plus. 78,7 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, 2 % en TC, 1,5 % à vélo. Les déplacements routiers, premier secteur émetteur de GES du territoire.
- **Un aménagement encore dominé par les logiques d'extension et une consommation foncière élevée.** 75 % de la consommation foncière est en extension, 25 % de la consommation foncière en densification. Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2020, le territoire a artificialisé

¹ **Un bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. La France compte 1 707 bassins de vie

² **Une zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. La France compte 306 zones d'emploi

182 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (Observatoire CEREMA). En moyenne le territoire consomme 600 m² d'ENAF pour 1 logement supplémentaire créé et 633 m² pour 1 emploi supplémentaire. De manière générale, la trajectoire du territoire et son modèle d'aménagement actuel tendent à mettre en tension le capital environnemental du territoire. Outre la question foncière notons une ressource en eau qui se fragilise et des risques qui s'accroissent du fait du réchauffement climatique.

- **Une bonne dynamique démographique portée par le solde migratoire.** Le dernier recensement de l'INSEE (population municipale 2022) fait état d'une augmentation de la population de +0,41 % par an entre 2016 et 2022. C'est un score supérieur à la moyenne nationale (+0,35 % par an). Si le territoire dans son ensemble bénéficie d'une bonne dynamique démographique, on doit cependant noter des dynamiques très contrastées selon les communes : 22 communes sur 60 ont ainsi une évolution négative ou nulle de leur population. Il est à noter la très bonne dynamique de Sisteron avec un taux de croissance de sa population de + 1 % par an soit le double du territoire. Le dynamisme démographique du territoire est essentiellement porté par le solde migratoire (différence entre les entrées et sorties dans le territoire). La CC Sisteronais-Buëch enregistre un solde migratoire de + 1 % par an. Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est en revanche négatif.
- **Un vieillissement accéléré de la population.** Comme évoqué précédemment, la dynamique démographique du territoire est portée par le solde migratoire. A l'inverse, le solde naturel négatif (322 décès en 2023 pour 161 naissances) atteste d'un vieillissement accéléré de la population. Le territoire enregistre un indice de vieillissement³ de 154,2 pour une moyenne nationale de 86,3. L'indicateur de dépendance économique⁴ est de 127 pour une moyenne nationale de 102. Entre 2010 et 2022, la population de plus de 60 ans a augmenté de 1 557 personnes. Toutes les autres tranches d'âge ont diminué. Les plus de 60 ans représentent aujourd'hui 37,2 % de la population contre 31,5 % en 2010.
- **Une surreprésentation des ménages sans enfant.** Le vieillissement accéléré de la population se retrouve dans la structure des ménages. Le territoire compte 41,1 % de ménages composés d'une seule personne pour une moyenne nationale de 37,4 %, et 29,8 % de ménages composés d'un couple sans enfant pour une moyenne nationale de 26,0 %. Près de 71 % des ménages sont donc composés de personnes seules ou de couples sans enfant. La part des ménages avec enfant(s) est de seulement 18,4 % pour une moyenne nationale de 24,8 %.
- **Une surreprésentation de retraités et un déficit de cadres.** Les retraités représentent 36,2 % de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. Cette surreprésentation des inactifs s'observe aussi dans la structure des revenus des ménages avec une part des revenus d'activités très inférieure à la moyenne nationale (55,7 % contre 76,6 %) et une part des pensions et rentes très supérieure (40,6 % pour une moyenne de 28,4 %). Le territoire enregistre une part des cadres et professions intellectuellement supérieures de seulement 4 % pour une moyenne nationale de 9,7 %. Les diplômés de l'enseignement supérieur (bac +2 et plus) constituent 23,4 % des actifs pour une moyenne nationale de 30,9 % et les bac + 5 et plus, 5,9 % pour une moyenne nationale de 10,6 %.

³ L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des plus de 65 ans et la population des moins de 20 ans. Plus l'indice est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées

⁴ L'indicateur de dépendance économique est le rapport entre la population des moins de 20 ans + la population des + de 60 ans et la population des 20 à 59 ans. Il est jugé défavorable lorsqu'il est supérieur à 100, ce qui signifie qu'il y a potentiellement plus de personnes inactives que de personnes potentiellement en âge de travailler

- **Une population socialement homogène mais des revenus inférieurs à la moyenne nationale. Le territoire enregistre un rapport interdécile de 3,1.** Le revenu médian s'établit à 20 500 € par Unité de Consommation pour une moyenne nationale de 22 400 €. Le premier décile par UC est à 11 060 € pour une moyenne nationale de 11 910 € et le neuvième décile par UC à 34 490 € pour une moyenne nationale de 39 920 €. Le territoire enregistre un taux de pauvreté de 18 % pour une moyenne nationale de 14 % particulièrement élevé chez les moins de 30 ans (25,7 %) et les locataires (29,9 %).
- **Un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs résidants et un taux d'évolution de l'emploi positif.** Le territoire a atteint, en 2021, son seuil historique en termes de nombre d'emplois (10 086 emplois). Il enregistre un indice de concentration d'emplois de 106,1, ce qui signifie que le territoire propose 106,1 emplois pour 100 actifs résidants. C'est un score particulièrement satisfaisant quand on sait que seulement 25 % des EPCI ont un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100. Cela l'est d'autant plus que le territoire enregistre un taux d'évolution annuel moyen de +0,40 % par an entre 2015 et 2021 (alors qu'il était négatif entre 2010 et 2015 ; -0,43 % par an), soit un taux supérieur à la moyenne de la zone d'emploi de Gap (+0,30) et proche de celle de Digne-les-Bains (+0,44).
- **Une surreprésentation des emplois productifs.** Le territoire compte 9,6 % d'emplois dans l'agriculture (moyenne nationale à 2,5 %) et 12,7 % d'emplois dans l'industrie (moyenne nationale de 11,6 %). Le tertiaire représente 71,2 % du total des emplois (moyenne nationale de 79,4 %) et l'emploi dans la construction 6,6 % (moyenne nationale 6,5 %). Cette coloration productive de l'économie du territoire se retrouve dans l'analyse de l'évolution de l'emploi par sphère : entre 1975 et aujourd'hui, l'emploi passe d'un indice 100 à un indice 127. Les activités présentes⁵ passent d'un indice 100 à 135, et les activités productives⁶ d'un indice 100 à 114.
- **Une majorité d'actifs qui travaillent dans le territoire.** Comme évoqué préalablement, près de 75 % des actifs travaillent à l'intérieur du périmètre communautaire. 7,9 % des actifs travaillent dans la CA Gap Tallard Durance et 5,34 % travaillent dans la CA Provence Alpes Agglomération. Il est à noter que 49,2 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence alors que la moyenne nationale n'est que de 32,6 %. 78,7 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, 2 % en TC, 1,5 % à vélo.
- **Une forte concentration de l'emploi dans la centralité et les pôles intermédiaires.** La seule commune de Sisteron concentre près de 50 % du total des emplois du territoire et les 11 communes qui composent son aire d'attraction près de 60 %. Avec un indicateur de concentration d'emplois de 171,2 (171,2 emplois pour 100 actifs occupés), Sisteron joue donc bien le rôle de ville ressources d'une centralité en matière d'emplois et, on le verra, en matière de services. A leur échelle et avec une moindre intensité, Laragne-Montéglin, qui enregistre un indice de concentration d'emplois de 138,9, et Serre, qui enregistre un indice de concentration d'emplois de 106,9, jouent un rôle équivalent.
- **Un parc de logement dominé par la maison individuelle et les logements de grande taille.** Le territoire compte 69 % de maisons individuelles. On enregistre majoritairement des logements

⁵ **Les activités présentes** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Services aux particuliers, Construction, Santé et action sociale, Commerce de détail, Transport de voyageurs, Tourisme

⁶ **Les activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Industrie, Tertiaire productif et services aux entreprises, Agriculture, Énergie, Commerce de gros

de grande taille avec 63,5 % des résidences principales composées de logements de 4 pièces ou de 5 pièces et plus. Au cours des 10 dernières années, le territoire a créé 1,57 logement supplémentaire par ménage supplémentaire. Paradoxalement, sur la même période, l'évolution du nombre de résidences principales est inférieure à l'évolution du nombre de ménages (0,99 résidence principale supplémentaire pour 1 ménage supplémentaire).

- **Une surreprésentation des résidences secondaires et logements occasionnels.** Le parc de logements se compose à 68,6 % de résidences principales et 21 % de résidences secondaires et de logements occasionnels. Cette moyenne cache cependant des disparités considérables selon les communes : 11 communes ont un pourcentage de résidences secondaires supérieur à 50 % de leur parc, et 11 autres un pourcentage supérieur à 40 %. Globalement le nombre de résidences secondaires est stable : on ne compte que 27 résidences secondaires ou logements occasionnels supplémentaires par rapport à 2010.
- **Une augmentation significative de la vacance.** Entre 2010 et 2021, le territoire a créé 1 460 logements supplémentaires. Cependant, le nombre de logements vacants a augmenté de manière très significative (+ 498) ce qui explique que, malgré l'effort important de construction, malgré la quasi-stabilité du nombre de résidences secondaires, l'évolution du nombre de résidences principales a été inférieure à l'évolution du nombre de ménages. Le territoire enregistre aujourd'hui un pourcentage de logements vacants de 10,4 % du parc, ce qui commence à être significatif. Cette moyenne cache des disparités communales importantes puisqu'il est supérieur à 20 % dans certaines communes et surtout de 14,5 % à Laragne-Montéglin, de 13,7 % à Sisteron et de 9,9 % à Serres.
- **Des difficultés croissantes pour se loger.** L'arrivée de ménages venant de l'extérieur du territoire et disposant d'un revenu souvent supérieur aux locaux tend à renchérir de manière importante le coût du logement. 48 % des personnes interrogées lors de l'enquête auprès de la population estiment qu'il est difficile de se loger dans le territoire du Sisteronais-Buëch et que la situation a tendance à se dégrader. Les acteurs économiques témoignent de leurs difficultés à recruter des collaborateurs et considèrent que la difficulté à trouver un logement est le premier facteur expliquant ces difficultés de recrutement.
- **Une part importante du parc touché par la loi Climat et Résilience.** La loi Climat et Résilience de 2021 a, outre la sobriété foncière, fait de la lutte contre les passoires thermiques l'un de ses principaux objectifs. Elle précise que les logements ayant un Diagnostic de Performance Énergétique G en 2025, F en 2028 et E en 2034 seront considérés comme indécents et ne pourront être loués en l'état. A l'échelle du territoire du Sisteronais-Buëch, c'est près de 40 % du parc de logements qui est potentiellement impacté.
- **Un niveau d'équipement et de service élevé...** Le territoire du Sisteronais-Buëch dispose d'un très bon niveau d'équipements et de services en matière sanitaire, éducative, culturelle et en matière de consommation. S'agissant de l'éducation, le territoire enregistre des taux d'équipements supérieurs aux moyennes nationales pour les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges et lycées. S'agissant du sport et de la culture par exemple, on recense 50,99 équipements pour 10 000 hts pour la gamme de proximité et pour une moyenne nationale de 19,71 ; 10,76 équipements pour 10 000 hts pour la gamme intermédiaire et pour une moyenne nationale de 5,17 ; 1,99 équipements pour 10 000 hts pour la gamme supérieure et pour une moyenne nationale de 1,09. Les taux d'équipement par habitant du territoire sont supérieurs aux moyennes nationales s'agissant des hypermarchés, des supérettes, des boulangeries, des banques.

- **...mais une concentration dans la centralité et les polarités intermédiaires.** Le haut niveau d'équipements et de services du territoire repose principalement sur la ville centre, Sisteron et sur les polarités intermédiaires, Laragne-Montéglin et Serres. Sisteron est classée dans les centres structurants d'équipements et de services : seulement 742 communes peuvent revendiquer ce statut en France. Laragne-Montéglin et Serres sont classées dans les centres intermédiaires d'équipements et de services (2 881 communes en France). 5 autres communes du territoire, Rosans, Garde-Colombe, Val-Buëch-Méouge, Mison, Le Poët et La Motte-du-Caire sont classées dans les centres locaux d'équipements et de services. Au total, ces 3 niveaux organisent un maillage efficace du territoire même si certains élus questionnent cette concentration.
- **Un déficit de médecins généralistes.** Comme beaucoup de territoires, le Sisteronais-Buëch est confronté à des difficultés s'agissant de la médecine du quotidien. L'indicateur d'APL⁷ est en moyenne de 3 à l'échelle du territoire contre 3,9 à l'échelle nationale. Cette moyenne inférieure à la moyenne nationale cache de plus de très fortes disparités entre les communes avec un nombre très significatif de communes du territoire qui ne disposent d'aucune offre.

⁷ **L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL)** aux médecins généralistes est un indicateur local mettant en évidence les disparités d'offres de soins en fonction de la demande (en incluant la structure par âge de la population) et l'offre présente (niveau d'activité des professionnels en exercice) mais aussi accessible (hors territoire)

Les principaux enseignements de la phase d'écoute des acteurs politiques et économiques et de la population

Afin de nourrir la réflexion sur la construction d'une vision partagée de l'évolution souhaitée du territoire, 3 grandes enquêtes ont été organisées : la première enquête conduite auprès des élus du territoire, et notamment des 60 Maires via des entretiens semi-directifs en face à face, a permis de recueillir leur vision du territoire, leur vision des enjeux du territoire et leur vision de l'intercommunalité et de l'articulation avec les communes. La seconde enquête conduite auprès de la population a mis en lumière les pratiques territoriales, les atouts et handicaps du territoire ainsi que leurs attachements et attentes principales. La troisième enquête s'est focalisée sur la vision et les attentes spécifiques des acteurs économiques

- **Les élus :**
 - Le sentiment que **le territoire est à un tournant**
 - Une volonté partagée de **renforcer l'attractivité du territoire sans le déstabiliser**
 - Une stratégie qui doit concerner **toutes les parties du territoire**
- **Les habitants :**
 - **Des pratiques** qui dessinent une hiérarchie territoriale claire
 - **Une qualité de vie** du territoire fondée sur ses atouts naturels
 - Des attentes structurées autour de **5 enjeux principaux**
- **Les acteurs économiques**
 - **Diversifier l'économie** pour augmenter la résilience du territoire
 - Un préalable au développement du territoire : **loger les salariés**
 - L'intercommunalité, **un acteur clé du développement économique**

- **La vision a priori des élus.** 75 entretiens semi-directifs en face à face ont été réalisés auprès des élus. L'écoute des élus a permis de mettre en évidence 3 grands éléments susceptibles de nourrir la vision de l'évolution souhaitée du territoire.
 - **Le sentiment que le territoire est à un tournant.** Le premier point qui ressort de l'écoute des élus est leur sentiment que le Sisteronais-Buëch est à un tournant tant d'un point de vue territorial que d'un point de vue institutionnel. D'un point de vue territorial, les élus ont une lecture assez pessimiste de la situation. Ils décrivent un territoire enclavé, à la mobilité contrainte mais aussi une économie fragile avec de nombreux obstacles au développement. Ils sont également inquiets des évolutions démographiques et notamment du vieillissement de la population. Enfin, ils ont le sentiment de voir des déséquilibres s'accroître entre les différentes sous-parties du territoire. D'un point de vue institutionnel, les élus évoquent une fusion subie et le fait que les élus du territoire ne partagent toujours pas une vision et un projet commun. La diversité géographique du territoire est encore largement perçue comme une complexité davantage que comme une richesse, tout comme la taille de l'EPCI. Le Projet de Territoire a selon eux vocation à « *mettre en mouvement le territoire* » mais aussi à partager une vision commune de ce que doit être la relation EPCI-Communes et au final de ce à quoi doit servir une intercommunalité de la taille de la CC du Sisteronais-Buëch. Sont également évoquées la nécessité d'être en capacité de faire de vrais choix et de sortir d'une logique de saupoudrage et la nécessité de professionnaliser la structure intercommunale.
 - **Une volonté partagée de renforcer l'attractivité du territoire sans le déstabiliser.** Le portrait de territoire a mis en lumière le fait que le territoire était très loin de manquer de dynamisme et d'attractivité, tant sur le plan résidentiel que sur le plan économique. La croissance démographique du Sisteronais-Buëch est supérieure à la moyenne nationale ; le territoire compte davantage d'emplois que d'actifs et a enregistré une croissance lui permettant d'atteindre en 2021 son seuil historique en matière d'emploi. Les élus considèrent cependant majoritairement que le cœur du projet de territoire doit être le renforcement de l'attractivité du territoire. Ce faisant, ils expriment une vision assez classique des critères qui fondent l'attractivité d'un territoire. Ils considèrent que l'attractivité du territoire est liée à sa performance économique et que c'est sa capacité à proposer des emplois qui constituera le principal levier de son attractivité résidentielle. De fait, le premier enjeu exprimé par les élus concerne le développement de l'emploi et la capacité du territoire à offrir des opportunités aux qualifications locales avec 2 leviers principaux, le tourisme et l'agriculture. Ils expriment cependant leur inquiétude face à un développement qui ne serait pas maîtrisé et qui viendrait altérer les qualités fondamentales du territoire. La protection de la ressource en eau, l'organisation de sa gouvernance mais aussi la diminution de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables sont évoqués tout comme le développement d'une offre de mobilité alternative pour les jeunes et les personnes âgées. Il est à noter que la question du logement pointée par les habitants comme par les acteurs économiques comme un enjeu majeur dont doit se saisir l'intercommunalité n'est pas évoquée par les élus.
 - **Une stratégie qui doit concerner toutes les parties du territoire.** Les élus décrivent également un territoire à 2 vitesses avec la crainte de voir certaines parties du territoire se dévitaliser voire se désertifier. Ce faisant, ils plaident pour une action publique qui déploierait de manière équitable les différentes fonctions (résidentielles, économiques, équipements et services...) sur l'ensemble du territoire. Ils s'inscrivent clairement dans une logique de proximité davantage que d'accessibilité avec, selon eux, la nécessité de mailler le territoire en matière d'équipements et de services plutôt que de conforter les centralités existantes.

- **La vision de la population.** L'écoute de la population a été réalisée au moyen d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population selon la méthode des quotas de 508 personnes et d'une enquête en ligne via un questionnaire autoadministré ayant permis de récolter 449 expressions citoyennes complémentaires. L'enquête auprès de la population s'est organisée à partir de plusieurs thèmes. En premier lieu, la perception du territoire, ses atouts et ses handicaps. Le second volet a concerné les pratiques territoriales ; les lieux de travail, de consommation, de loisirs, de services... La troisième partie a permis d'évaluer le niveau de satisfaction par rapport aux différents équipements et services publics et l'appréciation des différentes politiques. Enfin la dernière partie a mis en lumière la perception des habitants de ce que devaient être les priorités de l'action publique.

Si les éléments constitutifs de la qualité de vie du territoire sont relativement similaires entre élus et habitants, on note en revanche des perceptions assez différentes entre les 2 publics s'agissant des priorités et de l'organisation de l'action publique.

- **Des pratiques qui dessinent une hiérarchie territoriale claire.** Le portrait de territoire a mis en lumière le fait que le territoire du Sisteronais-Buëch bénéficiait d'une véritable autonomie fonctionnelle tant sur le plan de l'emploi que sur le plan des équipements et des services. Cette autonomie concerne les courses alimentaires (83 %), la santé du quotidien (78 %), le travail (74 %), les loisirs (61 %) et dans une moindre mesure les achats d'équipements (55 %). Le territoire est, en revanche, dépendant d'autres territoires pour les soins spécialisés. Au-delà de cette autonomie fonctionnelle globale, l'enquête a mis en lumière le rôle fondamental de Sisteron qui constitue une ville ressources rayonnant sur une très grande partie du territoire pour l'ensemble des fonctions (travail, courses alimentaires, achats d'équipements, soins de proximité, loisirs, soins spécialisés) et pratiquée comme telle par une large partie de la population du territoire. On note une influence plus limitée de Laragne-Montéglin et de Serres s'agissant des courses alimentaires, des soins de proximité et des sorties et loisirs. Il existe naturellement des effets frontières aux marges du territoire mais globalement l'influence des territoires extérieurs est relativement modérée. Elle porte essentiellement sur 2 fonctions, les achats d'équipements (44,5%) et surtout les soins spécialisés (70,4 %) et concerne 2 territoires, Gap et Aix-Marseille.
- **Une qualité de vie du territoire fondée sur ses atouts naturels.** Les habitants considèrent que le territoire procure une grande qualité de vie. Cette qualité de vie est d'abord le produit des qualités naturelles du territoire : la nature, l'environnement, la beauté des paysages mais aussi le climat, l'ensoleillement et le cadre de vie et enfin le calme, la tranquillité, la convivialité et la qualité du lien social. Les handicaps du territoire évoqués par les habitants sont l'insuffisance de l'offre de soin, la dépendance à la voiture individuelle ainsi que l'emploi et l'habitat. 85 % des personnes interrogées considèrent qu'il est difficile de se faire soigner dans le territoire, 61 % qu'il est difficile de se déplacer, 58 % qu'il est difficile de trouver un emploi et 48 % qu'il est difficile de se loger alors même que l'ensemble des personnes interrogées disposent d'une résidence.
- **Des attentes structurées autour de 5 enjeux principaux.** Logiquement, les attentes exprimées par les habitants concernent la préservation des atouts du territoire et la résorption de ses handicaps. Les habitants évoquent en premier lieu l'augmentation de l'offre de soin et le développement des services accompagnant le vieillissement. Ils évoquent ensuite le développement de l'offre de transport en commun et plus marginalement le développement des infrastructures permettant la pratique du vélo et de la marche à pied puis la diversification de l'offre de logements et le développement d'une offre de logement abordable ainsi que l'accompagnement des entreprises en faveur de la création d'emploi. La préservation de

l'environnement, des ressources et de la biodiversité fait également partie des 5 enjeux principaux du point de vue des habitants.

- **La vision des acteurs économiques.** 15 entretiens d'acteurs socioéconomiques ont été réalisés. Comme pour les habitants, la vision des acteurs économiques diffère de manière significative par rapport à la vision des élus sur au moins 2 points importants : **le déploiement du potentiel économique du territoire et les leviers permettant de dynamiser le territoire.**
 - **Diversifier l'économie pour augmenter la résilience du territoire.** Les acteurs économiques considèrent que le territoire bénéficie d'une bonne dynamique économique et que sa trajectoire est aujourd'hui favorable. Ils identifient cependant un certain nombre de freins qui, dans l'avenir, pourraient entraver ce développement parmi lesquels l'accessibilité du territoire, le manque de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les salariés et surtout les difficultés à trouver de la main-d'œuvre. Le ZAN et la raréfaction du foncier économique sont également évoqués mais plus globalement, les acteurs posent la question de l'acceptation par les habitants des contraintes du développement économique dans un territoire qui se résidentialise. Les acteurs ont conscience que le développement économique est concentré dans certaines parties du territoire qui offrent les meilleures conditions. Sont notamment évoquées Sisteron et sa zone d'activités. Contrairement aux élus, ils ne considèrent pas cette concentration comme un handicap mais comme un atout. Ils craignent les concurrences internes au territoire et une action publique qui s'épuiserait à essayer de développer certaines parties qui, compte tenu de leur isolement, offrent peu d'opportunité. S'agissant de la stratégie économique, ils considèrent que plus le tissu économique est diversifié, plus il est résilient et qu'il est nécessaire tout à la fois d'adapter l'agriculture au changement climatique, de développer le tourisme 4 saisons, de conserver la coloration industrielle du territoire, de trouver un équilibre entre commerce de zone et commerce de proximité...
 - **Un préalable au développement du territoire : loger les salariés.** S'agissant des leviers permettant de dynamiser le territoire, on a vu que les élus restent dans une logique classique qui considère que l'attractivité résidentielle du territoire est liée à sa capacité à proposer des emplois. La lecture des acteurs économiques diverge de cette vision. Ils considèrent que le territoire est dynamique d'un point de vue économique et est en capacité de créer des emplois mais que le principal frein à leur développement tient dans leur difficulté à recruter. De leur point de vue, ces difficultés de recrutement ont une cause principale : la difficulté des ménages et notamment des jeunes à se loger. La question du développement d'une offre de logement adaptée et abordable constitue, de leur point de vue, le principal enjeu et préalable à tout développement. Deux autres enjeux sont également pointés : la capacité du territoire à développer des services à destination des ménages et sa capacité à protéger son environnement naturel qui, selon les acteurs économiques, constitue le pilier de la qualité de vie dans le territoire.
 - **L'intercommunalité, un acteur clé du développement économique.** De fait, les acteurs économiques considèrent que l'intercommunalité, bien davantage que les communes, est l'acteur clé du développement économique du territoire. La première mission qu'ils assignent à l'intercommunalité est de créer le contexte le plus favorable au développement à partir de 3 enjeux clés : l'habitat, les services et la mobilité. 3 autres grandes missions sont assignées à l'EPCI, l'équipement numérique du territoire, l'accompagnement des acteurs déjà présents dans le territoire avec notamment l'aide à la mise en réseau ainsi que la valorisation et la promotion du territoire.

Les enjeux, orientations et objectifs structurant le projet de territoire

- La confrontation du portrait territorial et des visions exprimées par les élus, les habitants et les acteurs socioéconomiques a fait émerger un certain nombre de problématiques et de « contradictions » à surmonter :
 - **S'agissant du modèle de développement du territoire**, est clairement apparu que le modèle actuel de développement mettait en tension le capital environnemental du territoire alors même que ce capital était considéré comme le premier atout du territoire et de son attractivité. Les élus se sont notamment interrogés pour savoir si le modèle actuel permettait d'être au rendez-vous de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique et si la promesse d'un développement de toutes les sous-parties du territoire constituait une promesse soutenable.
 - **S'agissant de l'organisation du territoire**, les élus ont bien noté le fait que les pratiques territoriales dessinaient une hiérarchie claire alors qu'eux-mêmes peinaient à s'accorder sur une hiérarchie et à reconnaître la place singulière de Sisteron. Dans le prolongement des réflexions relatives à l'élaboration du SCOT, ils se sont questionnés sur ce que pouvait être la hiérarchie et l'armature du territoire, le statut de Sisteron mais aussi sur les modalités d'un déploiement équitable des fonctions qui conforte la centralité et les polarités intermédiaires, tout en garantissant aux habitants un accès équitable aux équipements et services.
 - **S'agissant de la question de l'attractivité**, les élus ont pris en considération le fait que le logement constituait le principal frein au développement du territoire alors que leur conviction initiale était plutôt que c'était l'attractivité économique qui stimulait l'attractivité résidentielle. Ils ont réfléchi à ce que pouvaient être les moteurs du développement du territoire, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, les responsabilités de l'intercommunalité en matière de politique du logement et d'organisation du parcours résidentiel. Ils ont aussi réfléchi aux modalités permettant au Sisteronais-Buëch de demeurer un « territoire à haut niveau de service ».
 - **S'agissant de l'organisation de l'action publique**, les élus ont débattu sur le changement de nature d'intercommunalité induit par la fusion des 7 EPCI constitutifs de l'actuelle communauté et notamment sur le fait de savoir si l'EPCI devait, dans le prolongement des EPCI historiques demeurer une intercommunalité de service et de solidarité ou si sa taille ne la destinait pas aujourd'hui à être davantage une intercommunalité qui aménage, qui développe le territoire, qui organise les transitions. Ils se sont posé la question de savoir si, compte tenu de l'évolution de la fiscalité intercommunale et de la perte d'autonomie fiscale, la Communauté de Communes pouvait être à la fois une intercommunalité de service (avec les dépenses de fonctionnement que cela induit) et une intercommunalité d'aménagement (avec les dépenses d'investissement correspondantes). Ils ont enfin posé la question du développement des mutualisations horizontales entre communes dans une logique de bassin de services de proximité.

4 grands enjeux et 11 orientations structurant le projet de territoire

- A l'issue de la mise en débat, les élus communautaires ont choisi de structurer le projet de territoire autour de 4 grands enjeux :
 - **Mettre en œuvre un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement, des ressources, des paysages et de la qualité de vie du territoire.** Ce premier enjeu se décline en 3 orientations :
 - Définir une armature territoriale au service de la solidarité et de l'équilibre du territoire
 - Inscrire le territoire dans la trajectoire de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique
 - **Maintenir l'attractivité résidentielle et économique du territoire.** Ce premier enjeu se décline en 3 orientations :
 - Faire de la politique du logement une politique clé pour l'attractivité du territoire
 - Maintenir un haut niveau de services et renforcer leur accessibilité
 - Maintenir le dynamisme économique et générer des opportunités d'emploi
 - **Renforcer la cohésion sociale du territoire.** Ce troisième enjeu se décline en 3 orientations :
 - Accompagner le vieillissement de la population
 - Garantir la place des jeunes dans le territoire et renforcer l'égalité des chances
 - Lutter contre l'isolement et garantir l'accès à la mobilité des populations les plus fragiles
 - **Organiser et coordonner l'action publique locale au service du projet de territoire.** Ce quatrième enjeu se décline en 3 orientations :
 - Répartir les compétences entre Communes et EPCI dans une logique de bloc communal
 - Renforcer les capacités d'intervention des communes
 - Développer les coopérations entre communes dans une logique de bassins de services
- **Ces enjeux et orientations ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 07 juillet 2024.**

Mettre en œuvre un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement, des ressources, des paysages et de la qualité de vie du territoire

Les élus communautaires ont clairement exprimé leur volonté de trouver un équilibre entre les enjeux de dynamisation du territoire et les enjeux de maintien de ses équilibres environnementaux et de protection de la qualité de vie du territoire. L'état des lieux a montré que le modèle de développement actuel du territoire avait tendance à mettre le territoire en tension. Comme beaucoup de territoires, le territoire du Sisteronais-Buëch reste encore largement prisonnier des principes de l'urbanisme fonctionnaliste, c'est-à-dire d'un urbanisme construit sur une logique de séparation des fonctions et de spécialisation des espaces par usage et d'une organisation du territoire au service de la voiture particulière.

On mesure aujourd'hui à quel point ce modèle constitue une impasse environnementale du fait notamment de la surconsommation foncière qu'il entraîne mais aussi d'une sur-mobilité génératrice de gaz à effet de serre. On doit aussi admettre qu'il constitue une impasse sociale tant il a contribué à l'augmentation de la ségrégation résidentielle. Mais paradoxalement, l'urbanisme fonctionnaliste est aussi une impasse fonctionnelle : il est en effet largement responsable de l'affaiblissement des centralités rurales.

Les élus souhaitent donc développer un nouveau modèle d'aménagement du territoire qui soit à la fois plus respectueux des ressources, des paysages et de tous les éléments qui contribuent à la grande qualité de vie dans le territoire mais aussi plus contributif au respect de la hiérarchie territoriale afin de garantir le bon fonctionnement du territoire.

2 grandes orientations répondent à ce premier enjeu :

- **Orientation n° 1 : Définir une armature territoriale au service de la solidarité et de l'équilibre du territoire.** Le diagnostic a permis de prendre la mesure de l'importance de la ville centre, Sisteron et des polarités secondaires, Laragne-Montéglin et Serres, dans l'organisation et l'équilibre du territoire. On a vu que l'urbanisme fonctionnaliste avait largement contribué à mettre en cause les hiérarchies territoriales historiques. Le récit territorial de la décentralisation et la revendication d'un droit au développement de tous les territoires et de toutes les parties des territoires au nom de l'égalité territoriale ont également généré des concurrences internes, entre les villes centres et leur unité urbaine, entre les unités urbaines et le reste du territoire qui ont également contribué à affaiblir les centralités.

Les élus souhaitent définir une armature territoriale qui, d'une part, conforte le rôle et les fonctions de la ville centre et des centralités secondaires et qui, d'autre part, garantissent un accès équitable aux équipements et services des habitants du territoire, quel que soit leur lieu de résidence. Cette orientation se traduit par 3 objectifs :

- **Reconnaître le rôle spécifique de Sisteron.** Sisteron constitue à la fois la principale locomotive économique du territoire puisqu'elle concentre près de 50 % des emplois du territoire et un lieu ressource pour une grande partie des habitants du territoire (50 % de la population est dans l'aire d'attraction, 52 % dans le bassin de vie) en matière sanitaire, éducative, commerciale, culturelle...
- **Organiser une armature territoriale à 4 niveaux** (ville-centre, centralités secondaires, communes relais et communes rurales). Si Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres assurent des fonctions de centralité polarisant

l'ensemble du territoire, leur poids en termes de population est aujourd'hui d'à peine 50 % alors qu'il était de 58 % en 1975. L'éparpillement de la population, la volonté des élus de renforcer la solidarité entre les différentes parties du territoire et d'assurer un minimum d'équité entre les habitants suppose de définir des communes relais qui constituent le 4^{ème} niveau de la hiérarchie territoriale définie par le SCOT.

- **Rééquilibrer les activités commerciales et artisanales** entre la périphérie et les centres-villes et centres-villages. Le territoire a su développer des espaces commerciaux qui ont permis de réduire l'évasion commerciale et sa dépendance à des territoires extérieurs pour ce qui concerne les achats d'équipement. Il est cependant nécessaire aujourd'hui d'être vigilant à organiser un bon équilibre entre les activités commerciales de zone qui participent à l'autonomie commerciale du territoire et les activités commerciales de centre-ville et de centre-village et limiter les effets de concurrence entre centre et périphérie.

→ **Orientation n° 2 : Inscrire le territoire dans la trajectoire de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique.** Le Projet de territoire a été élaboré dans la perspective d'inscrire le territoire dans la double trajectoire de neutralité foncière et de neutralité carbone à 2050 prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La proposition de loi TRACE adoptée par le Sénat le 19 mars 2025 vise à assouplir les mesures de réduction de l'artificialisation tout en maintenant l'objectif de neutralité foncière en 2050. Sans préjuger de l'attitude de l'Assemblée sur la proposition du Sénat, on doit constater que la préservation des sols est au cœur du défi environnemental. L'artificialisation des sols constitue le principal facteur de perte de biodiversité et de perte des fonctions écologiques des sols. Elle est aussi au cœur de la trajectoire du Zéro Émission Nette via le maintien des capacités de stockage du carbone des sols. Elle est enfin au cœur de la préservation des ressources et notamment du cycle de l'eau et de la lutte contre les inondations. L'état des lieux a mis en lumière le fait que la consommation foncière continuait à être élevée du fait même du modèle d'aménagement avec notamment 182 hectares d'ENAF⁸ consommés entre 2010 et 2020 et 600 m² d'ENAF consommés pour 1 logement supplémentaire et 633 m² pour 1 emploi supplémentaire. Cette orientation se traduit par 4 grands objectifs :

- **Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels.** Le portrait territorial a montré que l'aménagement à l'œuvre est encore dominé par les logiques d'extension. On sait que 80 % de l'artificialisation des sols est effectuée sur des espaces agricoles alors qu'en moyenne au niveau national, ils ne représentent que 51,1 % du total des espaces. Mais à l'échelle du territoire du Sisteronais-Buëch, l'impact est encore plus important puisque, compte tenu de la morphologie du territoire, les espaces agricoles ne représentent que 24,1 % du total des espaces du territoire et les forêts et milieux semi-naturels 74,9 % contre 30,6 % au niveau national. Ainsi, la Surface Agricole Utile du territoire a diminué de 4,7 % entre 2010 et 2020 contre une évolution moyenne de -0,8 % au niveau national. Le maintien d'une activité agricole dynamique qui constitue dans le territoire 9,6 % du total des emplois suppose de préserver les espaces agricoles.

⁸ ENAF : Espace Naturel Agricole et Forestier

- **Imaginer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et réserver l'implantation dans les ZAE aux activités incompatibles avec l'habitat.** Dans le territoire du Sisteronais-Buëch, 45,92 % de l'artificialisation des sols est due à l'habitat (contre 63 % en moyenne au niveau national) et 40,12 % à l'économie (contre 23 % au niveau national). La réduction de l'artificialisation des sols et la protection des surfaces agricoles supposent de développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace. Cet enjeu intervient dans un contexte relativement favorable du fait de l'évolution même des ménages qui nourrit une demande moins importante de maisons individuelles sur des grands tènements fonciers. On rappelle à ce sujet que 71 % des ménages du territoire sont composés soit de personnes seules (41,1 %) soit de couple sans enfant (29,8 %). Outre l'habitat, la consommation foncière questionne la politique d'aménagement économique sachant comme on vient de l'évoquer que le territoire consomme 633 m² d'ENAF pour 1 emploi supplémentaire. La réduction de la consommation foncière pour l'économie suppose une gestion plus rigoureuse des zones économiques dédiées. Celles-ci doivent être réservées aux activités strictement incompatibles avec l'habitat. Toutes les autres activités et notamment les activités tertiaires qui représentent 71,2 % des emplois salariés du territoire ont vocation à être localisées dans des espaces mixtes et à réintégrer les centralités au premier rang desquelles Sisteron.
- **Décarboner l'économie, l'habitat et la mobilité et développer les énergies renouvelables.** Au même titre que le Projet de Territoire et le SCOT, le PCAET⁹ constitue l'un des 3 documents cadres permettant de piloter le territoire et de garantir une évolution conforme à la vision souhaitée par les élus. Le PCAET du territoire s'organise en 2 volets. Un premier volet vise à décarboner l'économie, l'habitat et la mobilité. Le territoire a d'ores et déjà initié une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale. Il accompagne la rénovation énergétique du bâti et développe des OPATB¹⁰. Le second volet concerne le développement de la limitation de la dépendance aux énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables. De ce point de vue, on sait que le territoire est excédentaire en production d'électricité notamment d'origine hydraulique (83 %) et solaire (11 %) mais que cette production bénéficie peu au territoire. La Communauté souhaite développer son accompagnement des projets photovoltaïques publics mais aussi citoyens.
- **Préserver la capacité de stockage des puits carbone naturels (forêts, sols).** Comme pour le ZAN (équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces renaturés), la neutralité carbone suppose un compromis entre la réduction des émissions et le maintien de la capacité des puits naturels à stocker du carbone. Les espaces agricoles (24,1 % du territoire communautaire) mais surtout les forêts et les milieux semi-naturels (74,9 % du territoire) constituent les 2 principaux puits carbone naturels du territoire. Le territoire doit donc veiller à maintenir la bonne santé de ses sols et de ses forêts.

⁹ PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

¹⁰ OPATB : Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments

Maintenir l'attractivité résidentielle et économique du territoire

Les territoires ont longtemps pensé que leur attractivité était directement dépendante de leur performance économique et de leur capacité à proposer des emplois. On sait cependant que les stratégies résidentielles des ménages ont profondément changé au cours des dernières décennies. A l'origine, les choix résidentiels des ménages étaient conditionnés par la proximité immédiate de l'emploi. Mais avec le développement du travail féminin et l'explosion du nombre de ménages biactifs, avec la baisse du temps consacré au travail et le développement du télétravail, avec l'accélération de la mobilité professionnelle, le choix d'un lieu de résidence est de plus en plus conditionné par la qualité de l'offre de logements et la qualité de l'offre de services qu'est susceptible de proposer un territoire ainsi que l'accès à la mobilité. On sait également, dans une société désormais largement tertiaisée, que la bonne dynamique démographique d'un territoire conditionne sa dynamique économique et donc sa capacité à créer des emplois.

L'enquête auprès des acteurs économiques a également mis en lumière leur difficultés à recruter. Ils évoquent comme principale cause de ces difficultés de recrutement, la difficulté des salariés et notamment des jeunes à trouver des logements abordables dans le territoire.

Le développement d'un territoire à haut niveau de service constitue, avec la politique du logement, le second pilier de la stratégie visant à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire. L'accroissement de la dissociation spatiale entre les lieux de résidence, les lieux de travail et les lieux de services, la désynchronisation et l'individualisation des rythmes de vie (seulement 37 % des actifs ont désormais une journée de travail standard) rendent les ménages et notamment les ménages les moins aisés de plus en plus dépendants des services publics pour l'organisation de leur vie quotidienne. Grâce notamment à sa centralité, le territoire du Sisteronais-Buëch dispose d'ores et déjà d'un bon niveau d'équipements et de services même si, de fait, il demeure concentré sur certaines parties du territoire.

3 grandes orientations répondent à ce second enjeu :

→ **Orientation n° 4 : Faire de la politique du logement une politique clé pour l'attractivité du territoire.** La politique de l'habitat est l'une des politiques les plus transversales de l'aménagement. Elle est aussi aux confins non seulement de la problématique d'aménagement mais aussi de la problématique d'attractivité, de la problématique sociale et bien évidemment de la problématique environnementale avec la nécessité de réduire fortement la consommation foncière liée au logement puisqu'elle constitue la première cause d'artificialisation des sols.

La politique du logement constitue donc une politique clé du Projet de Territoire et l'intercommunalité a vocation à s'imposer comme l'autorité organisatrice de la politique du logement.

- **Diversifier l'offre de logements afin de permettre le parcours résidentiel à l'échelle du territoire.** L'état des lieux initial montre que la production de résidences principales demeurait très typée. Le territoire doit cependant se saisir de l'évolution radicale des structures démographiques : 70,9 % des ménages du territoire sont des ménages sans enfant dont 41,1 % de ménages composés d'une seule personne. Enfin, on sait que les parcours de vie sont aujourd'hui de plus en plus chaotiques et plus complexes et que, non seulement les Français n'aspirent pas tous au même type de logement mais que de surcroît ils aspirent à des logements différents tout au long de leur parcours de vie. Ces constats impliquent de développer une gamme de logements large permettant d'organiser le parcours résidentiel. Ce parcours

ne peut bien évidemment pas être géré à l'échelle de chaque commune mais bien à l'échelle du territoire. On sait, par exemple, que le vieillissement de la population est propice au retour des ménages dans les centres-villes afin d'être plus près des services et moins dépendant de la voiture individuelle. Cela suppose cependant de développer une offre adaptée qui fait encore défaut dans le territoire.

- **Développer une politique de rénovation / réhabilitation / reconfiguration et anticiper les effets du ZEN sur la vacance.** La loi du 22 août 2021 prévoit que les résidences principales ayant un DPE¹¹ G en 2025, F en 2028 et E en 2034 seront considérées comme indécemment énergétiques et ne pourront pas être louées en l'état. L'impact sur la vacance ne sera pas immédiat mais il est inéluctable à terme en l'absence d'une politique publique ambitieuse de rénovation thermique du parc privé. Une estimation du nombre de logements concernés à partir d'un modèle de l'ADEME montre que 4 887 logements, soit 39,83 % du total des résidences principales, sont concernés (2 188 logements ayant un DPE G ou F et 2 699 ayant un DPE E). L'état des lieux a également mis en lumière une augmentation importante de la vacance (+ 498 logements vacants supplémentaires en 10 ans) avec un pourcentage de logements vacants qui s'établit désormais à 10,4 % du parc. La vacance est particulièrement importante à Laragne-Montéglin (14,5 % du parc) et à Sisteron (13,7 %). C'est notamment la vacance structurelle (vacance de plus de 2 ans) qui interpelle. Ce taux est particulièrement élevé à Serres (7,1 %), Sisteron (6,7 %) et Laragne-Montéglin (6,1 %) sachant que la moyenne de la vacance structurelle en France est de seulement 3,4 %. Les dispositifs de revitalisation des centralités font de la diminution de la vacance des logements en centre-ville et centre-bourg et pas uniquement du commerce, l'un des principaux leviers de redynamisation. Ces constats orientent fortement les politiques du logement qui jusqu'à aujourd'hui étaient essentiellement centrées sur la production de logements neufs. La réhabilitation des logements dégradés et/ou la reconfiguration du bâti existant sont désormais au cœur des politiques du logement. Elle doit être au cœur du programme pour l'habitat dont souhaite se doter le territoire.
- **Veiller à maintenir une offre de logements abordables notamment pour les jeunes ménages.** On note une augmentation significative du coût du logement dans le territoire. On sait également qu'une part très importante des nouveaux acquéreurs ne sont pas originaires du territoire. On voit bien se dessiner un processus d'arrivée sur le territoire de ménages originaires de l'extérieur et qui disposent d'un pouvoir d'achat supérieur aux actifs qui travaillent dans le territoire contribuant ainsi à faire monter les coûts de l'immobilier au détriment des locaux dont on sait qu'il disposent dans le territoire du Sisteronais-Buëch d'un revenu médian inférieur à la moyenne nationale. On a vu notamment au travers de l'étude de la population les inquiétudes des ménages et notamment des plus jeunes quant à leur capacité à se loger dans de bonnes conditions. On a vu du côté des acteurs économiques les difficultés à recruter des collaborateurs du fait des difficultés d'accès au logement. Les taux d'effort des ménages consacrés

¹¹ DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

au logement sont de plus en plus importants. Le nombre de demandes de logements sociaux pour une attribution dans le territoire est inférieur à la moyenne nationale (4,4 demandes pour une attribution). Il est cependant de 3,5 demandes pour 1 attribution dans le bassin de vie de Laragne-Montéglin et de 2,8 demandes pour 1 attribution dans le bassin de vie de Sisteron. Ces indicateurs plaident pour le renforcement d'une l'offre locative abordable notamment pour les jeunes et pour une réflexion sur l'opportunité de développer les dispositifs de Bail Réel Solidaire permettant de distinguer la propriété foncière du bâti et de proposer une offre plus abordable.

→ **Orientation n° 5 : Maintenir un haut niveau de service et renforcer leur accessibilité.** Avec la politique du logement, le maintien d'un haut niveau de service constitue le second pilier de la stratégie voulue par les élus afin de garantir l'attractivité résidentielle du territoire. On sait, en effet, que les choix résidentiels, outre l'accès à un logement de qualité, sont largement conditionnés par l'offre éducative, l'offre culturelle, l'offre de soin, la qualité des transports en commun et plus globalement par tout ce qui facilite la vie quotidienne des ménages. Les familles sont particulièrement attentives à la qualité du système éducatif et à la qualité de l'offre de crèches et de services périscolaires mais aussi de culture de sport et de loisirs. On constate de plus en plus fréquemment un retour dans les centralités de ménages du troisième âge qui souhaitent être moins dépendants de l'usage de la voiture et se rapprocher des services ; les services de santé notamment. On sait que le territoire dispose d'un haut niveau de service même si l'offre est concentrée dans la ville centre et la polarité intermédiaire. L'orientation n° 5 vise donc à maintenir ce haut niveau de service et à renforcer leur accessibilité.

- **Maintenir l'appareil éducatif et les services en faveur de l'enfance et de la petite enfance afin d'être attractif vis-à-vis des jeunes ménages.** Comme évoqué, les ménages avec enfant(s) et notamment les jeunes ménages sont particulièrement attentifs à l'offre des territoires en matière de services accompagnant la petite enfance et l'enfance. On sait que le territoire bénéficie d'un bon taux d'équipements en matière d'écoles maternelles, d'écoles élémentaires, de collèges et lycées. Le projet de territoire envisage de conforter du lieu d'accueil Parents/Enfants mis en œuvre sur la partie 04 du territoire, en complément de celui mis en œuvre sur la partie 05.
- **Renforcer l'offre de soins de proximité.** En matière de santé, le territoire peut s'appuyer sur le Groupe Hospitalier de Territoire qui intègre le site de Sisteron du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et le Centre Hospitalier Buëch Durance de Laragne-Montéglin. Le centre hospitalier de Sisteron a pour mission d'offrir des services diagnostics et d'assurer toute la gamme des soins aigus ou de courte durée en médecine, chirurgie et obstétrique, ainsi que les soins de suite et de longue durée. Le service de consultations externes du CHICAS propose des consultations médicales dans de nombreuses spécialités : addictologie, algologie, anesthésiologie, angiologie, cardiologie, chirurgie (orthopédique, urologique, viscérale, vasculaire), consultations mémoire, endocrinologie, gastro-entérologie, gynécologie-obstétrique, médecine interne, neurologie, pédiatrie, pneumologie sage-femme, rhumatologie. Le centre hospitalier de Laragne-Montéglin est un établissement public de santé assurant des missions de

service public, réparties entre des activités sanitaires (psychiatrie, addictologie) et des activités médico-sociales (hébergement de personnes âgées et handicapées en EHPAD- USLD, MAS, FAM). Malgré la présence de ces établissements, le Sisteronais-Buëch, comme beaucoup de territoires, est confronté à des difficultés croissantes en matière d'accès aux soins de proximité et à la médecine générale. Les parties les plus rurales du territoire sont les plus exposées comme le montrent les indicateurs d'ALP¹² par commune collectés dans le cadre de l'état des lieux. Dans ce contexte, le projet de territoire a initié la réflexion sur l'opportunité de développer des Maisons de santé dans chacun des bassins de vie du territoire.

- **Renforcer la présence des services publics en milieu rural.** S'il dispose, avec Sisteron, d'une centralité constituant une véritable ville ressource pour le territoire ainsi que de polarités intermédiaires maillant le territoire, le territoire du Sisteronais-Buëch est avant tout un territoire rural. Sur les 60 communes que compte le territoire, 56 sont classées dans la catégorie des espaces ruraux à habitat dispersé et ou très dispersé. Une autre caractéristique du territoire réside dans sa très faible densité : 17 habitants au kilomètre carré. Le renforcement de la présence des services publics dans les parties rurales du territoire constitue un enjeu important pour la qualité de vie des populations qui y résident. Outre le maintien des 3 agences postales, le territoire a fait du développement de ses 6 Espaces France Service le levier majeur garantissant l'accès aux services publics en milieu rural. Au-delà des services publics, le Projet de Territoire a défini une orientation complémentaire avec l'ambition de développer les mutualisations entre communes afin de garantir dans chaque bassin de vie, un socle de service de proximité minimum, essentiel à la vie quotidienne. Il prévoit le développement d'une ingénierie communautaire dédiée aux communes afin de renforcer leur capacité à faire.

→ **Orientation n° 6 : Maintenir le dynamisme économique** et générer des opportunités d'emploi. Comme évoqué dans l'état des lieux, le territoire du Sisteronais-Buëch est loin d'être en déficit d'emplois. Il dispose d'un indicateur de concentration d'emploi de 106,1 et a atteint en 2021 son seuil historique en termes de nombre d'emplois. Pour autant certains secteurs économiques, l'agriculture et le tourisme notamment sont en mutation. 3 objectifs répondent à l'ambition de maintien du dynamisme économique du territoire.

- **Adapter l'agriculture aux enjeux environnementaux et favoriser le renouvellement générationnel.** L'agriculture est au carrefour de plusieurs enjeux. Économiquement elle constitue un secteur très largement pourvoyeur d'emplois avec 9,6 % du total des emplois contre 2,5 % en moyenne nationale. Il faut cependant noter que 35 % des chefs d'exploitation du territoire ont plus de 50 ans et 10 % ont plus de 60 ans. Le territoire commence ainsi à constater une diminution du nombre de ses exploitations sachant que sa Surface Agricole Utile a diminué de 4,7 % entre 2010 et 2020

¹² ¹² **L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL)** aux médecins généralistes est un indicateur local mettant en évidence les disparités d'offres de soins en fonction de la demande (en incluant la structure par âge de la population) et l'offre présente (niveau d'activité des professionnels en exercice) mais aussi accessible (hors territoire)

contre une évolution moyenne de -0,8 % au niveau national. On a vu également que l'activité agricole du territoire était marquée par une dépendance marquée à l'eau d'irrigation avec un prélèvement moyen de 2 100 m³ par hectare de surface agricole utile soit 10 fois la moyenne de la France métropolitaine. Ces constats questionnent autant le type de culture que les pratiques. Enfin, on sait que ce que l'on appelle aujourd'hui la résilience des territoires implique de renforcer leur autonomie dans des secteurs répondant aux besoins essentiels des habitants. Avec une surface agricole utile par 8 700 m² par habitant pour un besoin théorique de 5 100 m² compte tenu du régime alimentaire de la population, 96 % de la consommation actuelle du territoire pourrait en théorie être couverte par la production locale. On sait cependant que 90 % de la production locale est exportée et 90 % de la consommation locale est importée. Le projet de territoire souhaite donc conforter les dispositifs existants et notamment la collaboration avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

- **Désaisonnaliser l'activité touristique et favoriser un tourisme 4 saisons.** Le territoire a entrepris il y a quelques années, un travail sur la diversification de son offre touristique. Le Projet de Territoire prévoit de poursuivre le travail de diversification afin de désaisonnaliser l'activité touristique. Il prévoit aussi l'aménagement des gorges de la Méouge et le renforcement de la communication avec les hébergeurs et Offices de Tourisme
- **Développer l'économie présentielle et veiller au maintien de l'équilibre entre commerces de proximité et commerces de zone.** L'analyse de l'évolution de l'emploi depuis 1975 dans le cadre de l'état des lieux préalable à l'élaboration du Projet de territoire a mis en lumière le fait que, si l'économie du territoire conserve une coloration productive forte, ce sont avant tout les activités présentesielles (services aux particuliers, construction, santé et action sociale, commerce de détail, tourisme...) qui constituent le premier générateur d'emplois du territoire. Le nombre d'emplois présentsiels est ainsi passé d'un indice 100 en 1975 à un indice 135 aujourd'hui. La sphère présentielle représente aujourd'hui 63,4 % des établissements du territoire (dont 9,9 % pour le domaine public) et 66,4 % des effectifs (dont 24,3 % pour le domaine public). Si le taux de couverture en emplois domestiques¹³ du territoire est satisfaisant, la dynamique démographique du territoire va continuer à stimuler le développement de l'emploi présentiel notamment en matière de services aux particuliers. Davantage que le contenu de la stratégie économique ce sont les modalités de son déploiement sur le plan spatial qui ont été questionnées. L'analyse de la consommation foncière par nouvel emploi créé montre que la zone dédiée demeure la réponse la plus courante quels que soient les secteurs d'activité. Outre la préservation des capacités foncières du territoire pour l'installation d'activités non compatibles avec l'habitat, la relocalisation des activités présentesielles mais aussi du tertiaire productif dans la centralité et les polarités est un moyen d'assurer

¹³ **Le taux de couverture en emplois domestiques** permet de mesurer la densité en emploi présentiel. Il est calculé en rapportant le nombre d'emplois présentsiels à la population totale. Plus le taux est élevé, plus le ratio est important.

leur vitalité. Le Projet de territoire prévoit donc de renforcer l'offre d'accueil économique dans cette partie du territoire.

Renforcer la cohésion sociale et territoriale

Après la mise en œuvre d'un modèle d'aménagement plus respectueux des ressources du territoire et de ces équilibres, après la définition des grandes politiques permettant d'assurer son attractivité résidentielle et économique, le troisième enjeu structurant le Projet de Territoire concerne le renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Cet enjeu s'inscrit en réponse à 3 grandes problématiques. La première problématique concerne le vieillissement de la population. Le phénomène de vieillissement n'est pas spécifique au territoire mais on constate qu'il est aujourd'hui davantage prononcé dans l'ensemble des territoires non-métropolitains. C'est le cas dans le Sisteronais-Buëch qui enregistre un solde naturel négatif¹⁴ depuis plusieurs années alors que la bascule au niveau national ne devrait intervenir qu'en 2034. Le dynamisme démographique du territoire est certes assuré par l'arrivée de nouvelles populations mais une part significative de ces nouveaux arrivants est composée de ménages déjà âgés. La question de l'accompagnement du vieillissement est donc une question centrale. La seconde problématique concerne justement la mise en tension sociale provoquée par l'arrivée de ménages venant de l'extérieur avec des revenus souvent supérieurs à ceux des ménages locaux. La conséquence est une augmentation du coût de la vie et notamment du logement qui fragilise certaines populations déjà en difficulté comme en témoigne le taux de pauvreté du territoire. On a vu dans le portrait territorial que les jeunes et les locataires étaient particulièrement exposés. Enfin, la dernière problématique concerne le sentiment exprimé par les élus d'un territoire à 2 vitesses avec la crainte de voir certaines parties du territoire se dévitaliser voire se désertifier. Les élus souhaitent donc renforcer à la fois la cohésion sociale et la cohésion territoriale. Trois grandes orientations répondent à ce troisième enjeu.

- **Orientation n° 7 : Accompagner le vieillissement de la population.** Le vieillissement de la population est l'un des défis les plus importants que les territoires auront à affronter dans les années à venir. En 2024, le solde naturel en France s'est établi à +17 000 personnes. C'est le niveau le plus bas depuis 1946. Selon l'Insee, le nombre de décès annuels devrait être supérieur à celui des naissances dès 2034 et la population française dans son ensemble devrait baisser d'ici 2044.

Le territoire du Sisteronais-Buëch est d'ores et déjà confronté au phénomène général de vieillissement. Entre 2010 et 2022, le territoire enregistre un accroissement de sa population âgée de plus de 60 ans de 1 557 personnes sachant que les plus de 60 ans représentent d'ores et déjà 37,2 % de la population. Toutes les autres catégories d'âge sont en diminution. Le territoire enregistre un indice de vieillissement de 154,2¹⁵ contre 86,3 pour la moyenne de la France métropolitaine. Cela signifie qu'il compte d'ores et déjà 154,2 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans. L'accompagnement du vieillissement de la population est l'un des enjeux les plus complexes auxquels sont d'ores et déjà confrontés les territoires. 3 grands objectifs sont inscrits dans le Projet de Territoire afin de répondre à cette orientation.

- **Développer un habitat adapté au vieillissement.** S'agissant de la politique du logement, l'enjeu est de mettre en marché un nombre de logements adaptés suffisant qui permettent aux personnes qui vieillissent mais qui restent autonomes de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible. Comme évoqué dans la partie relative au parcours résidentiel,

¹⁴ 322 décès constatés en 2023 pour 161 naissances

¹⁵ L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des plus de 65 ans et la population des moins de 20 ans. Plus l'indice est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

cette offre spécifique doit être déployée dans les communes qui permettent aux ménages âgés d'être au plus près des services et le moins dépendants de la voiture.

- **Pérenniser les services permettant le maintien à domicile.** La perte d'autonomie survient autour de 83 ans : c'est l'âge moyen d'entrée dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Une grande majorité des seniors restent donc vulnérables, notamment après 75 ans, sans pour autant entrer dans la dépendance. La question du « bien vieillir à domicile » suppose de renforcer l'offre de service permettant le maintien à domicile par le soutien aux associations d'aides à domicile existantes et de développer l'offre médicale de proximité.
 - **Adapter les espaces publics au vieillissement.** Comme pour le réchauffement climatique, le vieillissement de la population implique des aménagements de la ville et du village qui intègrent la perte d'autonomie de certains individus. La sécurisation des itinéraires piétons, la reconquête d'espaces publics aujourd'hui largement « privatisés » par la voiture et de lieux de convivialité s'inscrivent dans cette logique.
- **Orientation n° 8 : Garantir la place des jeunes dans le territoire.** L'écoute auprès des élus comme auprès de la population témoigne d'une préoccupation quant à la capacité du territoire à conserver ses jeunes. Le maintien d'un minimum d'équilibre générationnel à l'échelle du territoire passe par sa capacité à garder ses jeunes et par sa capacité à offrir, à ceux l'ayant quitté pour faire des études supérieures, l'opportunité de revenir y vivre. Si un certain nombre de leviers ne sont pas dans les mains du territoire, le territoire souhaite notamment :
- **Favoriser la réussite éducative et l'accès à la formation.** « La France est très loin d'être le pays le plus inégalitaire dans le monde. Mais la France demeure le pays de la reproduction sociale »¹⁶. Parmi les quatre caractéristiques « héritées » par les individus, l'origine sociale est de loin celle qui a le plus d'effets sur les écarts de revenus à l'âge adulte. Le sexe arrive toujours en deuxième position en dépit de la baisse tendancielle des écarts de revenus entre femmes et hommes. Le territoire où l'on grandit et l'ascendance migratoire jouent un rôle plus limité sur le revenu. 35 % des jeunes dont les parents appartiennent au 1^{er} décile accèdent à l'enseignement supérieur alors qu'ils sont 90 % pour ceux dont les parents appartiennent au 9^e décile. Le travail, bien avant l'école, a toujours constitué le moteur le plus puissant de l'ascenseur social. Cependant, en quelques années, nous sommes passés d'une économie dominée par les activités productives, l'industrie et l'agriculture notamment, à une économie dominée par les activités tertiaires. L'économie industrielle était particulièrement intégrative : non seulement elle offrait des opportunités d'emplois à tous les niveaux de qualification mais de manière plus fondamentale, elle offrait la possibilité d'une progression professionnelle en cours de carrière. L'économie tertiaire est en revanche beaucoup plus excluante. Elle offre des opportunités d'emploi aux gens très qualifiés ou aux personnes peu

¹⁶ François Dubet - « Le temps des passions tristes »

qualifiées. Mais en détruisant l'ensemble des emplois intermédiaires, elle ôte toute possibilité de progression sociale et professionnelle au cours d'une carrière. De fait, les taux de chômage sont aujourd'hui directement corrélés au niveau de formation initiale : le taux de chômage des personnes ne disposant d'aucun diplôme est en moyenne de 23,3 %. Il est de 7,9 % pour les personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou 4 et 6,7 % pour les personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5. Or, on constate aujourd'hui, dans le territoire une différence significative des niveaux de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée. Les diplômés de l'enseignement supérieur (bac +2 et plus) constituent 23,4 % des actifs pour une moyenne nationale de 30,9 % et les bac + 5 et plus, 5,9 % pour une moyenne nationale de 10,6 %. L'accès à la culture et à la formation constitue l'un des moyens de lutter contre le déterminisme social. L'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire et l'animation d'une Convention Territoriale pour les enseignements artistiques et culturels s'inscrivent dans cette logique.

- **Développer les formations supérieures spécialisées.** Une part importante du déficit du Sisteronais-Buëch s'agissant des jeunes tient au fait qu'il est difficile de poursuivre des études supérieures en restant dans le territoire même si on recense quelques formations supérieures à Sisteron dans les domaines de la comptabilité et de la gestion, des métiers de l'hôtellerie et de la pharmacie. Les élus ont souhaité inscrire dans le Projet de territoire leur volonté de développer les formations supérieures spécialisées en lien avec les spécificités du tissu économique local.
 - **Organiser la mise en relation des jeunes avec les acteurs économiques du territoire.** Le territoire développe d'ores et déjà des forums et des actions de speed-dating. Il souhaite les prolonger par la mise en œuvre d'ateliers sur les métiers en tension dans le cadre du Projet Initiative Jeune (PIJ).
- **Orientation n° 9 : Lutter contre l'isolement et garantir l'accès à la mobilité des populations les plus fragiles.** Le Sisteronais-Buëch constitue un vaste territoire à dominante rurale caractérisé par une faible densité. On sait que dans ce type de territoires, les ménages sont particulièrement dépendants de la voiture particulière et que les populations qui n'y ont pas accès se retrouvent facilement isolées. D'autant que le modèle d'aménagement du territoire mis en œuvre depuis plusieurs années et construit sur une logique de spécialisation des espaces par usage a stimulé les besoins de mobilité. La dissociation habitat/travail/services en est une illustration. Ce sont bien évidemment les parties les plus rurales dans lesquelles l'accès à la mobilité est le plus contraint sachant que ce sont également les parties du territoire dans lesquelles l'indice de vieillissement est le plus élevé. 3 grands objectifs sont identifiés pour répondre à la problématique de l'isolement.
- **Développer les logiques d'itinérance des services publics et privés.** L'orientation n° 5 relative au maintien d'un haut niveau de service dans le territoire a pointé la nécessité de renforcer la présence des services publics en milieu rural. Le déploiement de 6 Espaces France Service répond à cet objectif. Cependant dans un contexte dans lequel 56 des 60 communes du territoire sont des communes rurales peu denses ou très peu denses, ces 6

EFS ne résolvent qu'en partie la question de l'isolement des personnes non mobiles. Les élus ont donc souhaité développer des permanences France Service hors site. S'agissant des services privés, ils souhaitent que la collectivité accompagne et soutienne financièrement le développement de services ou commerces ambulants.

- **Accompagner la création de tiers lieux dans les communes relais et les communes rurales.** Outre les logiques d'itinérance, les élus ont également souhaité encourager la création de tiers lieux dans les communes relais et les communes rurales. Ces tiers lieux ont vocation à constituer le support du développement de téléseuices et les lieux favorisant le développement du télétravail.
- **Répondre à la demande de mobilité alternative et accompagner les non-mobiles.** Le territoire bénéficie d'une infrastructure ferroviaire qui constitue l'axe structurant à partir duquel il est possible d'organiser et de faire converger les différentes offres de mobilité alternatives. La faible densité du territoire offre cependant des opportunités limitées de développement d'une offre de transport collectif offrant une couverture et une fréquence satisfaisante sauf dans la partie la plus dense du territoire. La collectivité a déjà engagé le développement du co-voiturage et souhaite poursuivre son déploiement tout comme l'équipement du territoire en bornes de recharges de véhicules électriques. Le développement du vélo électrique, en s'affranchissant du relief et en partie des distances offre également des perspectives intéressantes y compris dans un territoire tel que le Sisteronais-Buëch. La collectivité souhaite en favoriser la pratique.

Organiser et coordonner l'action publique locale au service du projet de territoire

Le mouvement intercommunal est confronté à une double mutation. La première mutation concerne le changement de doctrine de l'État en matière d'équilibre des compétences entre EPCI et Communes. Depuis la loi Chevènement, l'ensemble des lois visait un renforcement continu des prérogatives intercommunales. La loi Engagement et Proximité de 2019 et la loi 3DS de 2022 marquent un tournant radical dans la conception même de l'intercommunalité avec l'affirmation claire d'un rehaussement de la place et de la voix des communes. Ainsi, le mouvement intercommunal tend de moins en moins vers une logique de supracommunalité et s'inscrit désormais clairement dans une logique de « bloc local » dans laquelle Communes et EPCI sont appelés non seulement à se partager les compétences mais de plus en plus à « faire ensemble ».

La seconde évolution majeure est d'ordre fiscal. L'un des dispositifs les plus ingénieux de la loi Chevènement était la généralisation de la TPU. En confiant aux EPCI l'impôt le plus dynamique, le législateur donnait les moyens à l'intercommunalité d'assumer facilement les transferts de compétences opérés et l'ajustement par le haut des niveaux de services sur l'ensemble des périmètres communautaires. Mais au gré des différentes réformes de la fiscalité économique, les EPCI ont perdu non seulement leur pouvoir de taux mais aussi l'effet base particulièrement généreux de la Taxe Professionnelle historique. Après la suppression de la part salaire de la TPU et la suppression de la TPU par la Contribution Économique Territoriale, la suppression de la CVAE (l'une des composantes de la CET) change radicalement le contexte financier des EPCI. D'une part, ils perdent l'essentiel de leur autonomie fiscale et voient leur dépendance aux dotations de l'État renforcée dans un contexte de crise grave des finances publiques. D'autre part, le lien entre la santé économique du territoire et les ressources que l'EPCI en retire est largement altéré.

Outre ce contexte commun à l'ensemble des EPCI, 2 éléments plus spécifiques au territoire du Sisteronais-Buëch sont à prendre en compte.

- **Le premier élément concerne le changement d'échelle induit par la création d'une intercommunalité fruit de la fusion de 7 EPCI** et qui réunit désormais 60 communes sur un territoire de 1 488 km². L'élargissement du périmètre change la nature même de l'outil intercommunal. Les EPCI fondateurs constituaient le prolongement des communes et s'inscrivaient largement dans le cadre d'une intercommunalité de service ayant vocation à développer des équipements et services à la population. L'élargissement du périmètre rend l'outil intercommunal moins agile et moins à même de répondre aux enjeux qui réclament de la proximité. À l'inverse, l'élargissement du périmètre à l'échelle d'un bassin de vie cohérent positionne l'intercommunalité comme l'acteur principal de l'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs ce qu'affirme l'article 4 des statuts de la communauté qui indique « *La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* »
- **Le second élément concerne l'évolution des compétences communautaires à la suite de la fusion des 7 EPCI.** Les 7 EPCI fondateurs de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch n'avaient pas des compétences identiques. Traditionnellement, une fusion de plusieurs EPCI donne obligatoirement lieu à un réexamen des compétences. Les élus décident alors des compétences qu'ils souhaitent conserver à l'échelle intercommunale et qui sont automatiquement généralisées à l'ensemble du périmètre communautaire et les compétences qu'ils souhaitent restituer aux communes. Ce travail n'a pas été réalisé en 2017 et aujourd'hui une part significative des dépenses communautaires concerne des politiques et des services qui ne sont pas déployés sur l'intégralité du périmètre communautaire.

L'élaboration du Projet de Territoire a en effet donné lieu à un examen des allocations de ressources consenties par la Communauté. Si l'on regarde les dépenses de fonctionnement par secteur, on s'aperçoit que 52 % des dépenses sont consacrées aux grands services communautaires (dont 96 % pour la collecte et le traitement des déchets ménagers), 23 % sont consacrées à l'aménagement, au développement et à l'environnement (dont 36 % pour l'aménagement de l'espace et 32 % pour le développement économique), 20 % pour les services à la population (dont 42 % pour les MSP et 37 % pour l'école de musique) et 5 % pour les services aux communes (dont 32 % pour l'ADS).

De fait, les allocations de ressources pour les services à la population (20 %) sont quasiment équivalentes à celles consacrées à l'aménagement, au développement et à la protection de l'environnement (23 %) sachant que les dépenses de gestion des équipements sportifs sont de surcroît intégralement comptabilisées dans l'aménagement. Un certain nombre de dépenses doivent être questionnées au regard de la pertinence de leur gestion à l'échelle intercommunale mais aussi du fait que les actions correspondantes à ces dépenses ne sont aujourd'hui déployées que sur une partie du territoire communautaire. C'est le cas notamment de la gestion des agences postales, de l'accueil de la petite enfance, du portage de repas, du financement d'emplois d'éducation, de prévention et d'animation du lien social.

Se pose à la fois **la question de l'équilibre entre les dépenses consacrées à l'aménagement, au développement et à l'environnement et celles consacrées aux services à la population** en dehors, bien évidemment, des grands services communautaires comme la collecte. Se pose aussi, pour les compétences déployées sur partie du territoire, **la question soit de leur restitution** (aux communes concernées ou à une structure infra communautaire) **soit de leur déploiement sur l'ensemble du territoire communautaire.**

La démarche d'élaboration du Projet de Territoire n'a pas permis de conclure sur la restitution ou la généralisation de certaines compétences ni de trouver un compromis sur la répartition des prérogatives entre les communes et l'EPCI s'agissant de politiques clés notamment sur la gestion des ressources naturelles. Les élus communautaires ont cependant acté un certain nombre de grands principes se traduisant par 3 grandes orientations

- **Orientation n° 10 : Répartir les compétences entre Communes et EPCI dans une logique de bloc communal.** L'inscription dans une logique de « bloc local » implique de passer d'une intercommunalité « qui fait à la place des communes » à une intercommunalité « qui fait », « qui fait avec les communes » et « qui aide les communes à faire ». Cette nouvelle logique doit présider à un nouvel examen de la répartition des compétences permettant de sortir à la fois d'une logique de saupoudrage et d'un exercice partiel des compétences d'un point de vue territorial. La logique de bloc local donne au Projet de Territoire la responsabilité de coordonner l'action des communes et l'action de l'intercommunalité au service d'une même vision et d'une même stratégie. D'autre part, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial mais aussi financier, l'intercommunalité peut difficilement prétendre être simultanément une intercommunalité de service et une intercommunalité d'aménagement sachant que si elle délaisse le champ des politiques structurantes, aucun autre acteur ne sera en mesure de garantir une évolution du territoire conforme avec la vision formulée par les élus. Les élus communautaires ont posé les principes suivants :

- L'intercommunalité a vocation à être le chef de file et à piloter les grandes politiques liées à **l'aménagement du territoire, le développement et la bifurcation environnementale.**
 - Autant que faire se peut, **elle doit s'appuyer sur les communes pour déployer ses politiques publiques**
 - Les communes (seules ou groupées) ont vocation à **assurer l'essentiel des services de proximité**
 - L'affirmation de ces 3 principes implique de **revisiter la distribution des compétences afin d'être en cohérence avec les principes énoncés**
- **Orientation n° 11 : Renforcer les capacités d'intervention des communes.** Le projet de territoire prévoit le renforcement de l'intervention des communes sur les compétences, équipements et services réclamant de la proximité et les actions contribuant au renforcement du lien social. On doit cependant noter que sur les 60 communes que compte le territoire, 11 comptent moins de 50 habitants, 23 comptent moins de 100 habitants, 35 comptent moins de 200 habitants, 51 comptent moins de 500 habitants et 55 comptent moins de 1 000 habitants. Quelle que soit leur volonté, la capacité des toutes petites communes à produire, seules, des services et des politiques reste limitée et doit les inciter à démultiplier les logiques de coopérations. Les élus communautaires souhaitent également que l'intercommunalité développe une ingénierie, technique et financière, à disposition des communes renforçant leur capacité à faire. Le Projet de Territoire prévoit ainsi de :
- Développer **l'ingénierie communautaire au service des communes** (ADS, secrétariat partagé, gestion des RH pour le compte des communes...)
 - Développer le conseil auprès des communes sur **les outils permettant de développer les mutualisations horizontales** (entente, prestation de service, mise à disposition, syndicat...)
- **Orientation n° 12 : Développer les coopérations entre communes dans une logique de bassins de services.** Les élus ont affiché comme ambition que l'ensemble des habitants du territoire puissent disposer d'un socle minimum de services essentiels à la vie quotidienne. Comme évoqué s'agissant de l'orientation n°11, ce n'est qu'en se regroupant et en développant des mutualisations horizontales au sein d'un même bassin de services qu'elles seront en capacité de répondre à cette ambition. Le Projet de Territoire prévoit ainsi de :
- **Définir un socle d'équipements et de services de « proximité »** garanti à tous les habitants du territoire à partir d'une logique d'accessibilité
 - Définir les **enveloppes des bassins de services** à partir de l'organisation territoriale définie par le SCOT
 - **Développer les mutualisations horizontales** (entre communes) afin de renforcer leur capacité d'intervention

Les conclusions des commissions de travail

Proposition d'actions et priorités de travail

En phase finale de l'élaboration du projet de territoire, les différents groupes de travail constitués au sein de la CCSB se sont réunis au printemps et à l'été 2025 afin de proposer les priorités de travail.

Ces priorités ont été approuvées lors de la réunion du bureau élargie du 1^{er} octobre 2025.

Elles sont exposées ci-dessous.

MAINTENIR LE DYNAMISME ECONOMIQUE :

L'action de l'intercommunalité en faveur du développement économique repose aujourd'hui sur 2 grandes thématiques :

- la gestion, le développement et l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités (la CCSB joue surtout un rôle sur le foncier),
- le soutien aux activités commerciales de proximité et de centre-ville.

Sur la question des zones d'activités, la réalisation du SCOT a permis de faire prendre conscience des enjeux de la gestion du foncier, qu'il soit public ou privé. La priorité est de passer d'une approche passive à une approche proactive. En effet, avant de parler de création ou d'extension de zones, il faut densifier et construire les espaces disponibles. Le travail a déjà commencé. A ce jour, 12 hectares de parcelles constructibles et disponibles ont été recensés sur la zone Val Durance.

Il est également nécessaire d'anticiper le développement avec la projection d'extensions de zones pour répondre aux enjeux artisanaux et industriels. Ce sera le travail à réaliser pour la prochaine décennie sur la base des projections d'extension prévues dans le SCoT.

Enfin, est identifiée comme prioritaire la question de l'équité territoriale au service de l'économie de proximité. Si ces dernières années la tendance a été la concentration des activités, la CCSB doit être en capacités de répondre à des enjeux plus locaux avec la mise en place de solutions immobilières adaptées aux vallées.

CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE :

La CCSB s'appuie sur des compétences historiques (Germanette, Méouge, Chabre, sentiers de randonnées) et des compétences nouvelles (escalade et via ferrata) pour gérer des sites et équipements qui participent à conforter et renforcer la destination touristique Sisteron-Buëch. Ces sites et équipements ont aussi un rôle d'aménagement du territoire et d'attractivité pour la population.

Le schéma de développement touristique réalisé en 2022 avait listé un certain nombre d'actions comme l'accueil de la clientèle itinérante, de plus en plus nombreuse.

Le travail a déjà été réalisé pour la partie pédestre et il est proposé de le poursuivre sur la partie vélo et cyclotourisme en dotant la CCSB d'une nouvelle compétence pour la réalisation des véloroutes et rendre concrets ces projets.

En lien avec l'office de tourisme, il est proposé d'accentuer les efforts de promotion des sites à l'heure des nouvelles tendances, de poursuivre les actions de mise en réseau et de diversification de l'économie touristique du Sisteronais-Buëch, dans une logique de tourisme durable.

Les investissements structurels doivent être maintenus pour maintenir l'offre à niveau, voire l' étoffer. Les activités de pleine nature répondent à une attente de la clientèle touristique mais aussi des habitants. Plusieurs actions prioritaires sont identifiées comme :

- le repositionnement loisirs de la Germanette,
- le lancement des travaux d'aménagement des gorges de la Méouge,
- la poursuite des investissements en faveur de l'escalade,
- la création d'un espace Méouge-Orpierre autour du vélo en lien avec le Département 05, duplicable sur le 04 avec des communes volontaires

FAIRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT UNE CLEF DE L'ATTRACTIVITE :

Les enjeux liés au logement et à l'habitat ont été identifiés comme majeurs dans le cadre du diagnostic préalable au projet de territoire.

Il est proposé d'élaborer une stratégie habitat à l'échelle de la CCSB et de travailler prioritairement sur 3 axes :

- Répondre aux besoins de la CCSB en termes de constructions neuves ;

La CCSB pourrait porter un objectif de création de 300 logements neufs sur l'ensemble de son territoire dans les 5 ans à venir, pour que la masse soit attractive pour les bailleurs sociaux. La difficulté pour les territoires ruraux comme la CCSB réside dans le fait que les bailleurs ne viennent plus car les opérations ne sont pas rentables financièrement. Une première approche pourrait consister à recenser les besoins puis à rencontrer des bailleurs afin d'étudier les solutions possibles.

Les services de l'Etat sont prêts à accompagner la CCSB dans cet objectif.

- Rénover le parc de logements communaux ;

Une enquête réalisée auprès des communes membres au premier semestre 2025 a permis de dénombrer au moins 372 logements communaux sur le territoire de la CCSB dont 197 à rénover.

Il est proposé de dédier un fonds de concours au soutien des communes dans leurs projets de réhabilitation de logements communaux.

Il est également proposé d'étudier les possibilités de renforcement de l'ingénierie pour accompagner les communes dans leurs démarches.

- Remobiliser les logements vacants.

Il est proposé de réaliser un travail spécifique sur le parc de logements privé, notamment sur le sujet de la vacance en lançant une étude avec l'ADIL 04-05.

Pour mémoire, la vacance du logement est caractérisée par une inoccupation des locaux pendant au moins deux ans ce qui exclut donc les résidences secondaires.

Sur le territoire intercommunal, 977 logements seraient vacants selon les chiffres de l'INSEE. Il s'agit par conséquent d'un potentiel conséquent à remobiliser pour répondre à la demande grandissante mais également aux objectifs d'économie du foncier et de remobilisation des bâtiments existants.

L'étude permettra d'établir un état des lieux fiable (car on sait qu'il existe des écarts importants entre les chiffres de l'INSEE et la réalité), puis d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches.

GARANTIR L'ACCES A LA MOBILITE :

Les enjeux liés à la mobilité ont aussi été identifiés comme majeurs dans le cadre du diagnostic préalable au projet de territoire.

Pour y répondre, il est proposé de réaliser un plan de mobilité intercommunal en étudiant la mise en place d'un service communautaire doté d'un axe central, Sisteron-Laragne-Serres et d'axes secondaires avec un cadencement plus faible.

Sur la période 2025-2028, il s'agira également de mettre en œuvre le Contrat Opérationnel de mobilité dont l'objectif est d'améliorer les transports et la mobilité durable. Il comprend 72 actions dont 35 pilotées ou co-pilotées par la Région ; 19 mutualisées entre plusieurs acteurs ; 11 pilotées ou copilotées par la CCSB.

4 actions sont déjà en cours : Location vélo, navette Méouge, véloroute Buëch, aide à l'achat de vélo.

Concernant la projection de trajets cyclables sur la CCSB, il est proposé de développer des équipements vélo structurants pour le territoire. En particulier la traversée du Buëch et de la Durance (pont de la Baume) à Sisteron et les itinéraires suivants :

- Sisteron centre -ZAVD avec un accès à l'aire de covoiturage
- Le Poët-ZAVD
- Le Buëch à vélo avec des liaisons supplémentaires vers la Durance à vélo au niveau de Laragne et de Mison
- La Durance à vélo.

Il est enfin proposé de développer l'animation et la communication sur le service de mobilité partagée MOBICOOP et sur la mobilité en général.

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS :

La gestion des déchets est une compétence obligatoire de la CCSB.

Dans le cadre du projet de territoire, 3 priorités sont identifiées :

- Renforcer le fonctionnement de la régie de collecte :

Cela passe par la construction de garages et bureaux prévue à Laragne et par l'acquisition de nouveaux véhicules de collecte pour assurer le remplacement progressif de la flotte.

- Renforcer les efforts en matière de prévention des déchets et de sensibilisation au geste de tri :
Il s'agit de poursuivre l'harmonisation des Points d'Apport Volontaire et du déploiement des colonnes notamment sur le secteur sisteronais, de poursuivre l'incitation au tri et de la valorisation des biodéchets et de mettre en place le contrôle d'accès dans les déchetteries

- Continuer à répondre aux obligations réglementaires en matière de gestion des déchets et de conformité des déchetteries :

Les nouvelles actions identifiées et proposées sont la réalisation de travaux de mise en conformité des déchetteries (avec la recherche d'un nouveau site pour la déchetterie du Serrois), la création d'une ressourcerie et la mise en œuvre du suivi post exploitation du site de Sorbiers.

DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE FACTRICE DE COHESION ET D'ATTRACTIVITE :

Le développement de l'école de musique intercommunale, engagé avec la mise en œuvre du premier projet d'établissement 2022-2026, a permis, au-delà des sites d'enseignement artistique spécialisé, de diffuser l'éducation artistique et culturelle notamment au travers des établissements scolaires du territoire.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique au travers d'un nouveau projet d'établissement et en définissant une stratégie culturelle plus large avec l'ensemble des acteurs culturels locaux.

ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET GARANTIR LA PLACE DES JEUNES :

- **Mettre en place un Projet Educatif de Territoire**

Le Projet Educatif de Territoire pose un cadre de coopération entre les acteurs du territoire pour organiser ce qui participe à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant et du jeune sur tous les temps de la vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Le territoire de la CCSB foisonne d'acteurs locaux publics et privés (écoles supérieures, entreprises, institutions : Départements Région ARS, secteur social, médico-social), souvent méconnus des jeunes.

L'intercommunalité participerait à la mise en réseau des acteurs autour d'une vision commune et animerait le territoire :

- en renforçant l'information sur l'existence et les missions de cette pluralité d'acteurs (guide numérique du jeune, PIJ itinérant, interconnaissance, évènements porteurs),
- en favorisant l'interconnaissance, la découverte et l'engagement (actions ciblées, appels à projet, job dating, culture/sport, numérique...),
- en encourageant les initiatives des jeunes par leur intégration aux échanges et en favorisant leur autonomie par un plan mobilité,
- en coordonnant les actions sur tous les temps de l'enfant, y compris ceux concernés par l'inclusion.

La dynamique des Territoires Educatifs Ruraux vient enrichir le Projet Educatif de Territoire. Il s'agit d'un dispositif de politique publique porté par l'État, en lien avec les collectivités et la CAF, visant à renforcer l'égalité des chances éducatives dans les territoires ruraux.

Une coordination renforcée de tous les acteurs éducatifs permet de mutualiser les moyens autour du jeune. Les 3 axes sont la santé mentale, la culture et l'orientation.

- **Mettre en place un Contrat Social de Territoire avec les départements**

L'enjeu du Contrat Social de Territoire (CST) repose sur la concertation et la coordination entre les différents partenaires intervenant sur la CCSB, pour renforcer l'efficacité de l'action publique rendue.

À partir des éléments de diagnostic de territoire partagés, la mise en place d'un CST répond à plusieurs objectifs :

- Partager une approche globale et transversale des politiques sociales en favorisant le dialogue avec les élus locaux et les partenaires ;
- Mieux expliciter les politiques des Départements (chefs de file en matière sociale et médico-sociale) aux partenaires et usagers du territoire ;

- Renforcer les liens et accompagner la mutualisation des moyens et outils des acteurs du territoire ;
- Impulser, coordonner les projets, les initiatives dans les domaines des solidarités afin de mieux répondre aux besoins des habitants

Les enjeux repérés sont de :

- Faciliter l'accès aux droits (conforter les Espaces France Service, répertorier l'ensemble des acteurs dans un guide des ressources sociales)
- Renforcer la prévention et accompagner le maintien en bonne santé (maisons de santé, Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD), Centre Médico-Social (CMS), convention-cadre avec la CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui regroupe les professionnels d'un territoire pour mieux coordonner les soins des patients : medicobus, ateliers mémoire, sport pour les seniors...)
- Lutter contre l'isolement social (services pour le maintien à domicile, activités de bien-être, plan mobilité)
- Adapter au vieillissement les logements et les espaces publics

RENFORCER LES CAPACITES D'INTERVENTION DES COMMUNES :

Le travail sur le projet de territoire a permis d'acter le principe de développer une intercommunalité qui aide les communes à faire mais qui ne fait plus à leur place. Ainsi, il est proposé de développer l'ingénierie communautaire au service des communes et le conseil auprès des communes. Cette action est déjà engagée avec le secrétariat de mairie et l'ADS. Il pourrait être poursuivi sur d'autres thématiques (ex : le logement, les affaires juridiques, la commande publique).

Il est également convenu de travailler sur le principe de retour aux communes des compétences petite enfance, portage de repas, agences postales, et prévention de la délinquance en accompagnant et en soutenant les communes concernées dans la mise en œuvre d'outils permettant de gérer les services de façon mutualisée par secteurs.

Ce retour de compétences est envisagé pour le 1^{er} janvier 2028.

DEVELOPPER DE GRANDS EQUIPEMENTS DANS LA LOGIQUE D'UNE INTERCOMMUNALITE D'AMENAGEMENT :

Depuis sa création, la CCSB a déjà investi dans la gestion des déchets et les équipements économiques, touristiques et culturels.

Pour être au rendez-vous de l'aménagement du territoire, il est proposé d'engager désormais un travail sur la faisabilité des équipements suivants :

- Réaliser un véritable plan de mobilité à l'échelle intercommunale
- Créer une école de vélo
- Créer une école d'escalade
- Réaliser une Maison de l'Agneau et produits locaux
- Rechercher un terrain pour accueillir un hôtel haut de gamme
- Valoriser le site de Chabre / Benaves

- Réfléchir aux aérodromes
- Acquérir une piscine mobile
- Construire une « piscine lagon »

ALERTE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI :

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch est devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI).

Pour le Buëch et ses affluents, la compétence GEMAPI est transférée au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) depuis 2021.

Pour l'Aygues, la compétence est transférée au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) depuis 2019.

Pour la Durance et les cours d'eau dits « orphelins », la compétence est déléguée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) depuis 2021.

Les participations de la CCSB aux syndicats compétents et délégué sont amenées à augmenter du fait des évolutions réglementaires qui prévoient notamment un travail important sur les digues et leur rattachement éventuel dans un système d'endiguement.

Afin de pouvoir suivre ces dépenses, le produit de la taxe GEMAPI attendu a été augmenté graduellement de 150 000 € en 2018 à 800 000 € en 2025.

La taxe GEMAPI ne pouvant dépasser 40 € par habitant, le produit issu de cette taxe ne pourra être supérieur à environ 1 million d'euros sur le territoire de la CCSB. Au regard de l'ampleur des actions à mener au titre de la GEMAPI, dans un contexte d'aggravation des effets du changement climatique, il est tout à fait possible d'envisager une hausse du produit attendu à 1 million d'euros dans les années à venir. La gestion de cette compétence obligatoire a potentiellement un coût très élevé et pourrait peser à terme sur la réalisation des autres projets de la CCSB.

Synthèse des propositions des commissions

Développement économique

1. Évaluation de la stratégie
2. Renfort des ZA existantes
3. Extension ZA Val de Durance et Le Poët
4. Portage foncier adapté aux vallées



Tourisme

1. Évaluation de la stratégie et élaboration d'un nouveau schéma
2. Prise de compétence véloroutes
3. Plus de promotion des sites
4. Grands investissements structurels



Logement

1. Élaboration d'une stratégie habitat
2. Lutte contre la vacance
3. Encouragement à la rénovation
4. Création de logements

Mobilité

1. Plan de mobilité intercommunal
2. Contrat Opérationnel de mobilité 2025-2028
3. Stationnements vélos
4. Communication sur la mobilité partagée



Gestion des déchets

1. Renfort de la régie de collecte
2. Prévention des déchets et sensibilisation au tri
3. Réponse aux obligations réglementaires
4. Mise en conformité des déchetteries



Grands équipements

1. École de vélo
2. École d'escalade
3. Maison de l'Agneau et produits locaux
4. Accueil hôtel haut de gamme
5. Valorisation Chabre / Benaves
6. Réflexion sur les aérodromes
7. Piscine mobile
8. Piscine lagon



Politique culturelle

1. Nouveau projet d'établissement pour l'EMI
2. Poursuite de l'éducation artistique et culturelle
3. Définition d'une stratégie culturelle



Jeunesse et accompagnement du vieillissement

1. Projet Educatif de Territoire
2. Contrat Social de Territoire



Ingénierie

1. Ingénierie au service des communes
2. Accompagnement des communes



GEMAPI

Travaux de prévention contre les inondations



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES Bilan 2025 – Perspectives 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Références :

- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans son article 61 ;
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

I- La place des femmes et des hommes au sein de la CCSB

Au sein de la CCSB, il y a une quasi-égalité de représentation entre les femmes et les hommes.

Titulaires et contractuels sur emplois permanents :

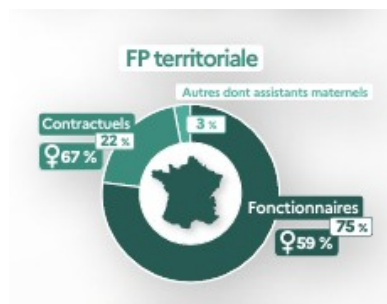
Filières	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Administrative	53	8	61	87 %	13 %
Technique	4	51	55	7 %	93 %
Culturelle	8	9	17	47 %	53 %
Total	65	68	133	49 %	51 %

Répartition des titulaires et des contractuels sur emplois permanents :

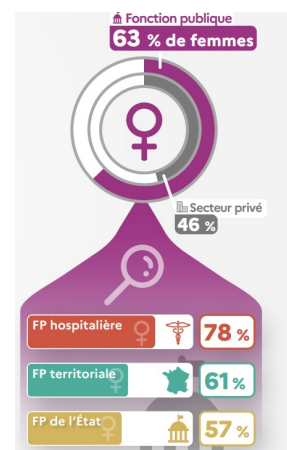
	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Titulaires	45	53	98	46 %	54 %
Contractuels	20	15	35	57 %	43 %
Total	65	68	133	49 %	51 %

Au niveau national, dans la FPT (Sources DGAFP – Chiffres 2023) :

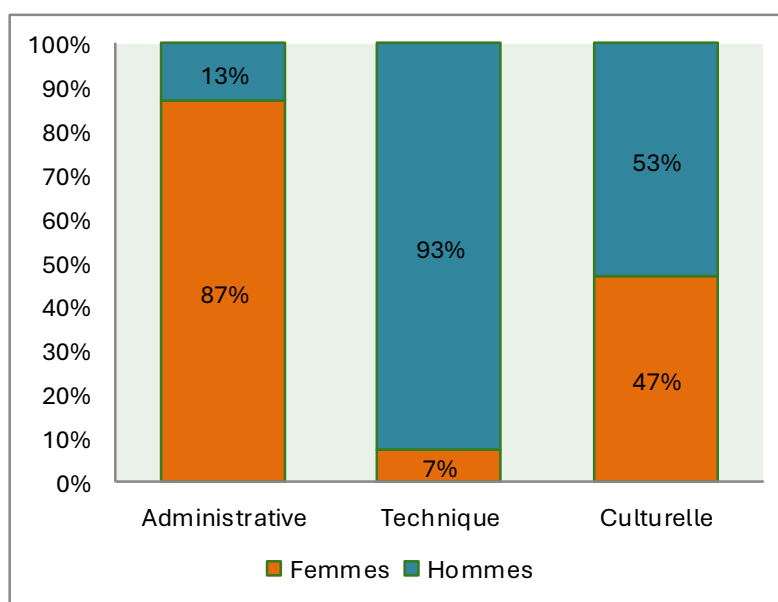
Répartition des effectifs dans la FPT selon le statut



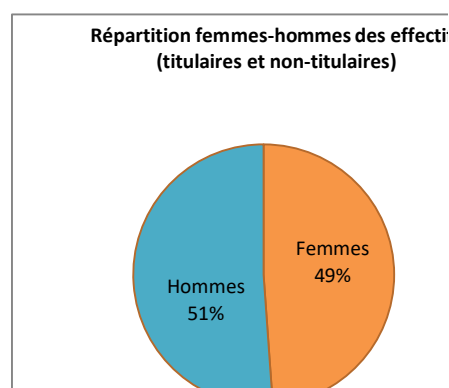
Répartition selon le sexe



Répartition par filière :



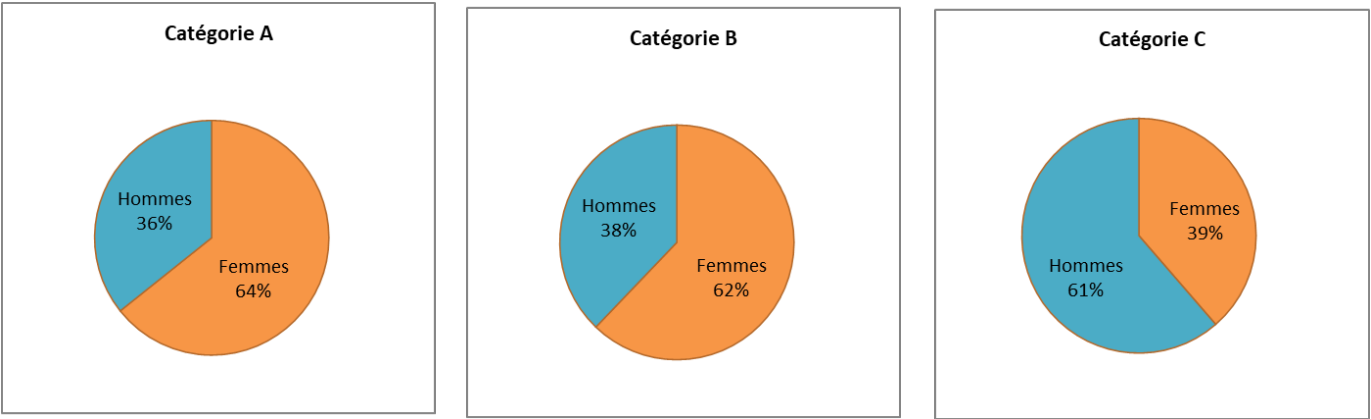
La filière administrative est fortement féminisée avec un taux de 87 %.
A l'inverse, la filière technique est, à l'inverse, fortement masculinisée (93 %).
Enfin la filière culturelle compte une légère majorité d'hommes : 56 %.
La répartition femmes-hommes s'équilibre sur le nombre total d'agents.



Répartition des femmes et des hommes par niveau hiérarchique :

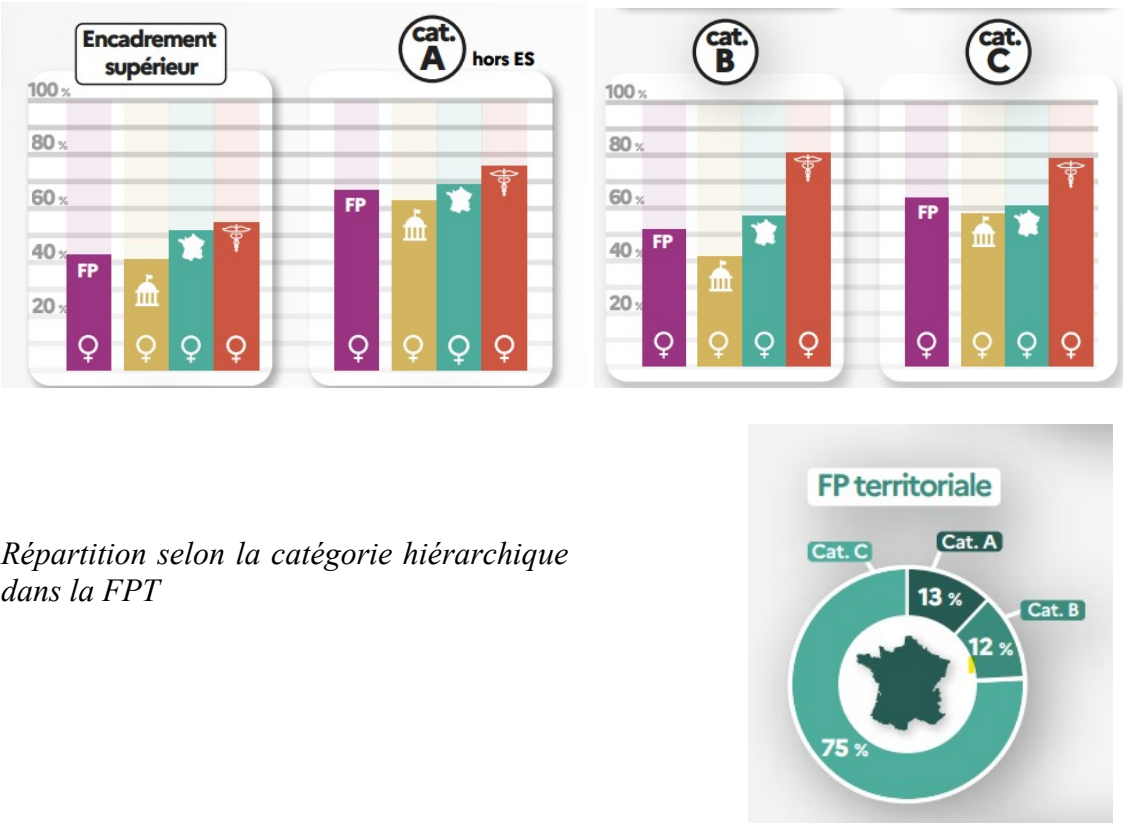
Niveau hiérarchique	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Catégorie A	18	10	28	64 %	36 %
Catégorie B	23	14	37	62 %	38 %
Catégorie C	34	54	88	39 %	61 %
Total	75	78	153	49 %	51 %

A la CCSB, les femmes sont majoritaires en catégorie A et en catégorie B. A contrario, la tendance s’inverse en catégorie C, avec seulement 39 % de femmes.



Au niveau national, dans la FPT (Sources DGAFP – Chiffres 2023) :

Part des femmes dans la FPT, par catégories hiérarchiques



Répartition selon la catégorie hiérarchique dans la FPT

Répartition des femmes et des hommes par filières :

	Femmes	Hommes	Total
Cadres A filière administrative	16	6	22
Cadres A filière technique	1	4	5
Cadres A filière culturelle	1	0	1
Total	18	10	28
Cadres B filière administrative	13	1	14
Cadres B filière technique	3	0	3
Cadres B filière culturelle	7	13	20
Total	23	14	37
Cadres C filière administrative	32	4	36
Cadres C filière technique	2	50	52
Cadres C filière culturelle	0	0	0
Total	34	54	88
Total général	75	78	153

Cette répartition n'échappe pas aux représentations classiques des métiers, comprenant une majorité masculine dans les filières techniques et une majorité féminine en filière administrative. On remarque aussi, qu'au regard de la répartition par genre et catégorie hiérarchique, à la CCSB les femmes ne sont pas confrontées à des difficultés limitant leur accès aux catégories d'encadrement, bien au contraire.

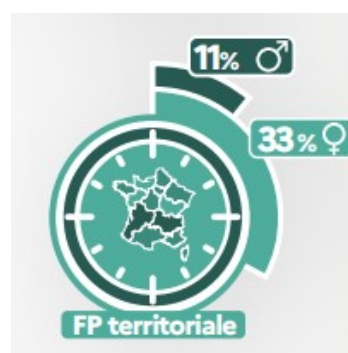
Répartition selon le temps de travail :

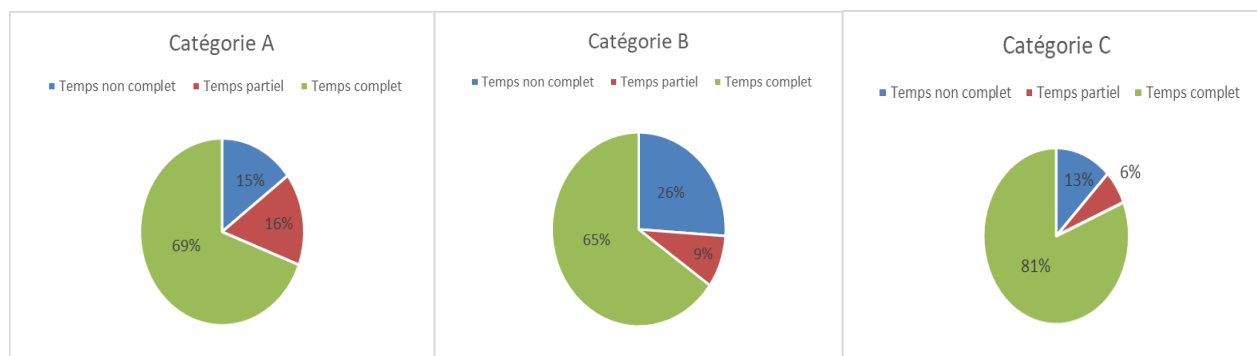
Type de temps de travail	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Temps complets	54	60	114	48 %	52 %
Temps non complets	12	15	27	44 %	56 %
Temps partiels	7	5	12	58 %	42 %
Total	75	78	153	48 %	52 %

A la CCSB, le recours au temps partiel est légèrement plus utilisé par les femmes que les hommes mais l'écart est moins important que ce qui peut être constaté au niveau national.

Au niveau national, dans la FPT (Sources DGAFP – Chiffres 2023) :

Part des femmes et des hommes à temps partiel dans la FPT

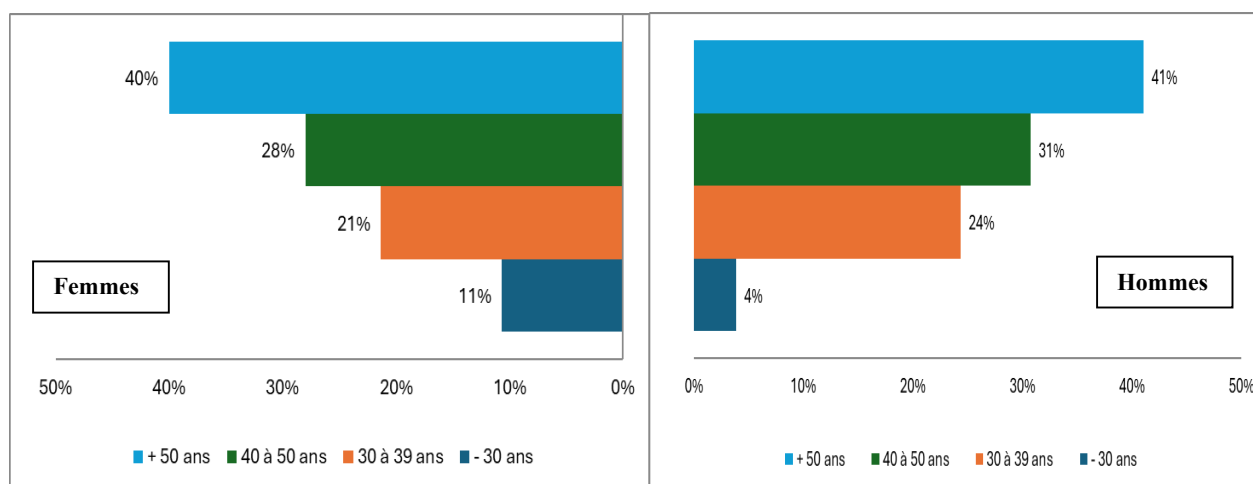




Selon les catégories, l'usage du temps partiel ou du temps non-complet n'est pas réparti de la même manière. On peut constater que les catégories C ont moins recours au temps partiel et au temps non-complet que les catégories A et B. Cela peut s'expliquer notamment par la perte de salaire que génère un passage à temps partiel ou à temps non-complet et ce malgré la majoration dont peuvent bénéficier les agents à temps partiels à 80 % (payé 6/7^e) et 90 % (payé 32/35^e).

Répartition selon l'âge :

Type de temps de travail	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
+50 ans	30	32	62	48 %	52 %
40 à 50 ans	21	24	45	47 %	53 %
30-39 ans	16	19	34	46 %	54 %
-30 ans	8	3	11	73 %	27 %
Total	75	78	153	49 %	51 %



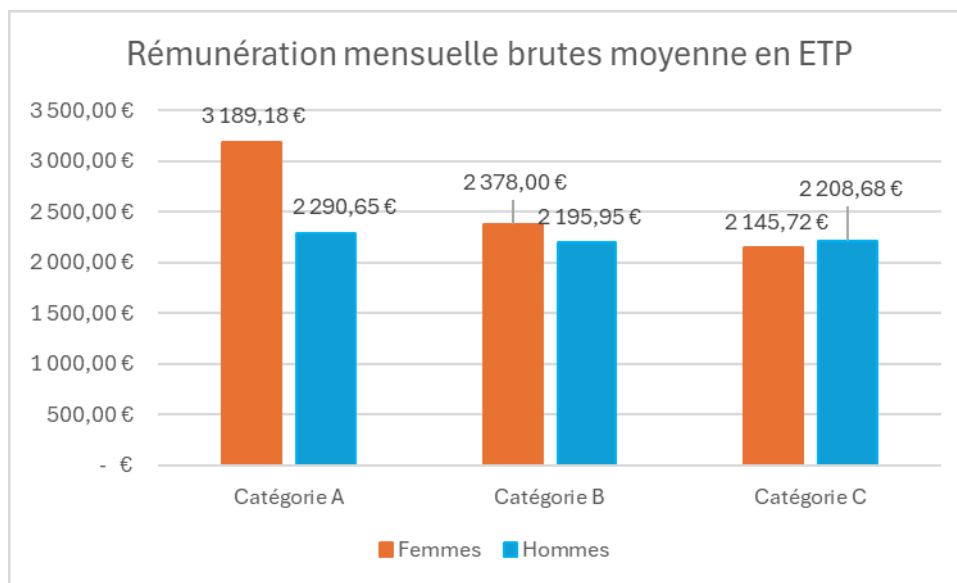
La répartition entre les deux sexes est encore une fois assez bien équilibrée, quel que soit l'âge des agents. Seule la tranche d'âge des moins de 30 ans diffère avec une sur représentation des femmes (73%).

La question des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

Le statut de la fonction publique garantit l'égalité de traitement indiciaire à situation statutaire et ancienneté équivalentes, mais il ne protège pas totalement des inégalités salariales, même s'il n'est pas fait de distinction entre les femmes et les hommes dans les textes réglementaires.

Certes, il réduit les inégalités salariales par rapport au secteur privé, mais pas totalement.

Plusieurs facteurs rentrent en compte : les écarts de primes qui sont liées aux fonctions occupées, ainsi que la faible mixité des filières.



En catégorie A, l'écart des salaires moyens s'explique par le fait que près de 67 % des femmes concernées occupent les plus hautes fonctions au sein de la CCSB (direction et responsabilité de services) et qu'elles ont plus d'ancienneté que les hommes.

En catégorie B, le salaire moyen des femmes est supérieur de 1,08 à celui des hommes. Cette légère variation s'explique par l'ancienneté détenue par les agents féminins de cette catégorie.

En revanche, en catégorie C, les hommes perçoivent un salaire supérieur de près de 1.02 % à celui des femmes. Cela s'explique par le fait que les hommes, dans cette catégorie, ont une ancienneté plus importante que les femmes.

Le déroulement de carrière :

Quel que soit leur sexe, les agents de la CCSB qui remplissent les conditions réglementaires ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de carrière selon des conditions strictement identiques, en application des lignes directrices de gestion mises en place par la CCSB.

En 2025, les avancements de grade et promotions internes ont bénéficié à part égale aux hommes et aux femmes.

Les conditions de travail :

Des visites de poste de travail peuvent être réalisées :

- soit à la demande du médecin de prévention à la suite de la visite périodique obligatoire ;
- soit à la demande de l'agent ou de son responsable hiérarchique ;
- soit directement par la cellule prévention (composée à ce jour d'un conseiller en prévention et de 4 assistants de prévention) dans le cadre des actions de prévention.

Des actions pour améliorer les conditions de travail sont mises en place : achat de matériels (outils spécifiques, matériels de bureau, etc.), vêtements et accessoires de travail (Equipements de Protection Individuelle) et formation de professionnalisation (exemple : réparation du petit outillage, taille des arbustes).

La CCSB, est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels au travers de l'élaboration du Document Unique. Ce dernier a été finalisé fin 2024 et fait l'objet de mises à jour régulières pour identifier les risques liés à chaque unité de travail puis recenser les meilleures solutions pour les réduire, voire les supprimer.

En matière de prévention, en 2025, la CCSB a mis en place deux nouveaux outils :

- ✓ Le protocole de prise en charge des situations à risques. Il vise à prévenir des risques liés aux consommations de substances psychoactives tel que l'alcool, la drogue, les médicaments et le tabac. Ce protocole a pour objectif de sensibiliser les agents aux risques auxquels ils s'exposent en consommant ces substances.
- ✓ Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif répond à une obligation réglementaire. La CCSB adhère au dispositif mis en place par le Centre de Gestion 05.

Ces deux outils ont été approuvés par les instances paritaires.

L'ensemble du personnel en a été informé et il est prévu d'en informer également les nouveaux agents, de manière systématique.

Le télétravail :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le télétravail a été généralisé à l'ensemble des agents éligibles et sans distinction de sexe (une charte a été validée par le Comité Social Territorial).

Au sein de la CCSB, 42 agents ont eu recours au télétravail en 2025, dont 69 % de femmes et 31 % d'hommes.

La formation :

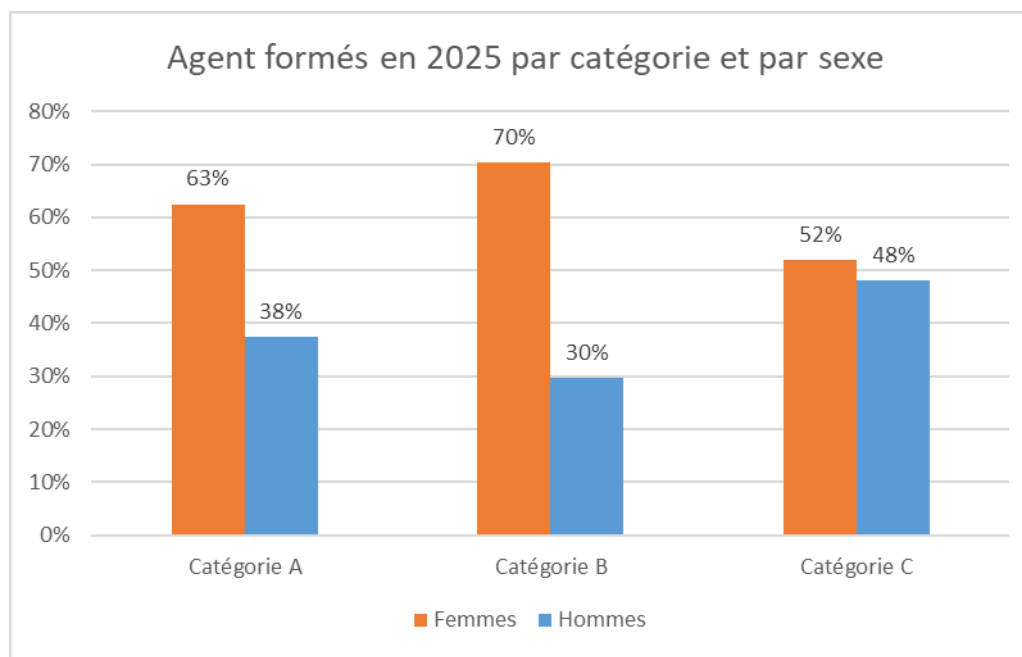
La formation professionnelle répond aux besoins en développement des compétences de la CCSB (évolution de métiers, de l'organisation des services et applications législatives) et aux besoins des agents (évolution de carrière, projet de mobilité), quel que soit leur sexe.

En 2025, 101 agents ont suivi au moins une formation.

147 formations ont été suivies, pour un total de 242 jours.

Parmi les 147 formations suivies, la répartition par sexe et par catégorie est la suivante :

Niveau hiérarchique	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Catégorie A	15	9	24	63%	38%
Catégorie B	19	8	27	70%	30%
Catégorie C	26	24	50	52%	48%
Total	60	41	101	59%	41%



Des actions RH en cours et à venir :

Toutes les actions RH sont naturellement réfléchies de manière égalitaire entre les femmes et les hommes.

Des projets à destination de tous les agents sont en cours :

- Etablissement d'un diagnostic de la CCSB en termes d'attractivité et de fidélisation des équipes, proposition d'une stratégie pour répondre aux enjeux et d'un plan d'actions concerté ;
- Mise en oeuvre d'actions permettant d'améliorer l'accueil des nouveaux agents et l'interconnaissance entre services ;
- Accompagnement personnalisé des managers dans leur montée en compétence ;
- Déploiement des nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant ;
- Remise à plat de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise en vue de son éventuelle revalorisation ;
- Evaluation du Complément Indemnitare Annuel en vue d'éventuels ajustements ;
- Etude des possibilités offertes à la CCSB pour assurer ses obligations en matière de médecine professionnelle et propositions en vue d'un changement éventuel de service ;
- Etude d'autres modalités de mise en œuvre du service de médecine professionnelle ;
- Suivi et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des services supports de l'administration générale ;

- Mise en œuvre du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels d'Amélioration des Conditions de Travail 2026.

II- La place des femmes et des hommes sollicitant les services de la CCSB

Au-delà du volet interne consacré aux Ressources Humaines, avec pour règle de base de garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, ce principe d'égalité prévaut également dans le développement des politiques publiques mises en œuvre à la CCSB, pour l'ensemble des compétences dont dispose l'EPCI.

Les actions conduites s'adressent à tous, de manière non stéréotypée. La CCSB s'attache à rendre le plus grand service à chacun, quel que soit son sexe.

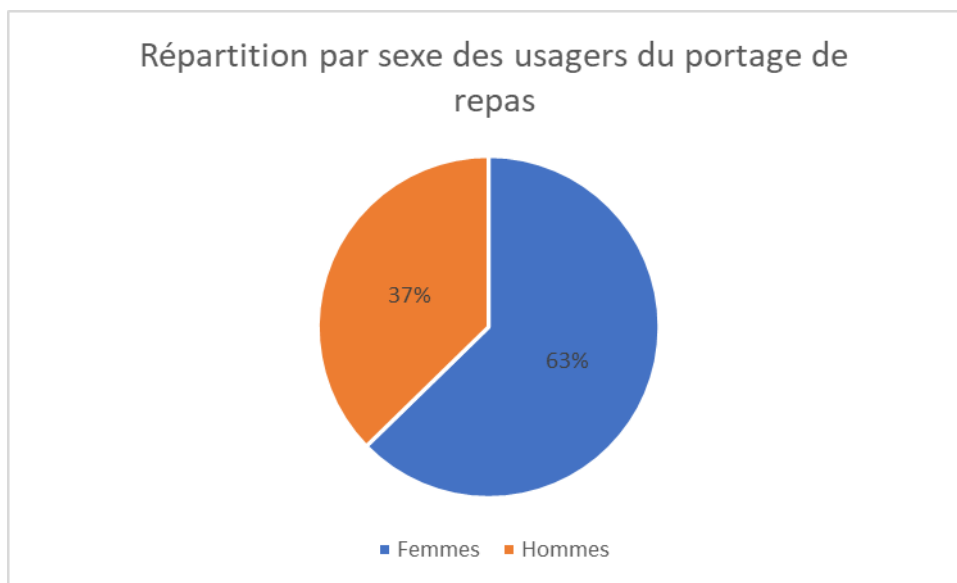
Ainsi, la problématique des inégalités femmes-hommes n'est pas identifiée comme prégnante sur le territoire.

Les exemples ci-dessous concernent des services intercommunaux qui enregistrent dans leurs statistiques, le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les usagers.

Les services à la population :

Le service de portage de repas à domicile : il couvre le territoire des Baronnies et du Serrois et a bénéficié à 59 usagers en 2025.

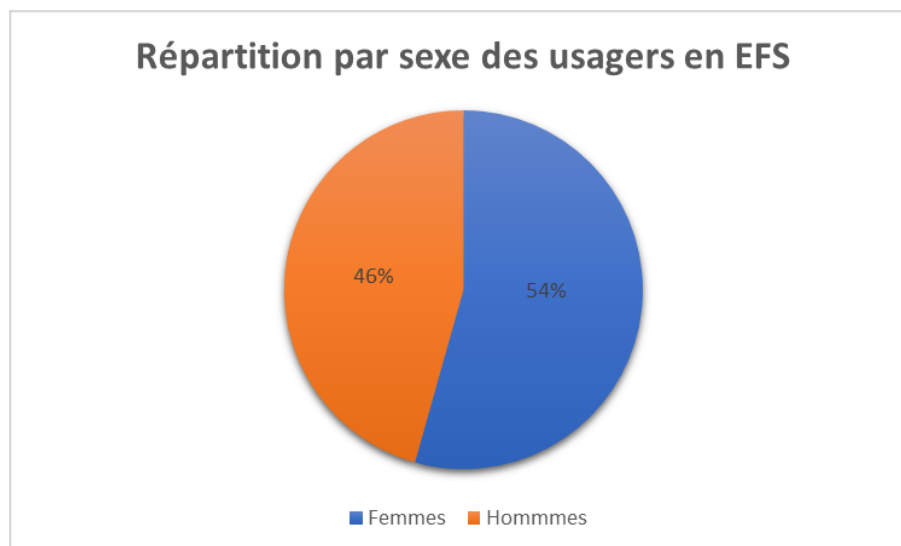
Parmi les bénéficiaires il y avait 37 femmes (72 %) et 22 hommes (28 %).



Les Espaces France Service (EFS) : la CCSB compte 6 Espaces France Services qui sont des guichets uniques d'accueil polyvalent au service de la population locale, des saisonniers et des employeurs du territoire.

Ces structures permettent de faciliter les liens entre l'administration et les habitants en articulant présence humaine et outils numériques.

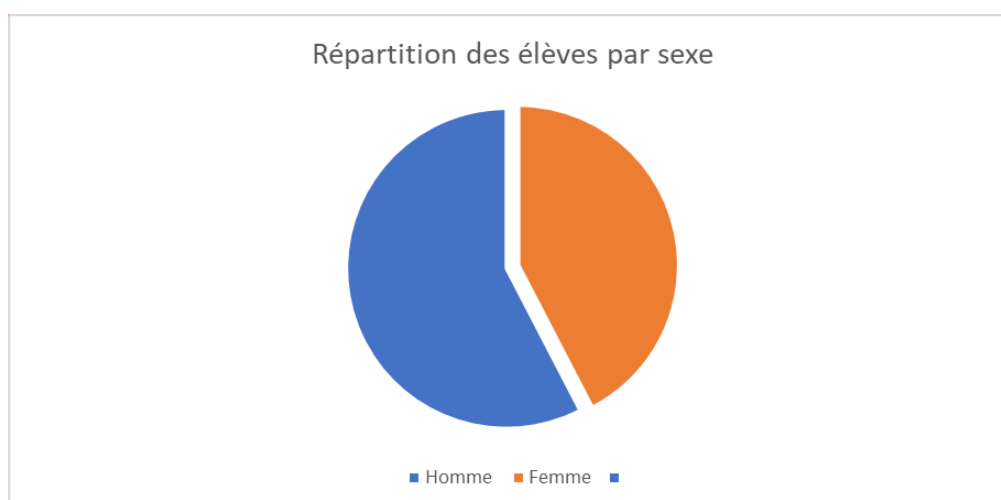
27.069 usagers (pour 29.582 démarches réalisées) ont fréquenté les EFS en 2025, soit 15.011 femmes et 12.598 hommes.

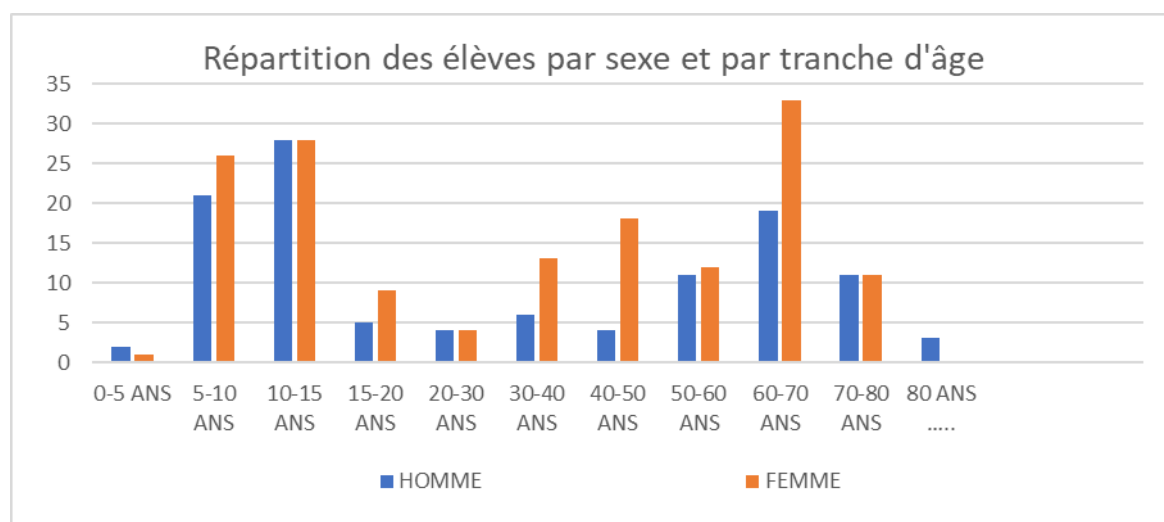


La culture :

L'Ecole de Musique Intercommunale (EMI), composée de 15 professeurs (6 femmes et 9 hommes) dispense des cours musicaux sur 4 pôles : Sisteron, Laragne-Montéglin, La Motte du Caire et Serres. Elle propose un enseignement musical s'adressant aux enfants et aux adultes.

En termes de fréquentation, voici la répartition des élèves par sexe puis par sexe et par tranches d'âge :





Le premier graphique montre une très légère sur-représentation des élèves homme (58 %).

A contrario, selon les tranches d'âge on remarque que la répartition homme-femme peut-être très déséquilibrée.

III. Le plan d'action de la CCSB

Rappel des actions prévues pour 2025 et évaluation :

Mesures	Objectifs / Indicateurs	Action / Evaluation
Continuer à garantir les mêmes conditions de recrutement, de progression de carrière et de rémunération aux femmes et aux hommes.	Assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique. <i>Comparatif chiffré.</i>	Voir pages 1 à 6 du présent rapport
Etablir une charte de bonne conduite à l'attention du personnel et accompagner les agents dans le cadre de la prévention contre les violences et tout type de discrimination.	Lutter contre les violences, notamment sexistes et sexuelles. Informer sur les numéros d'urgence, la liste des associations locales et des services sociaux venant en aide aux victimes. <i>Elaboration de la charte et communication aux agents.</i> <i>Nombre d'actions de suivi individuel d'agents</i>	Mise en place d'un dispositif de recueil et de traitement des Signalements des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS) par conventionnement avec le Centre de Gestion 05. Information donnée aux agents lors de réunions RH organisées en juin 2025 + mise en ligne sur le réseau interne + mise à disposition en version papier dans des classeurs pour les agents qui n'ont

		pas d'adresse électronique professionnelle. Un signalement enregistré fin décembre 2025 – traitement en cours.
Continuer à soutenir la parentalité.	Inciter les pères à mobiliser le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier de temps partiels pour concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle. Adapter les horaires pour ne pas pénaliser les parents. <i>Comparatif chiffré et exemples d'actions concrètes mises en œuvre pour répondre aux objectifs.</i>	Voir données sur le temps partiel en pages 4 et 5 du présent rapport. Aucune adaptation horaire refusée.
Recenser les attentes des personnels.	Détecter les freins, réels ou ressentis, pouvant exister dans le fonctionnement en interne, et les attentes du personnel pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. <i>Résultat d'analyse des retours du personnel.</i>	Questionnaire anonyme lancé fin 2025. Analyse en cours.

En application de l'article L. 132-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour 2026, afin de maintenir un cadre de travail équitable et de continuer à promouvoir une culture de l'égalité au sein de ses services, la CCSB propose le plan d'action suivant :

Mesures	Objectifs	Indicateurs
Continuer à garantir les mêmes conditions de recrutement, de progression de carrière et de rémunération aux femmes et aux hommes.	Assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique.	Comparatif chiffré.
Formaliser et systématiser les entretiens de retour suite à congé maternité/congé paternité avec la RH et le	Accompagner l'agent à sa reprise de poste pour favoriser une bonne réintégration et éviter les discriminations liées	Entretien RH systématique pour chaque retour d'agent en 2026.

responsable	à la parentalité-comment concilier au mieux vie pro/vie perso-infos / prestations CNAS etc. Bonnes pratiques du retour d'un agent après une longue absence.	
Intégrer la recherche de l'égalité femmes/hommes dans la démarche sur l'attractivité RH menée au niveau de la collectivité	Dans les actions à proposer sur l'attractivité RH, intégrer la dimension liée à l'égalité hommes/femmes	Mise en place d'au moins 2 actions qui concernent l'égalité femmes/hommes.
Poursuivre le déploiement et l'information des agents concernant l'existence du dispositif de signalement AVDHAS	Informers les personnels de l'existence de ce dispositif	Promotion du dispositif dans le livret d'accueil et aux nouveaux arrivants de la CCSB.

20
26

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

26 janvier 2026



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

CONTEXTE GÉNÉRAL



- Croissance atone et reflux de l'inflation
- Contexte national incertain
- Forte mise à contribution du bloc local à l'effort national

CONSÉQUENCES POUR LE BUDGET DE LA CCSB

Conséquences déjà constatées en 2025 :

- 
- Baisse du produit de la **taxe d'habitation** (- 50.169 €),
 - Baisse de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (- 59.343 €).

Conséquences possibles avec la loi de finances 2026 :

Baisse des recettes :

- 
- Une baisse supplémentaire de la **DCRTP** (- 23 300 €),,
 - Gel de la **DGF**.

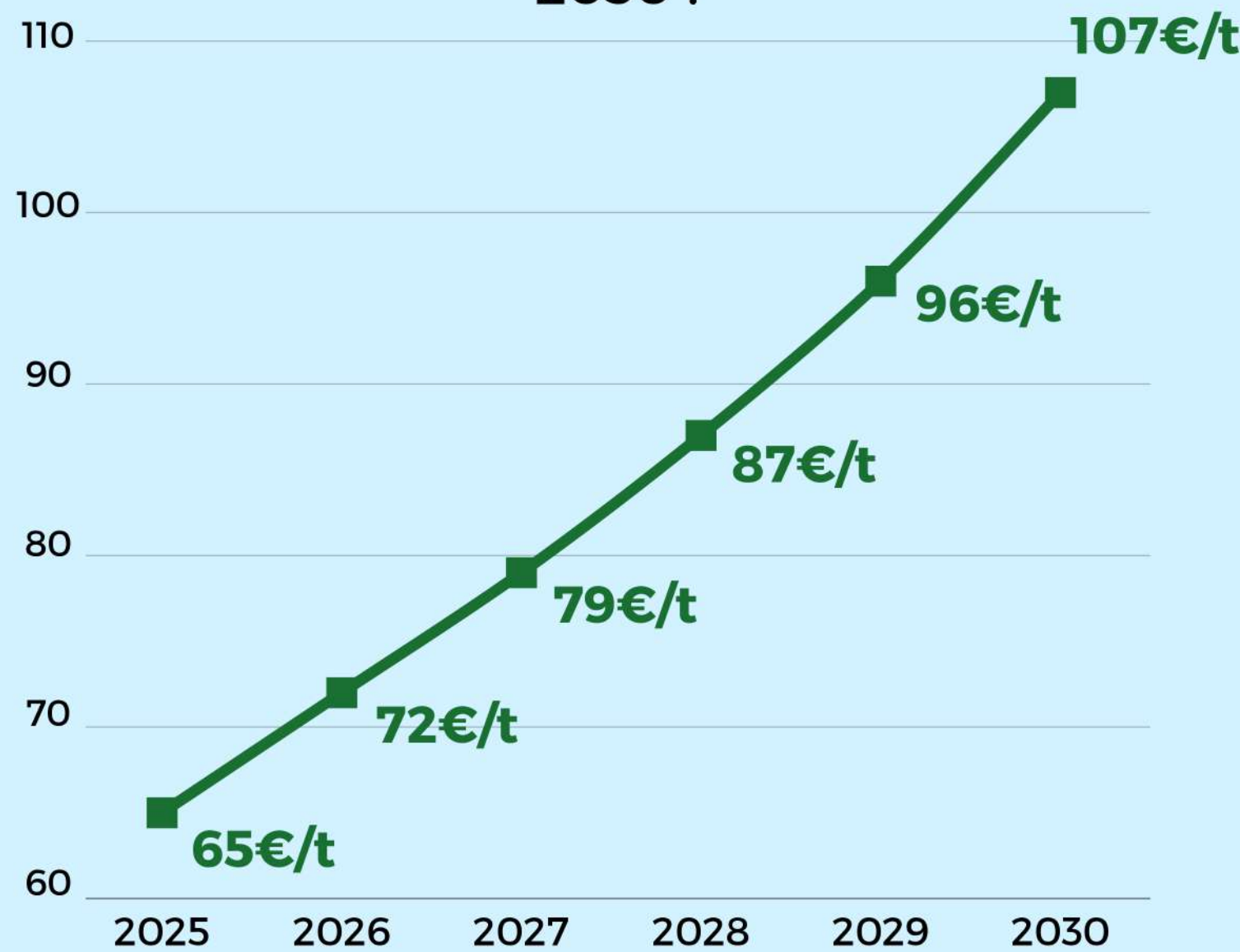
Hausse des prélèvements :

- 
- Élargissement du **Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités** (DILICO) et baisse du **Prélèvement sur Recettes**, qui pourrait toucher la CCSB (1.041.400 €),
 - Poursuite de la hausse de la cotisation à la **CNRACL** (60.000 €),
 - **Versement mobilité** instauré par la Région Sud PACA depuis le 1^{er} juillet 2025 (8.000 €).

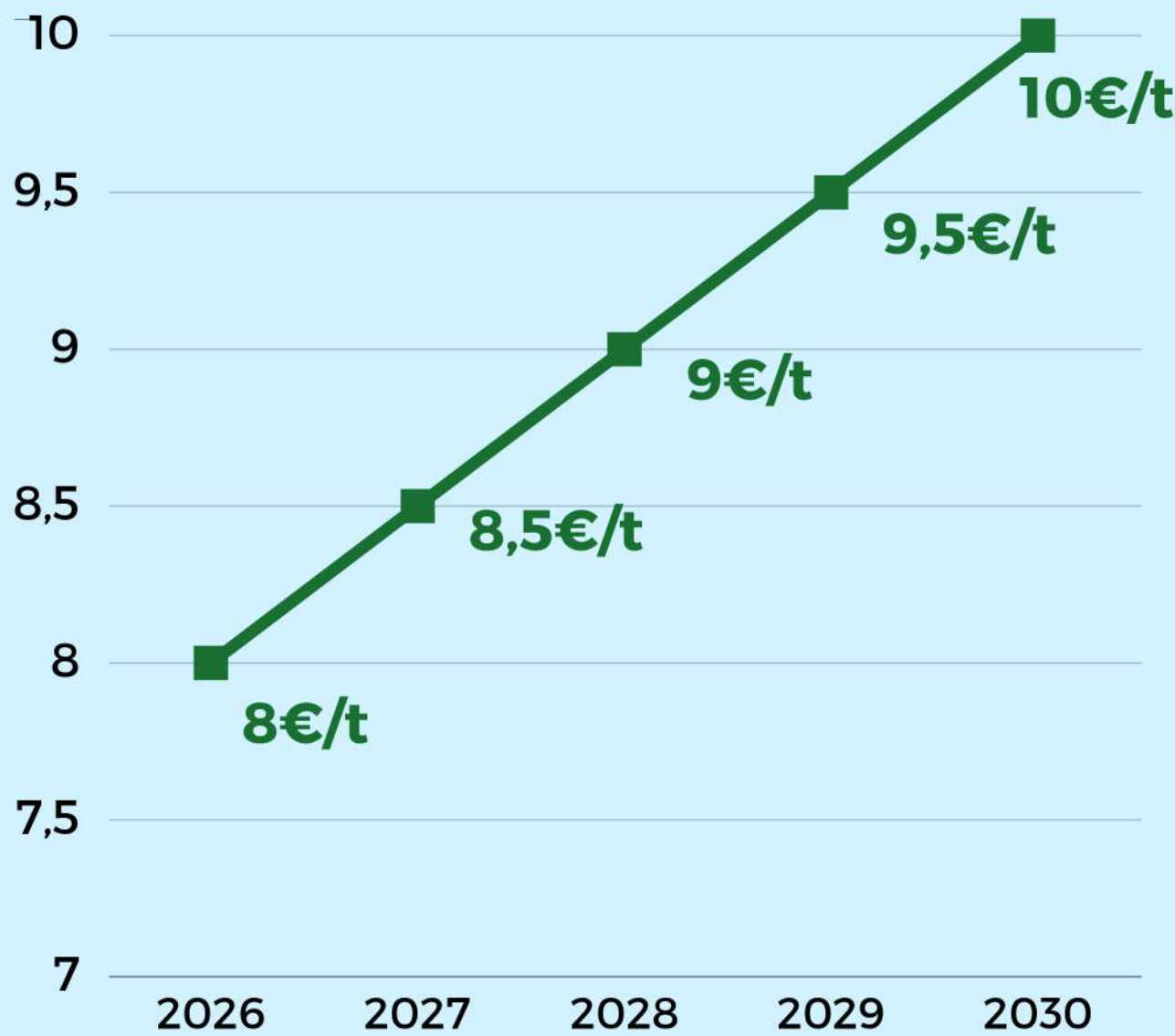
Total des hausses de prélèvement et réductions de recettes : **1.250.000 €**
= 5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général
= la moitié de la capacité d'autofinancement nette 2024

Hausse des prélèvements environnementaux sur le BAOM

Augmentation de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** à verser à l'État entre 2026 et 2030 :



Mise en place par l'État d'une **taxe** sur l'incinération des refus de tri :



Dépense supplémentaire pour la CCSB : **270.000 €** d'ici 2030.

Pour absorber cette hausse, il faudrait réduire de **1 040 tonnes** les ordures ménagères et encombrants à l'horizon 2030.



RAPPEL DES ÉCHÉANCES



- Élections municipales : **15 et 22 mars 2026**
- Date limite d'installation du conseil communautaire : **24 avril 2026**
- Date limite de vote du budget : **30 avril 2026**

Propositions



Vote du budget avant les élections municipales : **13 février 2026**



Reprise des dépenses de fonctionnement courant et des investissements déjà engagés



Inscription de dépenses nouvelles liées à des événements exceptionnels (par exemple : 30 ans des via ferrata et de la Germanette, passage du Tour de France cycliste féminin).



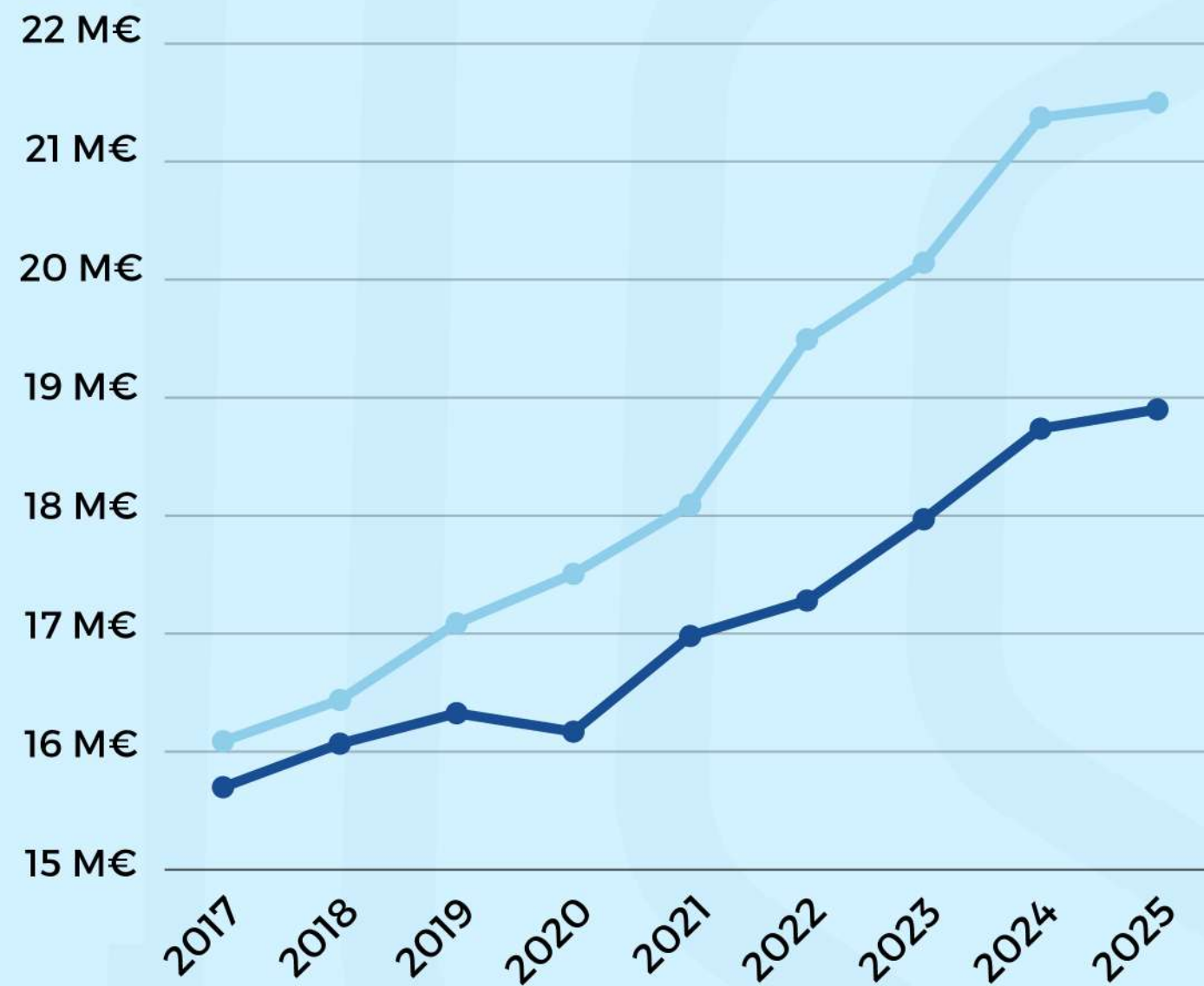
Possibilité pour la nouvelle assemblée délibérante de voter un budget supplémentaire ultérieurement

PRINCIPES D'ÉLABORATION DU BUDGET

Optimisation des dépenses de fonctionnement



Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement **Budget Général**



Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement **Budget Annexe Ordures Ménagères**



● Dépenses réelles de fonctionnement ● Recettes réelles de fonctionnement

● Dépenses réelles de fonctionnement ● Recettes réelles de fonctionnement

Stabilisation des effectifs et efforts sur la rémunération des agents



Au 31 décembre 2025 :

- 159 agents soit 142,58 ETP
- 97 agents titulaires
- 62 contractuels (dont 47 CDD, 12 CDI et 3 apprentis).



● Effectifs



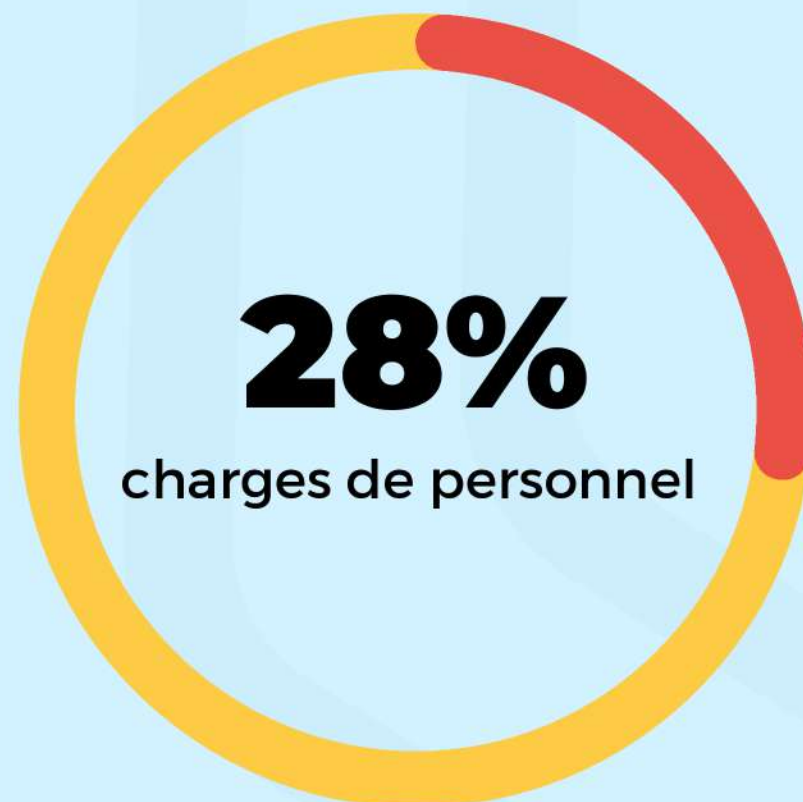
● Masse salariale

Stabilisation des effectifs et efforts sur la rémunération des agents

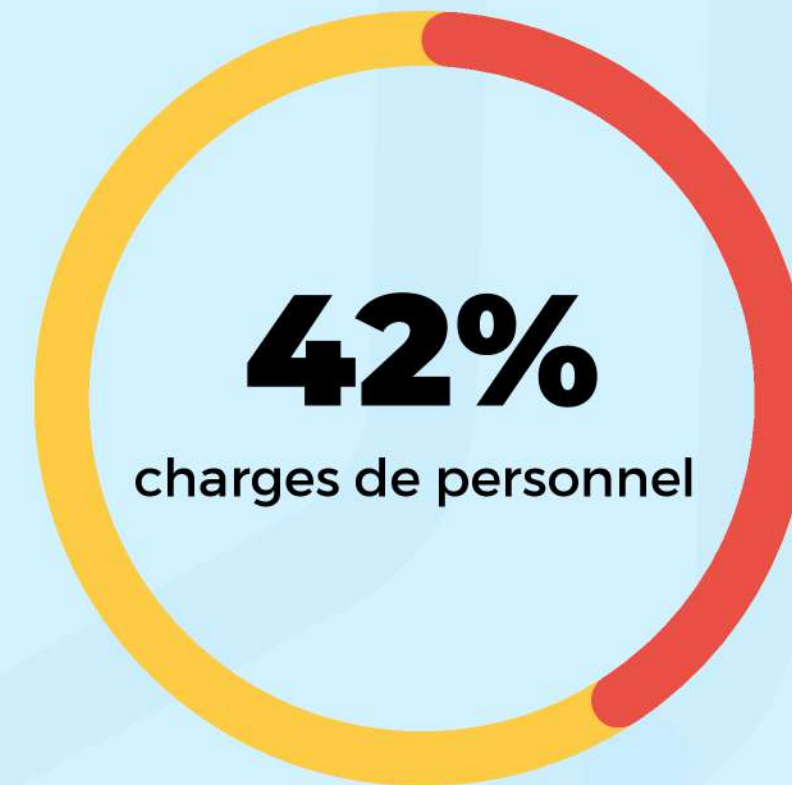


- Hausse des cotisations **retraite**
- Mis en place de la participation employeur sur la **prévoyance** et la **santé**
- Revalorisation du régime indemnitaire pour renforcer l'attractivité RH et la fidélisation des équipes : travail à poursuivre

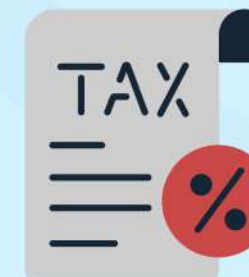
Budget CCSB



Moyenne nationale



Stabilisation de la fiscalité intercommunale



Taux d'imposition inchangés :



Taxe sur le foncier non bâti : **3,34 %**



Taxe sur le foncier bâti : **11,63 %**



Cotisation Foncière des Entreprises : **26,43 %**



Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,94 %**



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **13,5 %**



Produit de taxe GEMAPI : **800.000 €**

Ressource nouvelle : taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
→ **44 035 € à reverser aux communes concernées**

Poursuite des investissements engagés :

ÉLABORATION DU SCOT

2023-2025

Montant AP : 157 767 €

CP 2026 : 19 818 €

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

2023-2026

Montant AP : 1 209 220 €

CP 2026 : 1 130 689 €

PIG HABITER MIEUX

2023-2026

Montant AP : 218 916 €

CP 2026 : 43 591 €

TRAVAUX GEMAPI

2023-2026

Montant AP : 524 981 €

CP 2026 : 183 658 €

Poursuite des investissements engagés :

MODERNISATION ÉCOLOGIQUE DES LACS DE LA GERMANETTE

2024-2026

Montant AP : 1 706 632 €

CP 2026 : 1 485 827 €

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2024-2026

Montant AP : 2 240 892 €

CP 2026 : 44 056 €

AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT ENEDIS DE SISTERON

2025-2027

Montant AP : 1 003 240 €

CP 2026 : 588 240 €

Poursuite des investissements engagés :

CONSTRUCTION GARAGE RÉGIE DE COLLECTE OM

2024-2026

Montant AP : 4 973 828 €

CP 2026 : 4 482 283 €

CONTRÔLE D'ACCÈS ET TÉLÉ-SURVEILLANCE EN DÉCHETTERIES

2024-2026

Montant AP : 796 459 €

CP 2026 : 178 649 €

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PRÉ-COLLECTE

2025-2028

Montant AP : 2 445 752 €

CP 2026 : 1 317 512 €

MISE EN CONFORMITÉ DES DÉCHETTERIE

2025-2030

Montant AP : 5 328 660 €

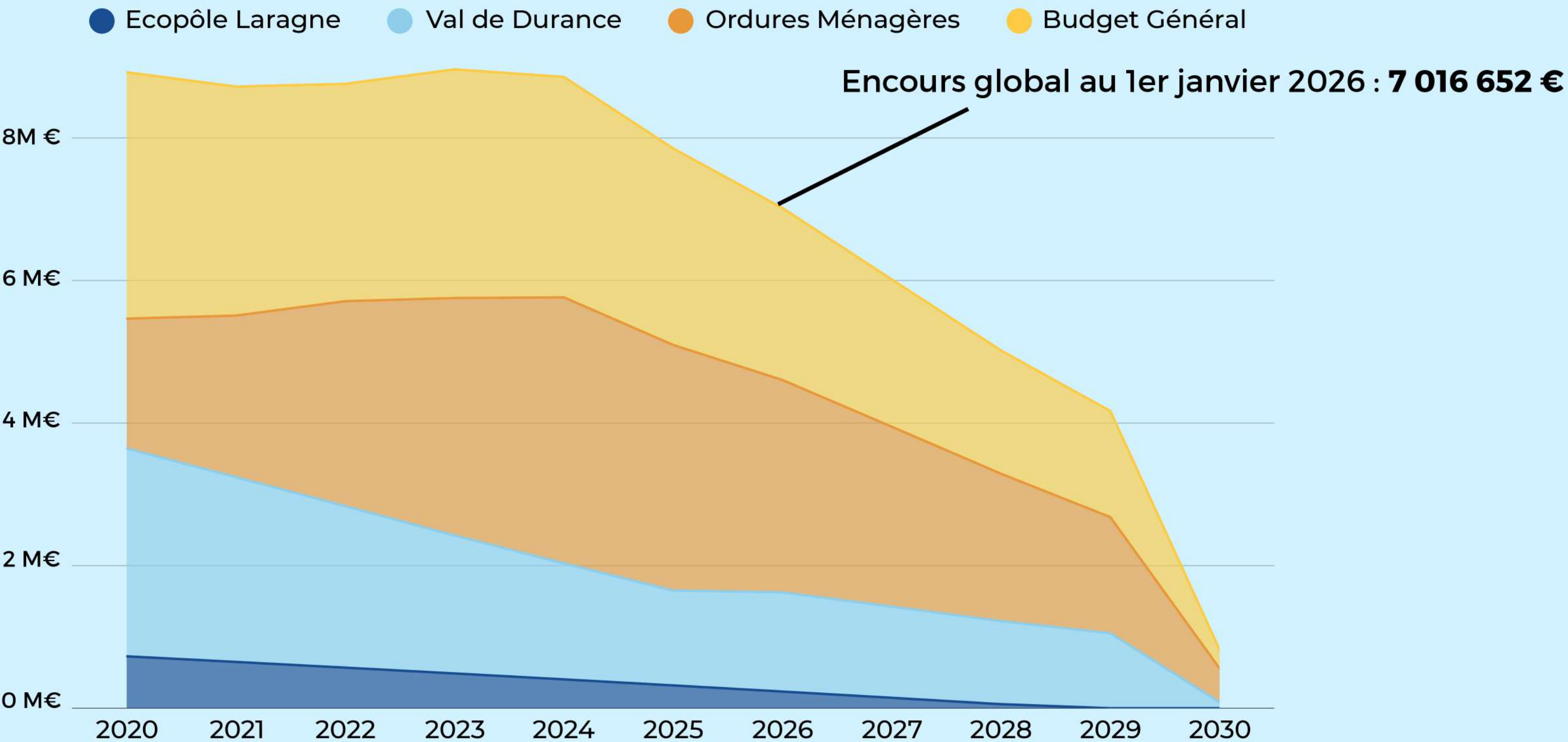
CP 2026 : 757 932 €

Renforcement du soutien aux communes en lien avec les priorités du projet de territoire

Mise en place du nouveau
fonds de concours habitat :
enveloppe de 200.000 €



Gestion maîtrisée de la dette



Capacité de désendettement inférieure à 10 ans.



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Table des matières

Article 1 : Définition.....	3
Article 2 : Les grands principes.....	3
Article 3 : Choix de la procédure	3
Article 4 : Les marchés fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € HT jusqu'au 31 mars 2026 puis inférieur à 60 000 € HT à compter du 1 ^{er} avril 2026 et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT	4
Article 5 : Les marchés de travaux, fournitures et services concernant des achats innovants	5
Article 6 : Les marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée (hors achats innovants)	6
Article 6 : Les marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée.....	7
Article 7 : La transmission et le recensement des marchés publics :.....	11
Article 8 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :.....	12

Les marchés publics sont régis par la deuxième partie du code de la commande publique.

- **Le code de la commande publique s'applique dès le 1^e euro dépensé.**

Article 1 : Définition

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public (Etat, collectivités territoriales, hôpital, etc...) et un fournisseur ou un prestataire pour répondre aux besoins d'un organisme public en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 2 : Les grands principes

Les marchés publics, quels que soient leurs montants ou leurs procédures, doivent respecter trois principes :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Article 3 : Choix de la procédure

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, l'acheteur public doit recourir à une procédure formalisée (telle que détaillée au chapitre IV du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie du Code de la Commande Publique).

Au 1^e janvier 2026, ces seuils pour les collectivités territoriales et leurs établissements sont les suivants :

Pour les marchés publics de travaux : 5 404 000 € HT ;

Pour les marchés publics de fournitures et services : 216 000 € HT.

Ces seuils sont révisés par la Commission européenne.

La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés (somme des éventuels lots), **y compris les options et les reconductions.**

D'autre part, la pratique dite de *saucissonnage*, qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils notamment de procédures formalisées, est interdite.

De la même manière, l'allotissement est un principe qui impose que les marchés publics soient constitués de plusieurs sous-ensembles appelés « lots ».

Ce principe s'applique à l'ensemble des marchés passés, que la procédure soit adaptée ou formalisée, sauf si l'objet des marchés ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Tout service qui souhaite passer une commande doit s'assurer auprès du service des finances de l'inscription de la dépense au budget et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Les marchés fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € HT jusqu'au 31 mars 2026 puis inférieur à 60 000 € HT à compter du 1^e avril 2026 et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT

MONTANT DE LA COMMANDE	CONSULTATION	DEROULE
Entre 1 et 4 999 € HT	Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires. Néanmoins, les services opérationnels de la CCSB veillent à ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire notamment lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. Ceci est de leur responsabilité.	1. Préparation d'un bon d'engagement qui sera transmis au service des finances via le réseau CCSB(Y). Celui-ci se chargera de le faire signer soit par le Président soit par le Vice-Président en charges des finances. En même temps, le service opérationnel transmettra le devis ou le bon de commande correspondant signé soit par le Président soit par l'élu délégué du service concerné.
Pour les marchés de fournitures et de services : entre 5 000 et 39 999.99 € HT jusqu'au 31 mars 2026 et entre 5 000 € HT et 59 999.99 € HT à compter du 1^e avril 2026 Pour les marchés de travaux : entre 5 000 et 99 999.99 € HT (dès la publication du présent règlement)	Au moins 2 devis (ou plus largement offres) doivent être impérativement demandés et dans la mesure du possible obtenus par le service concerné. A titre exceptionnel, si l'objet du marché ou les délais de réalisation le justifient, les services pourront s'abstenir de demander 2 devis (ou plus largement offres). Si l'objet du marché le justifie, une mise en ligne (avec un dossier et un règlement de consultation) sur le profil acheteur de la CCSB sera réalisée par le service de la commande publique, en collaboration avec le service concerné.	1. Choix de l'entreprise par le service concerné, qui transmet le formulaire de déclaration de décision au service du secrétariat général avec les copies des devis demandés aux différentes entreprises ou autres pièces équivalentes pour visa par la Préfecture. 2. <u>Une fois la décision visée,</u> préparation et envoi au service finances via le réseau CCSB(Y) du bon d'engagement et du devis correspondants. 3. Signature de l'offre économiquement la plus avantageuse (devis, acte d'engagement...) : - Soit par le Président, - Soit par l'élu délégué du service concerné.

		4. Transmission du devis et des éventuelles autres pièces (dont la décision) au service des finances.
--	--	--

Important : avant toute signature par un Vice-Président, le service opérationnel doit s'assurer des délégations faites par le Président à destination de celui-ci.

En outre, dans le cadre des délégations données par le Conseil communautaire au Président, une décision devra être prise :

- pour tout marchés de fournitures ou de services compris entre 5 000 € HT et 39 999,99 € HT jusqu'au 31 mars 2025 puis, à compter du 1^e avril 2026, entre 5 000 € HT 59 999.99 € HT ;
- pour tout marchés de travaux compris entre 5 000 € HT et 99 999.99 € HT (dès la publication du présent règlement).

Article 5 : Les marchés de travaux, fournitures et services concernant des achats innovants

Il est possible de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des achats innovants (travaux, fournitures ou services innovants) et pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés.

Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre :

- de nouveaux procédés de production ou de construction,
- d'une nouvelle méthode de commercialisation,
- ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

Article 6 : Les marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée (hors achats innovants)

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

On parle alors de MAPA (Marchés Publics A Procédure Adaptée).

Les tableaux suivants décrivent la procédure à suivre pour les MAPA.

Néanmoins, les services ne peuvent pas s'appuyer sur ce seul règlement interne de la commande publique et doivent systématiquement se référer au code de la commande publique.

MONTANT DE LA COMMANDE	CONSULTATION	DEROULE
- Pour les marchés de fournitures et services, compris entre 40 000 € HT et 89 999.99 € HT jusqu'au 31 mars 2026 - puis, à compter du 1^e avril 2026, entre 60 000 € HT, et 89 999.99 € HT	- Publication sur le profil acheteur de la CCSB par le service de la commande publique. - Si le montant, les caractéristiques ou le secteur économique du marché le justifient, une publication pourra également être faite soit dans le BOAMP soit dans un journal habilité à les recevoir. Cette publication se fera au format résumé et renverra au profil acheteur de la CCSB. - Publication sur le profil acheteur de la CCSB par le service de la commande publique.	- Rédaction de la note synthèse autorisant le lancement du marché par le service de la commande publique et présentation de celui-ci en bureau par le Président ou l' élu délégué du service concerné ou du Vice-Président en charge de la commande publique. Lors de cette séance, le bureau pourra également autoriser le Président à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises ayant présenté l' offre économiquement la plus avantageuse. - Réception et ouverture des plis par le Président ou l' élu délégué du service concerné et du technicien de la commande publique. - Analyse des plis : la partie administrative par le service de la commande publique et la partie technique par le service concerné. Demande d' informations complémentaires aux entreprises par le service de la commande publique, si nécessaire.
Pour les marchés de fournitures et services, compris entre 90 000 € HT et le seuil de procédure formalisée (au 1^e janvier 2026, 216 000 € HT)	Publication obligatoire soit dans le BOAMP soit dans un journal habilité à les recevoir. Cette publication sera au format résumé et renverra au profil acheteur de la CCSB. - Compte-tenu de la nature, du montant des caractéristiques ou du secteur économique du marché, une deuxième publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique	

• Pour les marchés de travaux, compris entre 100 000 € HT et le seuil de procédure formalisée (au 1^e janvier 2026 5 404 000 € HT)	concerné (ou au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE)) pourra être faite. Cette publication se fera au format résumé et renverra au profil acheteur de la CCSB. Pour tous les MAPA, le délai pour la réception des candidatures sera adapté à chaque marché <u>sans être inférieur à 21 jours à compter de l'envoi de la consultation</u>, sauf urgence expressément justifiée. Toutes ces publications sont gérées par le service de la commande publique.	4. Si cela n'a pas été fait lors de la 1^e séance du Bureau, proposition pour délibération du bureau du choix de la ou les entreprise(s) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse par le Président ou l'élu délégué du service concerné ou du Vice-Président en charge de la commande publique. Rédaction de la délibération par le service de la commande publique. 5. Notification et signature du marché par le Président après réception de la délibération visée par la Préfecture. 6. Envoi éventuel (selon montant du marché) par le service des marchés publics des pièces constitutives du marché, pour visa en Préfecture. 7. Saisie des pièces constitutives du marché sur logiciel des finances par le service de la commande publique. 8. Publication par le service de la commande publique des données essentielles sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification du marché public au(x) titulaire(s). 9. Suivi de l'exécution du marché (administratif, comptable et technique) par le service concerné.
---	--	--

Article 6 : Les marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée

Pour les marchés (de travaux, de fournitures et services) passés selon une procédure formalisée, les services de la CCSB doivent **strictement** suivre les règles du code de la commande publique.

La CCSB **ne peut pas** en déterminer librement les modalités.

Le tableau suivant résume la procédure à suivre de façon globale.

Les services ne peuvent pas s'appuyer sur ce seul règlement interne de la commande publique et doivent systématiquement se référer au code la commande publique.

MONTANT DE LA COMMANDE	CONSULTATION	DEROULE
• Pour les marchés de fournitures et services égaux ou supérieurs aux seuils de procédure formalisée (au 1^e janvier 2026, 216 000 € HT) • Pour les marchés de travaux, égaux ou supérieurs au seuil de procédure formalisée (au 1^e janvier 2026, 5 404 000 € HT)	Publication sur le profil acheteur dématérialisation de la CCSB par le service de la commande publique. + publication obligatoire dans le BOAMP <u>ET</u> dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Les délais de publication sont indiqués dans le code de la commande publique.	1. Rédaction de la note synthèse autorisant le lancement du marché par le service de la commande publique et présentation de celui-ci en Conseil communautaire par le Président ou l' élu délégué du service concerné ou le Vice-Président en charge de la commande publique. Lors de cette séance, le Conseil communautaire pourra également autoriser le Président à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises à qui la CAO aura attribué le marché. 2. Transmission pour avis du document de consultation des entreprises et du règlement de consultation aux membres titulaires de la CAO. Le délai de réponse est fixé à 7 jours. 3. Réception et ouverture des plis par le Président ou l' élu délégué du service concerné et du technicien du service de la commande publique. 4. Analyse des plis : la partie administrative par le service de la commande publique et la partie technique par le service concerné. Demande d'informations complémentaires aux entreprises par le service des marchés publics, si nécessaire.

		5. Choix de la ou les entreprise(s) par la CAO présentant l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères définis dans le règlement de consultation. 6. Si cela n'a pas été fait lors de la 1^e séance, présentation au Conseil communautaire des offres retenues par la CAO et autorisation de signature par le Président ou son représentant du ou des marchés correspondants. 7. Rédaction de la délibération correspondante par le service de la commande publique puis transmission au secrétariat général pour visa en Préfecture. 8. Information par le Président des candidats non-retenus (rejet de leurs offres) selon les modalités décrites par le code de la commande publique. La rédaction du courrier correspondant est assurée par le service de la commande publique. 9. Notification et signature du marché par le Président ou par son représentant, et une fois le délai du point précédent passé. Le service de la commande publique assurera cette étape. 10. Envoi par le service de la commande publique des pièces constitutives du marché, pour visa en Préfecture. 11. Avis d'attribution du marché par le service de la commande publique. 12. Saisie des pièces constitutives du marché sur logiciel des
--	--	---

		finances par le service de la commande publique. 13. Publication par le service de la commande publique des données essentielles sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification du marché public au(x) titulaire(s). 14. Suivi de l'exécution du marché (administratif, comptable et technique) par le service concerné.
--	--	---

Pour les marchés publics qui répondent à un besoin supérieur à 40 000 € HT jusqu'au 31 mars 2026 puis à 60 000 € HT à compter du 1 avril 2026 et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à concurrence, tous les échanges pendant la procédure de passation doivent être dématérialisés et cela doit se faire de façon obligatoire sur le profil acheteur pour la mise à disposition des documents de consultation et des données essentielles. Pour plus de détails et suivre l'évolution réglementaire, les services peuvent se référer notamment au « Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics-Acheteurs ».

Tout ce qui relève ou pourrait relever du contentieux, sera fait par le service de la commande publique (en lien avec le service concerné).

Article 7 : La transmission et le recensement des marchés publics :

Les marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est égal ou supérieur au seuil formalisé des marchés de fournitures et services (article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), doivent être transmis à la Préfecture dans un délai **de 15 jours** à partir de leur date de signature (article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cela inclut donc une partie des marchés de travaux passés sous forme de MAPA.

Les pièces concernées sont listées à l'article R2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

A. La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans :

Exemples :

- l'acte d'engagement pour chaque lot,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot,
- documents relatifs aux prix pour chaque lot,
- documents de candidature (DC1, DC2, etc...).

B. La délibération autorisant le représentant légal de la collectivité à passer le marché ;

C. La copie de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés ;

D. Le règlement de la consultation ; si celui-ci figure parmi les documents de consultation

E. Les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le rapport de présentation de l'acheteur prévu par les articles R. 2184-1 à R. 2184-6 du code de la commande publique ou les informations prévues par les articles R. 2184-7 à R. 2184-11 de ce même code,

F. Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles R. 2143-6 à R. 2143-12 et R. 2143-16 du code de la commande publique.

Elles doivent être numérotés de la manière suivante :

Lettre (A, B, C, D, E ou F selon la classification précédente), numéro de lot, numéro (par ordre croissant : 1, 2, 3...) et nom du fichier (ex : AE travaux Germanette, CCAP travaux Germanette ...).

Elles sont saisies et transmises par le service de la commande publique à la Préfecture pour visa.

Le recensement des marchés publics annuels de plus de 90 000 € HT est obligatoire. Il sera fait par le service de la commande publique, qui remplira à cet effet, la fiche de renseignement.

Pour rappel, les marchés doivent être numérotés de la manière suivante :

Année de publication/service/numéro (exemple 2019/COL/01).

Si le marché est alloti, rajouter le numéro du lot. Exemple : 2019/COL/01/L01

Article 8 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

➤ Le rôle de la CAO :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (article L1414-2 du CGCT).

Tout projet d'avenant à un marché public (passé selon une procédure formalisée) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un tel projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis (article L1414-4 du CGCT).

En outre, le Président de la CAO peut consulter la CAO sur des points qui ne relèvent pas de la compétence de cette dernière.

➤ La composition de la CAO :

Par délibération n°65-20 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé une CAO à caractère permanent.

Elle se compose du président de la CCSB (membre de droit) ou son représentant (Vice-Président délégué) et de 5 membres élus (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

➤ La convocation de la CAO :

Toute convocation est faite par le président ou son représentant (Vice-Président délégué). Administrativement, elle est gérée par le service de la commande publique.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est transmise aux membres titulaires de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les membres suppléants en reçoivent une copie pour information de manière dématérialisée.

En cas d'empêchement d'un titulaire, un suppléant est convoqué (sans délai) par ordre d'inscription sur la liste.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

➤ Le fonctionnement de la CAO :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, dans un délai de 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la CAO.

En cas de partage des voix, celle du Président de la CAO est prépondérante.

Toute décision de la CAO doit faire l'objet d'un Procès-Verbal.

Le secrétariat de la CAO est assuré par le service de la commande publique.

Toute modification apportée au présent règlement intérieur doit être approuvée par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des évolutions législatives ou réglementaires qui y seront directement intégrées (via une décision du président).



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Tableau des délégations d'attributions au Bureau et au Président

Mis à jour par délibération n° 19.26 du 26 janvier 2026

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	- Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ; - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ; - Effectuer et reprendre tout type de provisions, dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ; - Décider de l'assujettissement à la TVA des services lorsque c'est possible.	- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ; - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 400 000 € pour les budgets annexes et 1 500 000 € pour le budget général ; - Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ; - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
COMMANDE PUBLIQUE	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, et des marchés de fournitures ou de	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 100 000 € HT, et des marchés de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de

	services d'un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; - Prendre toute décision concernant la résiliation des marchés de travaux, de fournitures ou de services dont le montant est inférieur aux seuils formalisés et la fixation des éventuelles indemnités de résiliation dans le respect du Code de la Commande Publique et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable et dans la limite d'un montant de 10 000 €.
GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ; - De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 9 ans (autre que la location de logements pour le personnel saisonnier) ; - Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB ; - Acheter (dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire correspondant) et vendre des biens immobiliers jusqu'à 10 000 € l'unité ; - Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens et propriétés appartenant à la CCSB.	- Déposer et signer au nom de la CCSB les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la CCSB ou mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ; - Signer toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CCSB ; - Signer les conventions (et avenants aux conventions) de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions pour le prêt de locaux ou de matériel à la CCSB ; - Signer les promesses et actes de vente des terrains des zones d'activités selon les tarifs votés par le conseil communautaire ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; - Signer les contrats de location de logements destinés à l'hébergement du personnel saisonnier dans la limite de 10 000 € par an et sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ;

		- Solliciter le transfert de gestion de parcelles de terrains nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la CCSB et signer tout document correspondant ; - Signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gracieuse du site de la Germanette.
ASSURANCES		- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ; - Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ; - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
JURIDIQUE		- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ; - Négocier, conclure et signer toute transaction amiable dans la limite des crédits inscrits au budget.
	- Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget ; - Fixer, après consultation du Comité Technique, les modalités d'autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de la CCSB dans les cas où elles	- Recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;

RESSOURCES HUMAINES	sont laissées à l'appréciation des pouvoirs publics locaux ; - Approuver le plan de formation applicable aux agents de la CCSB, après consultation du Comité Technique.	- Recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Décider de l'accueil de stagiaires et signer toutes conventions de stage (et avenants) dont celles pouvant inclure le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ; - Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget ; - Modifier les modalités d'organisation du travail après avis du Comité Technique ; - Décider de tester de nouvelles modalités d'organisation du travail au sein de la CCSB et décider de les généraliser et / ou de les pérenniser si le test s'avère concluant, sous réserve
----------------------------	---	--

		que le Comité Technique ait été consulté et sous réserve que ces modalités ne génèrent pas de dépenses supplémentaires ou que les crédits correspondants aux éventuelles dépenses engendrées aient été prévus au budget ; - Renouveler en CDI les contrats des agents de droit public ayant une ancienneté de 6 ans en CDD et occupant un emploi permanent ; - Signer des contrats d'apprentissage ou des contrats d'alternance lorsque les crédits correspondants sont prévus au budget ; - Déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels recrutés au sein de la CCSB en application de l'article L 1224-3 du Code du travail (agents recrutés sur un emploi permanent suite à une reprise par la CCSB d'une activité auparavant exercée par une entité de droit privé) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; signer les contrats de travail et avenants correspondants ; - Affecter un emploi permanent vacant d'un service à un autre au tableau des effectifs, au sein d'un même budget, lorsque les besoins le justifient et que les crédits sont prévus au budget.
RELATIONS AVEC LES COMMUNES		- Signer les conventions et avenants aux conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions relatives aux services communs et les avenants à ces conventions selon les conditions définies par le conseil communautaire ;

AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)	- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur ou égal à 90 000 € HT et avenants aux conventions correspondantes, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.	- Signer toute convention ou avenant à une convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ; - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - Signer tous les documents relatifs aux règles de sécurité et de gestion des sites de la Germanette et de la Méouge, n'ayant aucune incidence financière : règlement intérieur, plan d'organisation des secours et profil de baignade ; - Signer toute convention et avenant aux conventions permettant à la CCSB de bénéficier de recettes financières, sans limitation de montant (notamment avec les éco-organismes) ; - Procéder à l'actualisation des divers règlements internes de la CCSB (notamment le règlement de la commande publique et le règlement budgétaire et financier), uniquement pour les mettre en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la CCSB sans possibilité de choix.
---	---	---